



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
6 février 2012
Français
Original: anglais

Conférence des Parties

Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa dixième session tenue à Changwon du 10 au 21 octobre 2011

Deuxième partie Mesures prises par la Conférence des Parties à sa dixième session

Additif

Table des matières

<i>Décision</i>		<i>Page</i>
1/COP.10	Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention	4
2/COP.10	Renforcement et amélioration du processus d'alignement des programmes d'action sur la Stratégie.....	30
3/COP.10	Amélioration des mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention.....	32
4/COP.10	Examen des progrès réalisés dans l'application de la stratégie globale de communication.....	36
5/COP.10	Procédures révisées pour l'accréditation des organisations de la société civile et de représentants du secteur privé auprès de la Conférence des Parties et leur participation aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.....	38
6/COP.10	Gouvernance et dispositions institutionnelles applicables au Mécanisme mondial	41
7/COP.10	Stratégie commune de collecte de fonds.....	45
8/COP.10	Suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention sur la lutte contre la désertification, de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le thème de «la recherche de solutions aux problèmes de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté» et du processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.....	46
9/COP.10	Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents.....	49

10/COP.10	Programme et budget de l'exercice biennal 2012-2013	52
11/COP.10	Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial	68
12/COP.10	Modalités, critères et mandat proposés pour l'évaluation à mi-parcours du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention	70
13/COP.10	Évaluation de la mise en œuvre de la Convention au moyen d'indicateurs de résultats	82
14/COP.10	Processus itératif relatif à l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention, notamment les indicateurs de résultats et d'impact, les méthodes et les procédures de présentation de rapports ..	86
15/COP.10	Meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention.....	90
16/COP.10	Programme de travail de la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.....	96
17/COP.10	Date et lieu de la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.....	98
18/COP.10	Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)	99
19/COP.10	Avis sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie	102
20/COP.10	Mesures visant à permettre à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification/ dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse: évaluation des moyens d'organiser la fourniture de conseils scientifiques interdisciplinaires au niveau international à l'appui du processus de la Convention	106
21/COP.10	La gestion des connaissances, notamment les connaissances traditionnelles, les meilleures pratiques et les exemples de réussite.....	107
22/COP.10	Programme de bourses d'études de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.....	109
23/COP.10	Fichier d'experts indépendants	110
24/COP.10	Rôle et responsabilités des correspondants pour la science et la technologie	111
25/COP.10	Élection des membres du Bureau du Comité de la science et de la technologie	112
26/COP.10	Date, lieu et programme de travail de la troisième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie	114
27/COP.10	Programme de travail de la onzième session du Comité de la science et de la technologie.....	116
28/COP.10	Article 47 du Règlement intérieur.....	118
29/COP.10	Procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions de mise en œuvre.....	119
30/COP.10	Annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation.....	120
31/COP.10	Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification.....	121
32/COP.10	Désignation d'un secrétariat de la Convention et dispositions à prendre pour en assurer le fonctionnement: arrangements administratifs et services d'appui.....	123
33/COP.10	Pouvoirs des délégations	124
34/COP.10	Débat spécial: séances de dialogue	125
35/COP.10	Rapport sur la neuvième table ronde des parlementaires	126

36/COP.10	Déclaration des organisations de la société civile participant à la dixième session de la Conférence des Parties	127
37/COP.10	Déclaration du Forum des entreprises sur la gestion durable des terres.....	128
38/COP.10	Programme de travail de la Conférence des Parties à sa onzième session	129
39/COP.10	Date et lieu de la onzième session de la Conférence des Parties	131
	<i>Résolution</i>	
1/COP.10	Remerciements adressés au Gouvernement et au peuple de la République de Corée.....	132

Décision 1/COP.10

Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 3/COP.8, par laquelle les Parties ont adopté le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie), et en particulier le paragraphe 38 de cette décision sur les cycles de planification et de budgétisation, dans laquelle les institutions de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) sont priées d'élaborer leur propre plan de travail pluriannuel selon les principes de la gestion axée sur les résultats conformément à la Stratégie, et la section VII de l'annexe à ladite décision sur le suivi des résultats,

Rappelant aussi le paragraphe 2 b) de l'annexe à la décision 11/COP.9, dans laquelle le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention se voit confier la tâche d'examiner les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention selon une méthode de gestion axée sur les résultats et à partir des rapports sur l'exécution du programme de travail biennal chiffré,

Ayant examiné les documents ICCD/CRIC(10)/2, ICCD/CRIC(10)/3, ICCD/CRIC(10)/4, ICCD/CRIC(10)/5, ICCD/CRIC(10)/6, ICCD/CRIC(10)/7-ICCD/COP(10)/CST/10, ICCD/CRIC(10)/8 et ICCD/CRIC(10)/9, et *ayant mentionné* les documents ICCD/COP(10)/10, ICCD/COP(10)/11, ICCD/COP(10)/12, ICCD/COP(10)/13, ICCD/COP(10)/14 et ICCD/COP(10)/15,

Soulignant l'importance d'un fonctionnement efficace et coordonné des institutions et organes subsidiaires de la Convention à l'appui des Parties qui mettent en œuvre la Stratégie,

1. *Approuve* l'orientation stratégique du Comité de la science et de la technologie, du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, du Mécanisme mondial et du secrétariat, qui figure dans les plans de travail reproduits en annexe;

2. *Prie* le Comité de la science et de la technologie, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, le Mécanisme mondial et le secrétariat d'utiliser les plans de travail reproduits en annexe, en organisant leurs travaux selon des modalités compatibles avec les dispositions de la Convention et les décisions prises à la dixième session de la Conférence des Parties, et conformément aux lignes directrices de la Stratégie;

3. *Prie aussi* le Comité de la science et de la technologie, lors de l'élaboration de son plan de travail 2012-2015, de continuer à renforcer les activités de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation conformément au programme de travail du Comité figurant dans la Stratégie;

4. *Prie également* le secrétariat d'appuyer les activités énoncées dans la décision 19/COP.10 sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie lors de la mise en œuvre du sous-programme 3;

5. *Prie en outre* le Comité de la science et de la technologie et le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention de poursuivre les travaux de

coordination visant à améliorer la gestion des connaissances au titre de la Convention, afin de donner des informations qui soient cohérentes et facilement accessibles;

6. *Invite* les Parties, les donateurs et les institutions financières à apporter une aide technique et financière aux outils de gestion des connaissances au titre de la Convention afin de mieux mettre en œuvre la Convention;

7. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial d'établir, conformément à la décision 3/COP.8, les plans de travail pluriannuels (2014-2017), en utilisant la méthode de gestion axée sur les résultats;

8. *Prie aussi* le secrétariat d'intégrer ses plans dans le plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention, que la Conférence des Parties doit examiner à sa onzième session;

Résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention

9. *Décide* qu'à compter de sa douzième session, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention procédera à l'examen des résultats à partir des rapports sur l'exécution des programmes de travail biennaux chiffrés des institutions et organes subsidiaires de la Convention;

10. *Décide aussi* de recourir aux indicateurs de résultats et aux objectifs connexes figurant dans les plans de travail afin de pouvoir évaluer correctement les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention.

*9^e séance plénière
21 octobre 2011*

Annexe I

[English only]

Multi-year workplan for the Committee on Science and Technology (2012–2015)

Outcome area:		Risks/assumptions:	
3.1 National monitoring and vulnerability assessments on biophysical and socio-economic trends in affected countries are supported.		The political will of the Parties and low capacity in some affected countries.	
Expected accomplishments		Performance indicators	
3.1.1	Affected Parties conduct impact assessments under the UNCCD, focusing on progress made in meeting strategic objectives 1–3.	The extent to which affected Parties report on progress made in meeting strategic objectives 1-3. A decision by the Conference of the Parties (COP) on a common approach for the reporting process on impact indicators.	
Outcome area:		Risks/assumptions:	
3.2 A baseline based on the most robust data available on biophysical and socio-economic trends is developed and relevant scientific approaches are gradually harmonized.		The political will of the Parties and low capacity in some affected countries.	
Expected accomplishments		Performance indicators	
3.2.1	National, regional and global baselines for assessing progress in meeting strategic objectives 1–3 are established.	The extent to which affected Parties set up a baseline for assessing the progress in implementing the 10-year Strategy. Recommendations on baselines by the Committee on Science and Technology (CST) are reflected in COP decisions.	
Outcome area:		Risks/assumptions:	
3.3 Knowledge of biophysical and socio-economic factors and of their interactions in affected areas is improved to enable better decision-making.		Engagement of the scientific community.	
Expected accomplishments		Performance indicators	
3.3.1	The CST advances knowledge of biophysical and socio-economic factors and of their interactions in affected areas including issues associated with delineation of affected areas and planning and implementation of action.	CST recommendations on scientific advice delivered to the UNCCD decision-making process.	

Outcome area:		Risks/assumptions:	
3.4 Knowledge of the interactions between climate change adaptation, drought mitigation and restoration of degraded land in affected areas is improved to develop tools to assist decision-making.		The political will of the Parties, and the engagement of the scientific bodies of the United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC) and the Convention on Biological Diversity (CBD).	
Expected accomplishments		Performance indicators	
3.4.1	The CST increasingly cooperates with, and benefits from the work of, relevant organizations and bodies dealing with climate change adaptation, drought mitigation and restoration of degraded land.	The extent to which CST interacts with the scientific subsidiary bodies of the UNFCCC and the CBD, and other relevant scientific cooperation bodies.	
Outcome area:		Risks/assumptions:	
3.5 Effective knowledge-sharing systems, including traditional knowledge, ^a are in place at the global, regional, subregional and national levels to support policymakers and end-users, including through the identification and sharing of best practices and success stories.		The political will of the Parties to continuously support the progressive development of the UNCCD knowledge management system.	
Expected accomplishments		Performance indicators	
3.5.1	Parties and other stakeholders increasingly use local, regional and global knowledge management systems.	Number of Parties and other stakeholders using local, regional and global knowledge management systems.	
^a Excluding traditional knowledge on genetic resources.			
Outcome area:		Risks/assumptions:	
3.6 Science and technology networks and institutions relevant to desertification/land degradation and drought are engaged to support UNCCD implementation.		The political will of the Parties to engage science and technology networks and institutions in affected countries. Engagement of the scientific community.	
Expected accomplishments		Performance indicators	
3.6.1	Provisions for the engagement of science and institutions are improved.	The extent to which scientific institutions participate in the work of the CST.	

Annex II

[English only]

Multi-year workplan for the Committee for the Review of the Implementation of the Convention (2012-2015)

A. Assessment of the implementation of the Convention and The Strategy

Expected accomplishments	Performance indicator
Parties assess the progress made in meeting strategic objectives 1–4 of The Strategy and related targets, and provide guidance on further steps to be taken	<p>Draft decisions by the Committee for the Review of the Implementation of the Convention (CRIC) on further steps to be taken to meet the strategic objectives, taking into consideration the section of the mid-term evaluation that deals with strategic objectives 1–4</p> <p>Strategic objectives 1–3 analysed by the CST and integrated into PRAIS*</p> <p><i>Target for 2012</i></p> <p>Second assessment of implementation (2010–2011) undertaken, including against impact indicators</p> <p><i>Target for 2013</i></p> <p>Targets for strategic objectives 1–4 adopted, including input by the CST</p>
Parties assess the progress made in meeting operational objectives 1–5 of The Strategy and related targets, and provide guidance on further steps to be taken	<p>CRIC draft decision(s) submitted to COP 11 on further steps to be taken to meet the operational objectives</p> <p>CRIC draft decision(s) submitted to COP 12 on further steps to be taken to meet operational objectives, outcome areas, performance indicators and related targets that may be adopted/amended as part of the mid-term evaluation at the performance level</p> <p><i>Target for 2012</i></p> <p>Second assessment of implementation (2010–2011) against performance indicators</p> <p><i>Target for 2014</i></p> <p>Third assessment of implementation (2012–2013) against performance indicators</p>
Parties assess the mobilization and use of financial resources and other support, and provide guidance on how to enhance their effectiveness and efficiency in the achievement of the objectives of the Convention	<p>CRIC draft decision(s) submitted to COP 11 on how to enhance the effectiveness and efficiency of financial resources and other support</p> <p>CRIC draft decision(s) submitted to COP 12 on how to enhance the effectiveness and efficiency of financial resources and other support, including on</p>

	<p>new provisions that may be adopted as part of the mid-term evaluation in this regard</p> <p><i>Target for 2012</i></p> <p>Second review of financial flows (2010–2011) based on preliminary analysis submitted by the Global Mechanism (GM) to the secretariat</p> <p><i>Target for 2014</i></p> <p>Third review of financial flows (2012–2013) based on preliminary analysis submitted by the GM to the secretariat</p>
<p>Parties adopt methods that improve communication of information, as well as the quality and format of reports to be submitted to the COP</p>	<p>CRIC draft decision(s) submitted to COP 11 on methods to improve communication of information and the quality and formats of reports</p> <p><i>Target for 2013</i></p> <p>Complete the first iteration on reporting against impact indicators and the second iteration on reporting against performance indicators as part of the mid-term evaluation</p>

* Performance review and assessment of implementation system.

B. Performance review of the Convention’s institutions and subsidiary bodies

Expected accomplishments	Performance indicator
<p>Parties review the performance of the secretariat and the Global Mechanism, and provide guidance on further improvements</p>	<p>CRIC draft decisions submitted to COP 11 and COP 12 on improving the performance of the institutions of the Convention</p> <p><i>Target for 2013</i></p> <p>Second review of performance taking a results-based management (RBM) approach and based on the reports on the two-year work programmes (2012–2013) submitted by the secretariat and the GM</p> <p><i>Target for 2015</i></p> <p>Third review of performance taking an RBM approach and based on the reports on the two-year work programmes (2014–2015) submitted by the secretariat and the GM, and taking into consideration the outcome of the mid-term evaluation of The Strategy</p>
<p>Parties review the performance of the CRIC and the CST and the interaction between them, and provide guidance on further improvements</p>	<p>CRIC draft decisions submitted to COP 11 and COP 12 on improving the performance of the subsidiary bodies of the Convention</p> <p><i>Target for 2013</i></p>

Second review of performance taking an RBM approach and based on the reports on the two-year work programmes (2012–2013) of the CRIC and the CST

Target for 2015

Third review of performance taking an RBM approach and based on the reports on the two-year work programmes (2014–2015) of the CRIC and the CST, and taking into consideration the outcome of the mid-term evaluation of The Strategy

C. Compilation and dissemination of best practices

Expected accomplishments	Performance indicator
CRIC facilitates the compilation and dissemination of best practices	<p>CRIC reviews the accessibility of best practices according to table 3 annexed to decision 15/COP.10</p> <p>CRIC identifies recommended primary databases on the basis of reports provided to intersessional sessions and as part of the assessment of implementation</p> <p>CRIC draft decision submitted to COP 11 on the possible ways to promote the analysis and dissemination of best practices, according to the respective mandates of the two Committees</p> <p><i>Target for 2013</i></p> <p>Recommended primary databases have been identified on theme 1, 2, 3, 4, 6 of the annex of decision 15/COP.10</p> <p>Joint report of the CST and CRIC tabled through CRIC 11 to COP 11 in 2013</p>

D. Mid-term evaluation of The Strategy

Expected accomplishments	Performance indicator
Parties consider an update of the Intersessional Working Group (IWG) on the mid-term evaluation with a view of providing feedback on the work undertaken	<p>Update on the mid-term evaluation considered and feedback provided through the final report of CRIC 11</p> <p><i>Target for 2013:</i></p> <p>Review of the progress made by the IWG on the mid-term evaluation</p>

E. Collaboration with the Global Environment Facility

Expected accomplishments	Performance indicator
Parties assess the progress made in the cooperation with the Global Environment Facility (GEF), and provide guidance on further improvement in order for the GEF to serve as a financial mechanism of the Convention	CRIC draft decision submitted to COP 11 on a revised memorandum of understanding with the GEF <i>Target for 2014</i> GEF reports according to the revised reporting requirements

F. Relationship with other relevant conventions and international organizations, institutions and agencies

Expected accomplishments	Performance indicator
Parties assess the progress made in the relationships with other relevant conventions and international organizations, institutions and agencies, and provide guidance on further promotion and strengthening of synergies	CRIC draft decisions submitted to COP 11 and COP 12 on strengthening the relationships with other relevant conventions and international organisations, institutions and agencies <i>Target for 2013 and 2015</i> Two reports by the secretariat to be reviewed in 2013 and 2015, respectively

Annexe III

[English only]

Multi-year workplan for the Global Mechanism (2012–2015)

Operational objective 1 – Advocacy, awareness-raising and education

To actively influence relevant international, national and local processes and actors in adequately addressing desertification/land degradation and drought-related issues.

Outcome area:

1.2 Desertification/land degradation and drought (DLDD) issues are addressed in relevant international forums, including those pertaining to agricultural trade, climate change adaptation, biodiversity conservation and sustainable use, rural development, sustainable development and poverty reduction

Expected accomplishments (2012–2015)

Performance indicators (2012–2015)

1.2.01 Finance for sustainable land management (SLM) is addressed in relevant international forums

The number of relevant international forums to which the GM contributes that address financial issues related to SLM
Target for 2012- 2013: 6

Outcome area:

1.3 Civil society organisations (CSOs) and the scientific community in the North and the South are increasingly engaged as stakeholders in the Convention's processes, and DLDD is addressed in their advocacy, awareness-raising and education initiatives

Expected accomplishments (2012–2015)

Performance indicators (2012–2015)

1.3.01 CSOs engaged in IFSs and integrated investment frameworks

The number of civil society organizations engaged in IFS and IFF processes supported by the GM
Target for 2012 – 2013: 23

1.3.02 The scientific community is engaged to collect economic evidence for increasing investments in SLM

The number of scientific institutions engaged in SLM related processes supported by the GM
Target for 2012 – 2013: 7

Operational objective 2 – Policy framework

To support the creation of enabling environments for promoting solutions to combat desertification/land degradation and mitigate the effects of drought.

Outcome area:

2.1 Policy, institutional, financial and socio-economic drivers of desertification/land degradation and barriers to SLM are assessed, and appropriate measures to remove these barriers are recommended

2.2 Affected country Parties revise their national action programmes (NAPs) into strategic documents supported by biophysical and socio-economic baseline information and include them in integrated investment frameworks

**Expected accomplishments
(2012–2015)**

**Performance indicators
(2012–2015)**

2.1.01 The development of SLM IFSs contribute to the alignment of the NAPs to The Strategy

The number of IFS-related processes contributing to NAP revision and alignment

Target for 2012 – 2013: 12

Outcome area:

2.3 Affected country Parties integrate their NAPs and sustainable land management and land degradation issues into development planning and relevant sectoral and investment plans and policies

**Expected accomplishments
(2012–2015)**

**Performance indicators
(2012–2015)**

2.3.01 IFSs identify investment opportunities for NAP priorities in national development processes such as Poverty Reduction Strategy Papers and relevant sectoral and investment plans and policies

The number of affected country Parties supported by the GM to focus strategically on the interlinkages between development, poverty reduction and DLDD/SLM finance

Target for 2012 – 2013: 17

Outcome area:

2.4 Developed country Parties mainstream the objectives of the Convention and SLM interventions into their development cooperation programmes/projects in line with their support to national, sectoral and investment plans

**Expected accomplishments
(2012–2015)**

**Performance indicators
(2012–2015)**

2.4.01 SLM is mainstreamed into developed country Parties development policies

The number of donor platforms and individual donors that consider SLM issues in their development policies

Target for 2012 – 2013: 7

Outcome area:

2.5 Mutually reinforcing measures among desertification/land degradation action programmes and biodiversity and climate change mitigation and adaptation are introduced or strengthened to enhance the impact of interventions

Expected accomplishments (2012–2015)	Performance indicators (2012–2015)
2.5.01 Increased SLM financing through synergistic implementation of the Rio conventions	The number of relevant global and regional events related to the United Nations Framework Convention on Climate Change and the Convention on Biological Diversity to which the GM contributes

Operational objective 5 – Financing and technology transfer

“To mobilize and improve the targeting and coordination of national, bilateral and multilateral financial and technological resources in order to increase their impact and effectiveness”

Outcome area:

5.1 Affected country Parties develop integrated investment frameworks for leveraging national, bilateral and multilateral resources with a view to increasing the effectiveness and impact of interventions

Expected accomplishments (2012–2015)	Performance indicators (2012–2015)
5.1.01 Regional and subregional platforms relevant to SLM financing functioning and supported by the GM	The number of regional and subregional platforms relevant to SLM financing functioning and supported by the GM through partnerships <i>Target for 2012 – 2013: 26</i>
5.1.02 Affected country Parties increasingly establish Integrated Investment Frameworks for SLM	The number of SLM Integrated Financing Strategies and IIFs supported by the GM endorsed by affected country Parties <i>Target for 2012 – 2013: 25</i>
5.1.03 Economic arguments in support of SLM investments are generated	The number of country Parties that have assessed the economic value of land <i>Target for 2012 – 2013: 21</i>

Outcome area:

5.2 Developed country Parties provide substantial, adequate, timely and predictable financial resources to support domestic initiatives to reverse and prevent desertification/land degradation and mitigate the effects of drought

5.3 Parties increase their efforts to mobilize financial resources from international financial institutions, facilities and funds, including the GEF, by promoting the UNCCD/sustainable land management agenda within the governing bodies of these institutions

**Expected accomplishments
(2012–2015)**

**Performance indicators
(2012–2015)**

5.2.01 Developed countries and international financial institutions (IFIs), including the GEF, increasingly finance the SLM integrated investment frameworks

Rate of increase in financing volume of developed countries', IFIs and the GEF's contributions to support SLM IIFs (as per FIELD and PRAIS)

Target for 2012 – 2013: 5%

Outcome area:

5.4 Innovative sources of finance and financing mechanisms are identified to combat desertification/land degradation and mitigate the effects of drought, including from the private sector, market-based mechanisms, trade, foundations and civil society organizations, and other financing mechanisms for climate change adaptation and mitigation, biodiversity conservation and sustainable use and for hunger and poverty reduction

**Expected accomplishments
(2012–2015)**

**Performance indicators
(2012–2015)**

5.4.01 Country Parties are enabled to identify innovative resources and potential entry points for innovative sources of finance and financing mechanisms related to SLM

The number of modules and approaches on innovative finance developed
Target for 2012 – 2013: 17

The number of organizations involved in partnerships with the GM related to innovative finance
Target for 2012 – 2013: 20

5.4.02 Resources mobilized for SLM through the application of innovative sources of finance and financing mechanisms

The number of countries and subregions assisted by the GM with mobilizing innovative finance
Target for 2012 – 2013: 39

Outcome area:

5.5 Access to technology by affected country Parties is facilitated through adequate financing, effective economic and policy incentives and technical support, notably within the framework of South-South and North-South cooperation

**Expected accomplishments
(2012–2015)**

**Performance indicators
(2012–2015)**

5.5.01 South-South and North-South partnerships allow affected country Parties to access knowledge on technology transfer

Technology transfer in the context of DLDD/SLM increasingly understood through a number of initiatives

Target for 2012 – 2013: 7

Executive direction and management

Expected accomplishments (2012–2015)	Performance indicators (2012–2015)
X.1.01 The GM is an effective partner on financing for the Convention in international dialogues, partnerships and strategy development for servicing the Convention and its Parties	<p>JWP completed and implemented <i>Target for 2012 – 2013: Yes</i></p> <p>The proportion of the core budget adopted by the COP received for GM operations</p> <p>Clearance by the President of the International Fund for Agricultural Development on GM inputs</p> <p>The number of meetings held among Facilitation Committee members <i>Target for 2012 – 2013: 2</i></p>
X.2.01 Effective and transparent management of the work programme and financial resources	<p>Quality and RBM performance enforced <i>Target for 2012 – 2013: Yes</i></p> <p>Level of satisfaction of country parties with the support provided by the GM (survey) <i>Target for 2012 – 2013: 60%</i></p> <p>IFAD audit results on the GM are satisfactory <i>Target for 2012–2013: Yes</i></p> <p>Amount of voluntary contributions raised from donors <i>Target for 2012–2013: EUR 7 000 000</i></p> <p>The number of staff development and team-building initiatives undertaken</p>
X.3.01 Communication to a wide audience of the services provided by the GM to the Convention	<p>Unique visitors per day to the website <i>Target for 2012 – 2013: 306</i></p>

Annexe IV

[English only]

Multi-year workplan for the secretariat (2012–2015)

Subprogramme 1 – Advocacy, awareness-raising and education

To actively influence relevant international, national and local processes and actors in adequately addressing desertification/land degradation and drought-related issues.

Outcome area:

1.1 Desertification/land degradation and drought (DLDD) issues and the synergies with climate change adaptation/mitigation and biodiversity conservation are effectively communicated among key constituencies at the international, national and local levels

Expected accomplishments (2012–2015)

1.1.1. Awareness of addressing DLDD as one of the solutions to key global challenges increased through the Convention's communication and awareness-raising activities

Performance indicators (2012–2015)

The extent to which Parties and other stakeholders use the Convention's awareness-raising programmes and material

Target for 2013

Increase from 2011 in UNCCD website visits, number of articles addressing DLDD or SLM published, media requests and LandScan subscribers

Outcome area:

1.2 DLDD issues are addressed in relevant international forums, including those pertaining to agricultural trade, climate change adaptation, biodiversity conservation and sustainable use, rural development, sustainable development and poverty reduction

Expected accomplishments (2012–2015)

1.2.1 The Convention process is increasingly recognized as a normative reference and the Convention secretariat nominated a global focal point for DLDD issues

Performance indicators (2012–2015)

Number of invitations to the secretariat to co-organize, chair or speak at high-level events

Outcome area:

1.3 CSOs and the scientific community in the North and the South are increasingly engaged as stakeholders in the Convention's processes, and DLDD is addressed in their advocacy, awareness-raising and education initiatives

Expected accomplishments (2012–2015)	Performance indicators (2012–2015)
1.3.1 CSO contributions to the meetings and processes of the Convention are effectively facilitated	The extent to which CSO participation to Convention meetings is balanced <i>Target for 2013</i> <i>CSO representation at CRIC 11 covers all regions and is balanced in terms of gender and expertise</i> The extent to which CSOs present their positions during COP and CRIC deliberations

Subprogramme 2 – Policy framework

To support the creation of enabling environments for promoting solutions to combat desertification/land degradation and mitigate the effects of drought.

Outcome area:

2.1 The policy, institutional, financial and socio-economic drivers of desertification/land degradation and barriers to SLM are assessed, and appropriate measures to remove these barriers are recommended

2.2 Affected country Parties revise their NAPs into strategic documents supported by biophysical and socio-economic baseline information and include them in integrated investment frameworks

2.3 Affected country Parties integrate their NAPs, SLM and land degradation issues into development planning and relevant sectoral and investment plans and policies

Expected accomplishments (2012–2015)	Performance indicators (2012–2015)
2.1.1 Affected country Parties have increased support from major multilateral cooperation organizations and programmes in devising their NAPs and SLM, and addressing DLDD	The extent to which the policies and approaches of UNDP ¹ , UNEP ² , WMO ³ , FAO, ⁴ UNESCO ⁵ and IUCN ⁶ reflect the work carried out under the Convention

¹ United Nations Development Programme.

² United Nations Environment Programme.

³ World Meteorological Organization.

⁴ Food and Agriculture Organization.

⁵ United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization.

⁶ World Conservation Union.

Outcome area:

2.4 Developed country Parties mainstream the objectives of the Convention and SLM interventions into their development cooperation programmes/projects in line with their support to national sectoral and investment plans

**Expected accomplishments
(2012–2015)**

**Performance indicators
(2012–2015)**

2.4.1 SLM/DLDD issues are mainstreamed into development agendas

The extent to which developed countries place DLDD issues on the agenda of multilateral policy forums

Outcome area:

2.5 Mutually reinforcing measures among desertification/land degradation action programmes and biodiversity and climate change mitigation and adaptation are introduced or strengthened in order to enhance the impact of interventions

**Expected accomplishments
(2012–2015)**

**Performance indicators
(2012–2015)**

2.5.1 Improved understanding of the importance of DLDD and SLM in addressing climate change and biodiversity

The extent to which the Convention, DLDD or SLM is referred to in documents and decisions concerning climate change and biodiversity

2.5.2 Improved understanding of the interlinkages between implementation of the Convention and addressing food security, water scarcity and drought, forestry, gender issues and migration

The extent to which the Convention, DLDD or SLM is referred to in the documents and decisions concerning food security, water scarcity and drought, forestry, gender issues and migration, building on inputs made by the secretariat

Subprogramme 3 – Science, technology and knowledge

To become a global authority on scientific and technical knowledge pertaining to desertification/land degradation and mitigation of the effects of drought.

Outcome area:

3.1 National monitoring and vulnerability assessments of biophysical and socio-economic trends in affected countries are supported

3.1.(a) Substantive preparation of the assessment of progress in meeting the strategic and operational objectives of The Strategy

Expected accomplishments (2012–2015)

Performance indicators (2012–2015)

3.1.1 Effective support to affected Parties in conducting assessments of implementation in meeting the five operational objectives under the Strategy

The extent to which the reports of Parties follow the reporting guidelines
Target for 2013
At least 75% of the reports received follow the guidelines

3.1.2 Effective support to Parties in monitoring impact, with focus on progress made in meeting the strategic objectives under The Strategy

The extent to which the reports of affected countries follow the reporting guidelines
Target for 2013
At least 75% of the reports received follow the guidelines

3.1.(b) Support to the review and assessment of progress in implementing The Strategy

Expected accomplishments (2012–2015)

Performance indicators (2012–2015)

3.1.3 Parties assess the relevance and effectiveness of The Strategy, and recommend appropriate measures for improving performance and furthering its implementation

The extent to which the assessment of The Strategy is conducted according to the modalities, criteria and terms of reference adopted at COP 10
Target for 2013:
Linkages between GEF investment and the objectives of The Strategy clarified, including alignment of the sets of impact indicators of the GEF land degradation focal area and The Strategy;
The merits of a fixed timeframe, with 2018 being the final year of The Strategy, versus a rolling system, as applied in the RBM framework of the workplans of the institutions and subsidiary bodies of the Convention, considered.

3.1.4 Parties assess the progress made with the implementation of The Strategy and recommend appropriate measures to improve efficiency

The extent to which the assessment of progress made in the implementation of The Strategy is undertaken by referring to the baseline assessment of CRIC 9 (as reflected in the pertinent decisions of COP 10) and the analysis of trends to be undertaken at CRIC 1, by making use of the findings of the iterative process undertaken mainly in 2011 and 2012; and by considering how the results achieved under the operational objectives contribute to the delivery of the expected accomplishments under the strategic objectives

The extent to which PRAIS is implemented according to the provisions contained in the relevant decisions of COP 11

3.1.5 Parties assess the CRIC and provide guidance to improve its performance and increase its effectiveness	The extent to which the assessment of the CRIC concerns its operation under the terms of reference as modified by the relevant decision of COP 11
	<i>Target for 2013</i> Assessment of the relevance, impact, effectiveness, appropriateness of format and cost-effectiveness of CRIC meetings
3.1.6 Parties assess the CST, with reference of it fulfilling operational objective 3 on how best to measure progress on strategic objectives 1,2 and 3	The extent to which the assessment of the CST concerns its fulfilment of operational objective 3 on how best to measure progress on strategic objectives 1,2 and 3
3.1.7 Parties assess PRAIS and provide guidance on further improvement of its effectiveness	The extent to which the assessment of PRAIS concerns its implementation according to the provisions contained in the relevant decisions of COP 11
3.1.8 Parties assess the effectiveness of existing institutional arrangements and regional coordination mechanisms, and provide guidance on further improvement of regional coordination of the implementation of the Convention	The extent to which the assessment of the institutional arrangements for Regional Coordination Mechanisms (RCMs) supports the revision and amendment of these arrangements

Outcome area:

3.2 A baseline based on the most robust data available on biophysical and socio-economic trends is developed and relevant scientific approaches are gradually harmonized

Expected accomplishments (2012–2015)

Performance indicators (2012–2015)

3.2.1 Effective support to the CST to guide the development of national and global baselines for assessing progress in meeting strategic objectives 1–3

The extent to which the background information provided by the secretariat is reflected in CST recommendations
Target for 2013
At least 75% of the information provided by the secretariat is reflected in CST recommendations

Outcome area:

3.3 Knowledge of biophysical and socio-economic factors and of their interactions in affected areas is improved to enable better decision-making

**Expected accomplishments
(2012–2015)**

3.3.1 Effective support to the CST in advancing knowledge of the biophysical and socio-economic factors of DLDD and of related interactions in affected areas

**Performance indicators
(2012–2015)**

The extent to which background information for and outcomes of the Convention’s scientific conferences are disseminated in a timely manner to a large group of recipients

Target for 2013

The outcomes of the second scientific conference are made available online at least three months before COP 11

Outcome area:

3.4 Knowledge of the interactions between climate change adaptation, drought mitigation and restoration of degraded land in affected areas is improved to develop tools to assist decision-making

**Expected accomplishments
(2012–2015)**

3.4.1 Effective support to the CST in addressing interlinkages between the agenda of the CST and the agendas of other organizations and bodies relating to the interactions between climate change adaptation, drought mitigation and the restoration of degraded lands

**Performance indicators
(2012–2015)**

The extent to which the background information of the secretariat on interlinkages is reflected in CST recommendations

Target for 2013

At least 75% of the information provided by the secretariat is reflected in CST recommendations

The extent to which the actions and needs of the CST are reflected in the work of those scientific bodies and organizations that the secretariat has addressed

3.4.2 Improved knowledge and understanding of the mutual benefits of measures to address drought mitigation and the restoration of degraded land

The extent to which background information on drought mitigation is reflected in CST recommendations and COP decisions

Target for 2013

At least 75% of the information provided by the secretariat is reflected in CST recommendations

Outcome area:

3.5 Effective knowledge-sharing systems, including traditional knowledge,⁷ are in place at the global, regional, subregional and national levels to support policymakers and end-users, including through the identification and sharing of best practices and success stories

Expected accomplishments (2012–2015)	Performance indicators (2012–2015)
3.5.1 Effective support to the CST in promoting the use of scientific knowledge to support decision-making concerning the Convention	The extent to which partners support or join the improvement of knowledge management under the Convention <i>Target for 2013</i> <i>10% increase of involved partners on 2011</i>

Outcome area:

3.6 Science and technology networks and institutions relevant to DLDD are engaged to support the implementation of the Convention

Expected accomplishments (2012–2015)	Performance indicators (2012–2015)
3.6.1 The secretariat effectively supports the CST in improving the provisions for the engagement of scientists and scientific institutions	The extent to which the background information of the secretariat on how to improve provisions for the engagement of scientists and scientific institutions is reflected in CST recommendations <i>Target for 2013</i> <i>At least 75% of the information provided by the secretariat is reflected in CST recommendations</i>

Subprogramme 4 – Capacity-building

To identify and address capacity-building needs to prevent and reverse desertification/land degradation and mitigate the effects of drought.

Outcome area:

4.1 Countries which have carried out the national capacity self-assessment (NCSA) implement the resulting action plans to develop the necessary capacity at the individual, institutional and systemic levels to tackle DLDD issues at the national and local levels

4.2 Those countries which have not previously undertaken capacity needs assessments engage in relevant assessment processes to identify capacity needs for tackling DLDD at the national and local levels

⁷ Excluding traditional knowledge on genetic resources.

Expected accomplishments (2012–2015)	Performance indicators (2012–2015)
4.1.1 Opportunities for targeted capacity-building under the Convention are improved	The extent to which Parties participate in capacity-building that addresses Convention-related needs

Subprogramme 5 – Financing and technology transfer

To mobilize and improve the targeting and coordination of national, bilateral and multilateral financial and technological resources in order to increase their impact and effectiveness.

Outcome area:

5.1 Affected country Parties develop integrated investment frameworks for leveraging national, bilateral and multilateral resources with a view to increasing the effectiveness and impact of interventions

5.2 Developed country Parties provide substantial, adequate, timely and predictable financial resources to support domestic initiatives to reverse and prevent desertification/land degradation and mitigate the effects of drought

5.3 Parties increase their efforts to mobilize financial resources from international financial institutions, facilities and funds, including the GEF, by promoting the Convention’s SLM agenda within the governing bodies of these institutions.

5.4 Innovative sources of finance and financing mechanisms are identified to combat desertification/land degradation and mitigate the effects of drought, including from the private sector, market-based mechanisms, trade, foundations and CSOs, and other financing mechanisms for climate change adaptation and mitigation, biodiversity conservation and sustainable use, and hunger and poverty reduction

5.5 Access to technology by affected country Parties is facilitated through adequate financing, effective economic and policy incentives and technical support, most notably within the framework of South-South and North-South cooperation

Expected accomplishments (2012–2015)	Performance indicators (2012–2015)
5.1.1. Increased understanding of the importance of DLDD and SLM on the part of the GEF, IFAD, the World Bank and regional banks	The extent to which the policies and approaches of the GEF, IFAD and the World Bank reflect the priorities set under the Convention -

Subprogramme 6 - Management support for strategy implementation

(a) Executive direction and management

Expected accomplishments (2012–2015)	Performance indicators (2012–2015)
6.1 Improved integrity and coherence of the Convention process	The extent to which Parties express their satisfaction

(b) Conference services

Expected accomplishments (2012–2015)	Performance indicators (2012–2015)
6.2 Parties are satisfied with improved conditions for taking informed decisions at the level of the COP and its subsidiary bodies	<p>The extent to which arrangements to organize the sessions of the COP and its subsidiary bodies improve</p> <p><i>Target for 2013</i></p> <p><i>Feedback from Parties about the arrangements at CRIC 11 and the third special session of the CST (CST S-3)</i></p> <p>The number of official documents promptly and effectively submitted to Parties for consideration at sessions of the COP and its subsidiary bodies</p> <p><i>Target for 2013</i></p> <p><i>Increased percentage of prompt submission of documentation</i></p>
6.3 Exchanges among Parties' representatives, scientific experts and/or other key stakeholders are efficiently facilitated	<p>The extent to which requested meetings, workshops and seminars are organized promptly and within the limits of the allocated budget</p> <p><i>Target for 2013</i></p> <p><i>Feedback from partners in the organization of the meetings</i></p> <p>The extent to which requested publications, documentation and information materials are processed promptly and within the limits of the allocated budget</p> <p><i>Target for 2013</i></p> <p><i>Feedback from units involved in the production of the publications, documentation and information material</i></p>

(c) Administration, finance and human resources

Expected accomplishments (2012–2015)	Performance indicators (2012–2015)
6.4 The secretariat's financial and human resources are administered effectively and efficiently, and in accordance with the financial rules of the Convention and the regulations and rules of the United Nations	<p>The proportion of actual expenditure compared to the approved budget <i>Target for 2013 100%</i></p> <p>The extent to which staff members' training requirements are met to implement the work programme of the secretariat <i>Target for 2013</i> <i>At least 30% of the staff participates in training relating to their own work</i></p>
6.5 Improved information and communication technology services of the secretariat	<p>The extent to which information and communication technology services meet the secretariat's requirements <i>Target for 2013</i> <i>The staff recognizes improvements in ICT services</i></p> <p>The extent to which Parties and other users express their satisfaction with services at conferences</p>

Annexe V

[English only]

The 2012–2013 joint work programme between the secretariat and the Global Mechanism

Operational objective 1: Advocacy, awareness-raising and education

To actively influence relevant international, national and local processes and actors in adequately addressing issues relating to desertification/land degradation and drought-related issues.

Expected accomplishments	Performance indicators	Main joint outputs
JWP 1.1. The importance of financing SLM is communicated to relevant forums and processes	Joint contributions to at least four forums and processes	Joint or shared information materials on key DLDD-related issues that have relevance for resource mobilization

Operational objective 2: Policy framework

To support the creation of enabling environments for promoting solutions to combat desertification/land degradation and mitigate the effects of drought.

Expected accomplishments	Performance indicators	Main joint outputs
JWP 2.1 Regional cooperation and coordination to address DLDD and advance SLM are effectively supported	<ul style="list-style-type: none"> - The number of regional action programmes (RAPs) and subregional action programmes (SRAPs) that are aligned with The Strategy - The extent to which Parties use the services of the Regional Coordination Units in regional coordination 	Support to regional cooperation and coordination in the content of the five annexes, including <ul style="list-style-type: none"> - provision of services to the regional advisory committee according to the agreed regional work programme, support for the alignment of regional and subregional action programmes, and - organization of regional meetings preparatory to the sessions of the COP and its subsidiary bodies
JWP 2.2. Increased effectiveness of servicing countries in NAP alignment and mainstreaming	The number of NAPs aligned with The Strategy	Support for the alignment of NAPs with The Strategy, including <ul style="list-style-type: none"> - information products, - technical assistance, and - organization of subregional workshops on capacity-building for NAP, SRAP and RAP alignment

Operational objective 3: Science, technology and knowledge

To become a global authority on scientific and technical knowledge pertaining to desertification/land degradation and mitigation of the effects of drought.

Expected accomplishments	Performance indicators	Main joint outputs
JWP 3.1 The review by the CRIC of the status of financing for the implementation of the Convention is based on sound information	At least 50% of the recommendations of the GM and the secretariat are reflected in the recommendations of the CRIC	A CRIC document containing an analysis of financial information in the national reports Information on key issues on financing SLM for the CRIC and the COP Collaboration in the context of PRAIS, including use of the query functions on the public interface of PRAIS to allow access to data by the general public Revised templates, reporting guidelines and glossary as regards the programme and project sheets, the standard financial annex and strategic objective 4 CRIC documentation on best practices

Operational objective 5: Financing and technology transfer

To mobilize and improve the targeting and coordination of national, bilateral and multilateral financial and technological resources in order to increase their impact and effectiveness

Expected accomplishments	Performance indicators	Main joint outputs
JWP 5.1 A policy environment that is more conducive to financing the Convention through the implementation of the common fundraising strategy	The extent to which the financial requirements of and flows to the Convention are clearly and transparently communicated to and understood by partners The extent to which resources are mobilized to effectively deliver the work packages of the secretariat	Material on resource needs, priorities and policy arguments for effective resource mobilization Joint or coordinated outreach to potential donors and partners
JWP 5.2 Improved opportunities for SLM initiatives to access innovative sources of financing	The number of financing channels/opportunities and initiatives for DLDD/SLM issues	Development of innovative approaches for marketing DLDD/SLM issues

EE: An enabling environment for strengthened collaboration

Expected accomplishments	Performance indicators	Main joint outputs
JWP EE.1 Coordination, collaboration and communication between the two institutions is substantially improved	The number of coordination events held between the GM and the secretariat	Documentation on the JWP for consideration by the CRIC and the COP Coordinated approaches to various administrative issues

Décision 2/COP.10

Renforcement et amélioration du processus d'alignement des programmes d'action sur la Stratégie

La Conférence des Parties,

Rappelant les dispositions pertinentes de sa décision 3/COP.8, en particulier les paragraphes 5 et 45, concernant l'alignement des programmes d'action sur le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie),

Rappelant aussi sa décision 2/COP.9 concernant l'alignement des programmes d'action sur la Stratégie, et sa décision 13/COP.9, où elle prévoit que le processus d'alignement sera achevé à 80 % d'ici à 2014, et sachant que cet objectif ne peut être atteint que par le biais d'un nouvel engagement clairement défini, en particulier de la part des pays parties touchés,

Ayant examiné le rapport du Comité chargé de la mise en œuvre de la Convention sur sa neuvième session publié sous la cote ICCD/CRIC(9)/16, en particulier les recommandations sur le processus d'alignement des programmes d'action nationaux, des programmes d'action sous-régionaux et des programmes d'action régionaux,

Prenant note du document ICCD/COP(10)/21 et, en particulier, de ses conclusions et recommandations concernant le processus d'alignement des programmes d'action,

Considérant que le processus d'alignement des programmes d'action peut poser des difficultés aux pays parties touchés ainsi qu'aux institutions de la Convention qui sont censées les aider à cet égard, et qu'il exigera un appui vigoureux et efficace par le biais des mécanismes de coordination régionaux et de la part de toutes les Parties,

Ayant examiné la décision 13/COP.10 concernant l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention au moyen d'indicateurs de résultats, en particulier l'importance d'analyser plus avant le processus d'alignement et d'examiner la question à la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention,

Se félicitant des efforts déployés par divers pays parties touchés pour aligner leurs programmes d'action nationaux sur la Stratégie ainsi que des contributions volontaires versées afin de soutenir ce processus, tout en ayant conscience que la responsabilité du processus d'alignement incombe au premier chef aux pays parties touchés,

1. *Reconnait* la nécessité d'accélérer le processus d'alignement des programmes d'action nationaux, des programmes d'action sous-régionaux et des programmes d'action régionaux sur la Stratégie;

2. *Engage* les pays parties touchés et les pays visés par les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre régionale à redoubler d'efforts pour aligner leurs programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux sur la Stratégie;

3. *Invite* les pays développés parties et les institutions financières à apporter une aide financière aux pays parties remplissant les conditions requises, ainsi qu'aux organisations sous-régionales et régionales chargées des programmes d'action sous-régionaux et régionaux et de l'alignement des programmes d'action à tous les niveaux;

4. *Reconnait* les efforts déployés par les institutions de la Convention à l'appui du processus d'alignement et les prie de continuer à apporter aux pays parties touchés, dans la limite des ressources disponibles, l'appui nécessaire au renforcement de leurs capacités

institutionnelles et techniques, afin de leur permettre de bien aligner et mettre en œuvre les programmes d'action;

5. *Encourage* les Parties à collaborer plus étroitement avec les organisations sous-régionales compétentes par le biais des mécanismes de coordination régionaux et, s'il y a lieu, de leurs comités exécutifs pour promouvoir l'alignement et la mise en œuvre des programmes d'action sous-régionaux et des programmes d'action régionaux dans le cadre de la Stratégie et suivant le calendrier fixé par celle-ci;

6. *Demande* aux institutions de la Convention de continuer à apporter l'assistance technique nécessaire à l'établissement, à la révision et à l'alignement des programmes d'action sous-régionaux et des programmes d'action régionaux;

7. *Demande aussi* au Secrétaire exécutif, en coordination avec le Fonds mondial pour l'environnement, de lui faire rapport à sa onzième session, par le biais du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, sur l'application des dispositions de la présente décision.

*9^e séance plénière
21 octobre 2011*

Décision 3/COP.10

Amélioration des mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant l'alinéa *b* de l'article 3 de la Convention et la spécificité de cet instrument par rapport aux autres Conventions de Rio, telle qu'elle ressort de ses annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Afrique (annexe I), l'Asie (annexe II), l'Amérique latine et les Caraïbes (annexe III), la Méditerranée septentrionale (annexe IV) et l'Europe centrale et orientale (annexe V),

Rappelant les décisions 3/COP.3, 4/COP.4, 6/COP.5, 11/COP.6, 11/COP.7 et 3/COP.8 sur les unités de coordination régionale ainsi que la décision 3/COP.9 sur les mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale et la décision 6/COP.9 sur les programmes de travail régionaux,

Tenant compte du rôle que jouent les mécanismes de coordination régionale au regard des défis actuels et nouveaux, des capacités et des problèmes propres aux régions en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention et du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention,

Reconnaissant qu'il faut améliorer les capacités, l'efficacité et l'utilité des unités de coordination régionale,

Ayant pris note du document ICCD/COP(10)/MISC.1 contenant des conclusions et recommandations visant à améliorer l'efficacité des unités de coordination régionale existant en Afrique, en Asie et en Amérique latine et dans les Caraïbes, et envisageant les possibilités de créer une unité de coordination régionale pour l'Europe centrale et orientale,

1. *Engage* le Secrétaire exécutif et le Directeur général du Mécanisme mondial à coopérer davantage au niveau régional en mettant efficacement en œuvre les aspects régionaux du programme de travail commun et en facilitant la coopération entre les pays parties touchés au sein de chaque région;

2. *Invite* les pays parties touchés à collaborer étroitement avec d'autres Parties au sein de leur région et *invite* le secrétariat et le Mécanisme mondial à travailler de façon concertée et coordonnée dans le cadre des mécanismes de coordination régionale dans leurs régions respectives afin de définir et de mettre en œuvre les priorités régionales communes telles qu'elles ont été portées à l'attention de la Conférence des Parties;

3. *Demande* au secrétariat et au Mécanisme mondial de continuer d'appuyer, dans le cadre de leurs mandats respectifs et dans la limite des ressources disponibles, la mise en œuvre des priorités régionales recensées par chaque région;

4. *Invite* les pays développés parties, les organisations internationales, le secteur privé et la société civile à continuer de fournir un appui technique et financier aux unités de coordination régionale, notamment au moyen de contributions volontaires au Fonds supplémentaire et de contributions en espèces, selon que de besoin;

5. *Engage* le Secrétaire exécutif, agissant à la demande des pays parties touchés des régions concernées et en collaboration avec eux, à soutenir le bon fonctionnement des réseaux de programmes thématiques, sous réserve de l'apport de l'appui financier et technique nécessaire par les pays parties;

6. *Décide* que les institutions sous-régionales et régionales dont la liste figure dans l'annexe de la présente décision sont les entités chargées d'élaborer et de présenter des rapports sur la mise en œuvre des programmes d'action sous-régionaux et régionaux dont il est question au paragraphe 2 de la décision 8/COP.8 et *demande* au secrétariat et au Mécanisme mondial de faciliter ce processus, notamment en accordant l'assistance technique requise, en concertation avec les comités régionaux qui ont été établis;

7. *Demande* que les Parties visées aux annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional qui n'ont pas encore désigné les entités sous-régionales et régionales chargées de soumettre des rapports recensent de telles entités et en communiquent la liste au secrétariat avant le 31 décembre 2011;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif de rendre compte à la Conférence des Parties à sa onzième session de l'application de la présente décision et des résultats obtenus.

*9^e séance plénière
21 octobre 2011*

Annexe

Entités sous-régionales et régionales chargées de l'établissement de rapports sur les programmes d'action sous-régionaux et régionaux

<i>Sous-région</i>	<i>Entité concernée</i>
Afrique de l'Ouest	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), en collaboration avec le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS)
Afrique de l'Est	Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)
Afrique du Nord	Union du Maghreb arabe (UMA)
Afrique centrale	Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC)
Afrique australe	Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)
Amérique centrale	À déterminer et à communiquer conformément au paragraphe 7 du corps du document
Andes	À déterminer et à communiquer conformément au paragraphe 7 du corps du document
Cône Sud	À déterminer et à communiquer conformément au paragraphe 7 du corps du document
Caraïbes	Réseau des Caraïbes pour le développement rural intégré (CNIRD)
Asie centrale	À déterminer et à communiquer conformément au paragraphe 7 du corps du document
Asie de l'Ouest	À déterminer et à communiquer conformément au paragraphe 7 du corps du document
Asie du Sud	À déterminer et à communiquer conformément au paragraphe 7 du corps du document
Asie du Nord-Est	À déterminer et à communiquer conformément au paragraphe 7 du corps du document
Asie du Sud-Est	À déterminer et à communiquer conformément au paragraphe 7 du corps du document
Pacifique Sud	À déterminer et à communiquer conformément au paragraphe 7 du corps du document
Afrique	À déterminer et à communiquer conformément au paragraphe 7 du corps du document
Asie	À déterminer et à communiquer conformément au paragraphe 7 du corps du document

<i>Sous-région</i>	<i>Entité concernée</i>
Amérique latine et Caraïbes	À déterminer et à communiquer conformément au paragraphe 7 du corps du document
Méditerranée septentrionale	À déterminer et à communiquer conformément au paragraphe 7 du corps du document
Europe centrale et orientale	À déterminer et à communiquer conformément au paragraphe 7 du corps du document

Décision 4/COP.10

Examen des progrès réalisés dans l'application de la stratégie globale de communication

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 4/COP.9,

Reconnaissant l'importance de l'objectif opérationnel 1 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) portant sur le plaidoyer, la sensibilisation et l'éducation,

Reconnaissant également l'importance de la langue en tant qu'instrument fondamental pour toute forme de communication, et en particulier pour la sensibilisation du public,

Affirmant que l'application de la stratégie globale de communication est un élément central des activités de sensibilisation coordonnées et ciblées qui appuient la mise en œuvre effective de la Stratégie,

Accueillant avec satisfaction les progrès accomplis dans l'application de la stratégie globale de communication, dont il est rendu compte dans le document ICCD/COP(10)/2,

Accueillant également avec satisfaction le prix «Terre pour la vie», qui a été présenté à la Conférence des Parties dans le cadre de l'initiative de Changwon proposée, en tant que contribution à la stratégie globale de communication,

1. *Appelle* les Parties à appliquer la stratégie globale de communication en l'intégrant directement dans la mise en œuvre de la Stratégie et dans la gestion des connaissances de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention);

2. *Souligne* que la formation et le renforcement des capacités des journalistes et des correspondants pour l'environnement sont indispensables pour constituer un groupe pilote d'acteurs qui s'intéressent principalement à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse;

3. *Invite* les Parties, ainsi que les gouvernements des États non parties à la Convention, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à fournir un appui financier ou en nature pour garantir l'application effective de la stratégie globale de communication, notamment un soutien financier ou en nature pour les services de traduction en vue d'assurer une diffusion plus large et équilibrée des matériels destinés à la sensibilisation et aux médias;

4. *Invite également* les partenariats public-privé pour l'application de la stratégie globale de communication à continuer de renforcer la mobilisation de nouveaux acteurs en faveur de la gestion durable des terres et à apporter leur soutien pour l'organisation de campagnes mondiales sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse;

5. *Invite en outre* les Parties et les partenaires intéressés, surtout dans le secteur privé, à soutenir le prix «Terre pour la vie» en participant à la promotion du prix ainsi qu'aux autres activités qui pourraient assurer le bon fonctionnement du programme du prix;

6. *Demande* au secrétariat de continuer à coordonner l'application de la stratégie globale de communication;

7. *Demande également* au Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa onzième session, des progrès accomplis dans l'application de la stratégie globale de communication.

*9^e séance plénière
21 octobre 2011*

Décision 5/COP.10

Procédures révisées pour l'accréditation des organisations de la société civile et de représentants du secteur privé auprès de la Conférence des Parties et leur participation aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 7 de l'article 22 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention),

Rappelant également l'article 7 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties sur la participation d'autres organes ou organismes et la décision 26/COP.1 sur l'accréditation des organisations non gouvernementales et intergouvernementales,

Rappelant en outre la décision 5/COP.9 sur les procédures révisées et les critères d'admissibilité pour la participation des organisations de la société civile à la Conférence des Parties et à d'autres activités liées à la Convention,

Rappelant l'importance de la participation des organisations de la société civile et du secteur privé aux sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, ainsi que le rôle de ces parties prenantes dans la mise en œuvre de la Convention et du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie),

Prenant note des recommandations faites par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa neuvième session au sujet des questions susmentionnées, telles qu'elles figurent dans le document ICCD/CRIC(9)/16,

Ayant examiné le document ICCD/COP(10)/29 sur les procédures révisées d'accréditation des organisations de la société civile et du secteur privé et le document ICCD/COP(10)/5 sur les procédures révisées pour la participation des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention,

Procédures révisées d'accréditation des organisations de la société civile et de représentants du secteur privé auprès de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

1. *Décide* que les organisations de la société civile accréditées auprès de la Conférence des Parties doivent communiquer au secrétariat le 30 mars 2012 et, par la suite, tous les cinq ans: i) une confirmation écrite de leur souhait de rester accréditées auprès de la Conférence des Parties; ii) une déclaration indiquant qu'aucun changement n'est intervenu concernant leur statut, leur personnalité juridique, leurs organes directeurs, leur composition et tout autre critère pouvant remettre en question leur admission aux réunions liées à la Convention en qualité d'observateur; et iii) toute autre information ayant trait à l'accréditation, s'agissant en particulier des activités de l'organisation et de sa compétence dans les domaines visés par la Convention;

2. *Décide également* que les organisations de la société civile accréditées auprès de la Conférence des Parties doivent communiquer tous les cinq ans au secrétariat un rapport qui porte sur leurs activités et les contributions apportées à la mise en œuvre de la Convention et dont ils font parvenir une copie au centre national de liaison;

3. *Décide en outre* que le statut d'observateur sera retiré aux organisations de la société civile qui ne s'acquittent pas des obligations mentionnées ci-dessus aux paragraphes 1 et 2;

4. *Décide par ailleurs* d'accorder le statut d'observateur et le droit de participer aux réunions officielles des organes directeurs de la Convention aux entités commerciales et industrielles répondant aux critères suivants: a) avoir exprimé le souhait de participer aux réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires; b) avoir des compétences particulières dans les domaines visés par la Convention; et c) être partie prenante du Pacte mondial de l'ONU. Dans le cas où une organisation ne serait pas partie prenante du Pacte mondial, un agrément préalable à son accréditation serait demandé à la Division des achats et au Bureau de la déontologie de l'ONU;

5. *Demande* au secrétariat de donner effet aux dispositions susmentionnées à compter de la prochaine réunion intersessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (onzième session) et de la prochaine session ordinaire de la Conférence des Parties (onzième session) dans les cas qui s'y prêtent;

6. *Demande également* au secrétariat de faciliter la révision et la mise à jour de la liste des organisations accréditées auprès de la Conférence des Parties et de garantir la participation des entités commerciales et industrielles en élaborant les modèles, les lignes directrices et les autres outils qui pourraient s'avérer nécessaires à cet effet;

7. *Demande en outre* au secrétariat de mettre en place, dans la limite des ressources disponibles, un système en ligne permettant de faciliter l'accréditation des organisations de la société civile;

Procédures révisées pour la participation des organisations de la société civile et de représentants du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

8. *Décide* que le jury de sélection créé par la décision 5/COP.9 se compose de deux représentants du secrétariat et d'un représentant des organisations de la société civile de chacune des cinq annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional de la Convention, que sa composition est régulièrement renouvelée, que des informations sont communiquées selon un modèle de présentation convenu et que les technologies modernes de l'information et de la communication sont utilisées pour ses délibérations;

9. *Décide également* de confier au jury de sélection les tâches supplémentaires consistant: a) à faciliter les consultations des organisations de la société civile entre les sessions de la Conférence des Parties; b) à suivre la participation des organisations de la société civile aux réunions liées à la Convention en étroite concertation avec le Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention; et c) à faire rapport à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du secrétariat, à la fin de son mandat;

10. *Invite* les Parties, en particulier les pays développés parties, les organisations internationales et les organisations financières ainsi que les parties prenantes intéressées à verser des contributions au Fonds supplémentaire affecté à la Convention afin de garantir une plus large participation des organisations de la société civile aux réunions liées à la Convention;

11. *Demande* au secrétariat de la Convention de continuer de recourir à tous les moyens disponibles, notamment aux technologies modernes de l'information et de la communication, pour faciliter les échanges entre les organisations de la société civile et veiller à ce que celles-ci participent activement aux activités liées à la Convention;

12. *Prie* le Secrétaire exécutif de rendre compte à la Conférence des Parties, à sa onzième session, de l'application de la présente décision;

13. *Décide* d'entreprendre à sa treizième session un examen d'ensemble des résultats obtenus dans le cadre des procédures révisées d'accréditation des organisations de la société civile, sous la forme d'une participation plus efficace de leur part à la mise en œuvre de la Convention, et *demande* au secrétariat, agissant en concertation avec le Bureau de la Conférence des Parties, de préparer cet examen.

*9^e séance plénière
21 octobre 2011*

Décision 6/COP.10

Gouvernance et dispositions institutionnelles applicables au Mécanisme mondial

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 20, 21, 22 et 23 de la Convention et les décisions 10/COP.3, 3/COP.7 et 3/COP.8,

Rappelant également que, selon l'article 22 de la Convention, la Conférence des Parties, agissant dans l'exercice de sa fonction et en sa qualité d'organe suprême de la Convention, prend les décisions nécessaires pour en promouvoir la mise en œuvre effective, et que, selon l'article 27 de la Convention, la Conférence des Parties examine et adopte des procédures et des mécanismes institutionnels pour résoudre les questions qui peuvent se poser au sujet de la mise en œuvre de la Convention,

Rappelant en outre la décision 6/COP.9, en particulier le paragraphe 9,

Accueillant avec intérêt le rapport du Bureau de la neuvième session de la Conférence des Parties sur l'évaluation des arrangements relatifs au Mécanisme mondial qui ont déjà été adoptés ou qui pourraient l'être en matière d'établissement de rapports, d'obligation de rendre des comptes et de dispositions institutionnelles, établi comme suite à l'évaluation du Mécanisme mondial par le Corps commun d'inspection,

Consciente que, depuis la création du Mécanisme mondial, la mobilisation et l'acheminement, au profit des pays en développement touchés, de ressources financières importantes, notamment pour le transfert de technologie, sous forme de dons et/ou à des conditions de faveur ou à d'autres conditions, n'ont pas encore été à la hauteur des attentes et qu'une nouvelle approche plus efficace est nécessaire à tous les niveaux dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sous l'autorité et la conduite et suivant les orientations de la Conférence des Parties,

Notant que le Mémoire d'accord entre la Conférence des Parties et le Fonds international de développement agricole relatif aux modalités administratives et opérationnelles du Mécanisme mondial présente des incohérences et des contradictions qui sont à l'origine de l'absence de supervision, ainsi que d'insuffisances en ce qui concerne l'établissement des rapports et l'obligation de rendre des comptes de la part du Mécanisme mondial,

Ayant examiné les rapports sur les progrès accomplis dans l'application des paragraphes 1 à 3 et 5 à 8 de la décision 6/COP.9,

Consciente qu'il faut veiller au respect du principe de responsabilité, à l'efficacité, à la productivité, à la transparence et à la cohérence institutionnelle dans la fourniture de services par les institutions et organes de la Convention en vue de la mise en œuvre de la Convention et du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la «Stratégie»), conformément aux dispositions pertinentes de la décision 3/COP.8,

Consciente aussi de la nécessité d'éviter les doubles emplois et les chevauchements dans les activités et de promouvoir une complémentarité entre le Mécanisme mondial et le secrétariat permanent afin d'améliorer la coopération et la coordination et de tirer efficacement parti des ressources de la Convention,

Sachant que la nomination et le recrutement de personnel, les tâches de gestion et la vérification des comptes du Mécanisme mondial sont soumis aux dispositions réglementaires du Fonds international de développement agricole et n'ont pas fait l'objet d'un examen direct et de directives de la part de la Conférence des Parties,

Prenant note de la lettre reproduite dans le document ICCD/COP(10)/INF.5, dans laquelle le Fonds international de développement agricole indique que le Mémoire d'accord régissant actuellement ses rapports avec le Mécanisme mondial est dépassé et doit être reformulé et que, si la Conférence des Parties décide que le Fonds international de développement agricole continuera d'héberger le Mécanisme mondial, la relation future envisagée ne devrait entraîner aucuns frais ni responsabilité pour le Fonds,

Résolue à trouver des solutions durables aux problèmes institutionnels et administratifs auxquels fait face le Mécanisme mondial, qui ont été régulièrement recensés lors des différentes évaluations externes, y compris dans le rapport de 2009 du Corps commun d'inspection et dans le rapport du Bureau de la neuvième session de la Conférence des Parties, et en raison desquels il n'a pas été possible de fournir de meilleurs services aux Parties,

1. *Décide* que la responsabilité et la représentation légale du Mécanisme mondial sont transférées du Fonds international de développement agricole au secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification;

2. *Réaffirme* que, en vertu de son mandat, le Mécanisme mondial est responsable devant la Conférence des Parties, à laquelle il fait rapport, et *décide* qu'il lui sera rendu compte de toutes les questions liées à la mise en œuvre de la Convention par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif;

3. *Décide également* que le Secrétaire exécutif assume la responsabilité d'ensemble de la gestion, y compris en coordonnant l'établissement de rapports à la Conférence des Parties concernant notamment les comptes, les résultats et les activités du Mécanisme mondial;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif, agissant en concertation avec le Directeur général du Mécanisme mondial et avec le soutien des hauts responsables du secrétariat de la Convention et du Mécanisme mondial et d'autres parties selon que de besoin, de s'acquitter notamment des tâches suivantes:

a) Élaborer des règles et procédures internes régissant les liens entre le secrétariat de la Convention et le Mécanisme mondial;

b) Coordonner et faciliter l'exécution conjointe des plans de travail et des programmes conformément à la décision de la Conférence des Parties;

c) Concevoir et mettre en place une identité de groupe assortie de stratégies communes d'information et de communication;

d) Engager une rationalisation de la gestion financière et de l'administration afin d'améliorer le rapport coût-efficacité;

e) Coordonner l'établissement des rapports à soumettre au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et à la Conférence des Parties par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif;

5. *Prie également* le Secrétaire exécutif de faire en sorte que tous les comptes et le personnel gérés par le Mécanisme mondial soient soumis à un régime de gestion unique administré par l'Office des Nations Unies à Genève et géré conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies;

6. *Décide* que le Directeur général du Mécanisme mondial est nommé par le Secrétaire exécutif dans le cadre du processus de recrutement de l'Organisation des Nations Unies;

7. *Décide également* que le Secrétaire exécutif délègue au Directeur général du Mécanisme mondial, selon que de besoin et conformément aux dispositions réglementaires de l'Organisation des Nations Unies, les pouvoirs nécessaires sur le plan opérationnel pour:

a) Gérer le programme et le budget attribués au Mécanisme mondial, notamment en passant des contrats de louage de services et en organisant les voyages et les missions;

b) Prendre les mesures que le Directeur général jugera utiles à l'exécution des plans de travail et des programmes convenus du Mécanisme mondial;

c) Conclure, avec les donateurs, des accords relatifs aux programmes et aux contributions volontaires;

d) Employer du personnel pour le Mécanisme mondial;

8. *Décide en outre* de réviser le Mémorandum d'accord avec le Fonds international de développement agricole figurant dans la décision 10/COP.3, relatif aux modalités administratives et opérationnelles du Mécanisme mondial, et *prie* le Président de la Conférence des Parties d'informer le Fonds international de développement agricole de cette décision au plus tard le 1^{er} novembre 2011;

9. *Engage et autorise* le Secrétaire exécutif, en vue de remédier immédiatement aux problèmes de gouvernance, sous la direction du Bureau de la dixième session de la Conférence des Parties et en concertation avec le Président du Fonds international de développement agricole, à réviser et à mettre en œuvre le Mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Fonds international de développement agricole de façon à limiter la compétence du Fonds: 1) au soutien logistique et administratif autre que celui prévu au paragraphe 5; et 2) aux privilèges et immunités accordés au personnel du Mécanisme mondial par l'intermédiaire du Gouvernement italien;

10. *Engage également* le Secrétaire exécutif à collaborer avec le Fonds international de développement agricole pour modifier ultérieurement le Mémorandum d'accord afin que celui-ci puisse être résilié rapidement une fois que le nouvel accord relatif à l'hébergement du Mécanisme aura été conclu;

11. *Prie* le Secrétaire exécutif, agissant en concertation avec le Bureau de la dixième session de la Conférence des Parties, d'engager un processus visant à définir de nouvelles modalités d'hébergement pour le Mécanisme mondial, notamment par un partage éventuel de locaux avec le secrétariat de la Convention, compte tenu des informations sur les coûts, les modalités de fonctionnement, les synergies et les gains d'efficacité en matière de gouvernance, et de communiquer ces informations au Bureau de la dixième session de la Conférence des Parties au plus tard le 1^{er} juillet 2012;

12. *Prie également* le Secrétaire exécutif d'organiser un débat informel sur les résultats de ce processus avec les Parties à l'occasion de la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention;

13. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de présenter au Bureau de la dixième session de la Conférence des Parties des rapports intérimaires sur l'application de la présente décision;

14. *Charge* le Secrétaire exécutif de présenter une recommandation relative aux nouvelles conditions d'hébergement du Mécanisme mondial, y compris le partage éventuel

de locaux avec le secrétariat de la Convention, à la Conférence des Parties à sa onzième session, afin qu'elle adopte une décision finale;

15. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires, en concertation avec le Directeur général du Mécanisme mondial et le Président du Fonds international de développement agricole, pour mettre en œuvre les dispositions prévues dans la présente décision en matière de gouvernance en vue de donner effet à ses aspects administratifs, procéduraux et juridiques;

16. *Prie également* le Secrétaire exécutif et le Directeur général du Mécanisme mondial de recueillir, par des réunions régulières ou spéciales organisées en fonction des fonds extrabudgétaires disponibles provenant notamment des mécanismes de coordination régionale, en particulier des comités régionaux, les avis des Parties et des parties prenantes sur les questions ayant trait aux travaux du Mécanisme mondial, notamment sur l'exécution des programmes et des activités du Mécanisme mondial aux niveaux régional, sous-régional, national et local, et de rendre compte à la Conférence des Parties des avis formulés afin que les Parties puissent les prendre en considération et y donner suite;

17. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif d'établir et de soumettre au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, à la réunion intersessions qu'il tiendra à l'occasion de sa onzième session, et à la Conférence des Parties, à sa onzième session, des rapports sur les progrès réalisés dans l'application de la présente décision.

*9^e séance plénière
21 octobre 2011*

Décision 7/COP.10

Stratégie commune de collecte de fonds

La Conférence des Parties,

Rappelant que l'objectif stratégique 4 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie), adopté par la décision 3/COP.8, consiste à «mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et acteurs internationaux»,

Rappelant également le paragraphe 7 de la décision 6/COP.9,

Réaffirmant qu'il faut agir de façon urgente pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, ce qui exige des conditions favorables au renforcement des investissements de ressources des secteurs national, international et privé,

Ayant examiné le document ICCD/COP(10)/3 sur la mise en place d'une stratégie commune de collecte de fonds (2012-2015),

1. *Prend note* du projet de stratégie commune de collecte de fonds (2012-2015)⁸;

2. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer à coordonner leurs efforts de collecte de fonds, en veillant à les harmoniser et à les regrouper avec les plus vastes stratégies menées en faveur de l'objectif stratégique 4 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) conformément à la décision 6/COP.10;

3. *Prie en outre* le secrétariat et le Mécanisme mondial de rendre compte de leurs efforts de collecte de fonds dans le rapport général sur les résultats obtenus par les institutions et les organes subsidiaires de la Convention.

*9^e séance plénière
21 octobre 2011*

⁸ Cette stratégie n'est pas reproduite dans le présent document; elle est publiée dans le document ICCD/COP(10)/3 (par. 36 à 50).

Décision 8/COP.10

Suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention sur la lutte contre la désertification, de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le thème de «la recherche de solutions aux problèmes de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté» et du processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 7/COP.9,

Rappelant aussi le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, adopté par celle-ci à sa soixante-cinquième session (résolution 65/1 de l'Assemblée générale),

Rappelant la résolution 65/160 de l'Assemblée générale, la soixante-sixième session de l'Assemblée générale et la réunion de haut niveau sur la recherche de solutions aux problèmes de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté,

Rappelant aussi la résolution 64/236 par laquelle l'Assemblée générale a convoqué la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Rappelant également l'objectif de la Conférence, qui est de susciter un engagement politique renouvelé en faveur du développement durable, d'évaluer les progrès réalisés et les lacunes restant à combler dans la mise en œuvre des textes issus des grands sommets relatifs au développement durable et de relever les défis qui se font jour,

Ayant à l'esprit qu'à la Conférence et dans le cadre de son processus préparatoire, le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, volets interdépendants et complémentaires du développement durable, devraient être intégrés de façon équilibrée,

Soulignant le lien entre les thèmes centraux de la Convention sur la lutte contre la désertification (la Convention) et les thèmes de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20),

Appelant l'attention sur la nécessité d'insister davantage sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en tant que questions prioritaires à aborder lors du processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Notant que l'un des résultats du Sommet mondial pour le développement durable a été la reconnaissance de la Convention en tant que moyen important pour éliminer la pauvreté,

Notant qu'à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le thème de «la recherche de solutions aux problèmes de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté» il a été souligné que la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse sont des

problèmes omniprésents, en particulier dans les régions arides, semi-arides et subhumides sèches, et doivent être traités dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté,

Notant également qu'à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le thème de «la recherche de solutions aux problèmes de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté» il a été souligné que la Convention est un moyen, entre autres, d'atteindre les objectifs de la sécurité alimentaire, de l'élimination de la pauvreté et du développement durable, de promouvoir une utilisation durable des terres dans les zones arides et de renforcer le processus scientifique de telle sorte que les problèmes de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse soient mieux compris et traités,

1. *Remercie vivement* l'Assemblée générale des Nations Unies d'avoir convoqué et organisé à sa soixante-sixième session, le 20 septembre 2011, la réunion de haut niveau sur le thème de «la recherche de solutions aux problèmes de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté»;

2. *Prend note* du résumé de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le thème de «la recherche de solutions aux problèmes de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté», présenté par le Président de l'Assemblée générale à la présente session de la Conférence des Parties;

3. *Prend note également* de la décision prise à la deuxième réunion du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), tenue à New York les 7 et 8 mars 2011, de prier le Bureau du Comité préparatoire d'engager un processus ouvert, transparent et sans exclusive conduit par les États Membres, d'élaborer en temps opportun, à partir de toutes les contributions aux travaux préparatoires, un projet de texte destiné à servir de base au document final de la Conférence, et d'inviter tous les États Membres, les organismes compétents du système des Nations Unies et les acteurs concernés à soumettre leurs contributions par écrit pour le 1^{er} novembre 2011 au plus tard, afin d'inclure celles-ci dans un document de synthèse qui servira de base pour établir l'avant-projet du document final;

4. *Invite* les Parties à soumettre leurs contributions à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable afin qu'elles soient incluses dans le document de synthèse pour le 1^{er} novembre 2011 au plus tard;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de se préparer activement à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, d'y participer et de contribuer au document de synthèse dans le cadre des thèmes de la conférence, en vue de faire en sorte que les problèmes de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse soient dûment pris en compte;

6. *Invite* le Président de la dixième session de la Conférence des Parties à communiquer la présente décision au secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable à titre de contribution de la Conférence des Parties au document mentionné au paragraphe 3 ci-dessus;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa onzième session un point intitulé «Suite donnée à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le thème de “la recherche de solutions aux problèmes de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse dans le contexte du développement durable et de la lutte contre de la pauvreté” et à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable»;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif de rendre compte à la onzième session de la Conférence des Parties de la suite donnée à la présente décision.

*9^e séance plénière
21 octobre 2011*

Décision 9/COP.10

Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

La Conférence des Parties,

Consciente que le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) préconise la création de partenariats pour la mise en œuvre de la Convention,

Rappelant ses décisions 4/COP.8 et 8/COP.9 sur la promotion et le renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations internationales,

Réaffirmant la nécessité de mener des actions ciblées complémentaires les unes des autres pour lutter contre les problèmes de désertification et de dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse,

Ayant examiné les cadres directifs pour les activités de plaidoyer concernant la parité hommes-femmes, les changements climatiques et la sécurité alimentaire figurant dans les documents ICCD/CRIC(10)/18 à ICCD/CRIC(10)/21,

Se félicitant des progrès déjà réalisés dans la mise au point de mécanismes de coopération avec les conventions, organisations internationales et institutions pertinentes,

Sachant gré à ces conventions, accords internationaux et programmes d'avoir fourni des informations et mené des actions communes pour faciliter l'exécution de la Stratégie,

1. *Prie* le Secrétaire exécutif de renforcer les partenariats stratégiques déjà mis en place avec des partenaires compétents, en s'appuyant sur les initiatives de coopération existantes et nouvelles menées avec des organismes et organes internationaux compétents sur les questions relatives à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse;

2. *Se félicite* de la décision adoptée par le seizième Congrès météorologique mondial d'inviter le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) à participer à l'organisation de la réunion de haut niveau sur les politiques nationales en matière de sécheresse devant se tenir en 2012;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre ses activités de plaidoyer en faveur de la coopération internationale en matière de gestion durable des terres et des ressources en eau des zones arides et de gestion des risques de sécheresse dans les zones arides dans le contexte des changements climatiques et du recul de la diversité biologique;

4. *Encourage* le Secrétaire exécutif à maintenir la coordination avec les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique, dans le cadre du Groupe de liaison mixte, compte tenu de leurs mandats respectifs;

5. *Encourage* le Secrétaire exécutif à inscrire la question des synergies dans la présentation de rapports communs à l'ordre du jour du Groupe de liaison mixte;

6. *Invite* les Parties à mettre au point des mécanismes nationaux de concertation sur les synergies dans la présentation de rapports, associant les coordonnateurs nationaux et les représentants des Conventions de Rio, en vue d'accroître la coordination et les synergies dans la présentation des rapports à chaque convention, en tant que de besoin, par le biais de l'officialisation des processus de partage de l'information et de l'instauration de liens

institutionnels entre les ministères responsables de l'application de chaque convention ainsi que de l'optimisation des relations entre parties prenantes et des processus participatifs dynamiques;

7. *Prie* le Comité de la science et de la technologie de continuer d'associer les organes compétents des autres Conventions de Rio au processus itératif visant à affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact de la Convention provisoirement adopté, en tant que de besoin;

8. *Invite* les Parties, les institutions financières et le Fonds pour l'environnement mondial à apporter un appui technique et financier aux initiatives conjointes de renforcement des capacités visant à accroître les synergies dans la présentation de rapports au niveau national;

9. *Prend note* des démarches de consultation suivies pour l'élaboration des cadres directifs pour les activités de plaidoyer concernant la parité hommes-femmes, les changements climatiques et la sécurité alimentaire dans le contexte de la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse;

10. *Invite* le Secrétaire exécutif, s'appuyant sur les orientations contenues dans le cadre directif pour les activités de plaidoyer concernant la parité hommes-femmes, les changements climatiques et la sécurité alimentaire, à entreprendre des activités de plaidoyer avec les Parties afin d'accroître la résilience des écosystèmes dans les zones arides et d'améliorer les conditions de vie des populations touchées, en notant que le développement-cadre est un processus itératif;

11. *Prie* le Secrétaire exécutif:

a) De poursuivre l'élaboration d'un cadre directif supplémentaire pour les activités de plaidoyer sur la question thématique de la sécheresse (notamment la rareté de l'eau), en consultation avec les correspondants nationaux, en prenant en compte les démarches sexospécifiques;

b) D'élaborer une démarche et un processus types pour assurer la cohérence des cadres directifs pour les activités de plaidoyer;

c) De donner son avis sur toute autre question ou démarche stratégique nouvelle qui exige un cadre directif pour les activités de plaidoyer;

d) De collaborer étroitement avec les autres institutions compétentes lors de l'élaboration des projets de cadres directifs pour les activités de plaidoyer;

e) De lui soumettre des rapports sur ces questions à sa onzième session, dans le cadre de la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention;

12. *Invite* le Secrétaire exécutif, conformément au paragraphe 8 de la décision 8/COP.9, à utiliser les cadres directifs pertinents pour les activités de plaidoyer qui doivent être mis au point afin de rechercher les ressources financières voulues pour leur mise en œuvre, à la mesure des activités de collecte de fonds du secrétariat;

13. *Invite* les Parties et les institutions financières à appuyer la mise en œuvre des cadres directifs pour les activités de plaidoyer ainsi que la formulation de tout nouveau cadre directif pour les activités de plaidoyer;

14. *Prend note* de la proposition d'action coordonnée du système des Nations Unies dans les zones arides proposée, présentée dans le document ICCD/CRIC(10)/INF.1, et *engage* le Secrétaire exécutif, agissant en collaboration avec le Groupe de gestion de l'environnement, à préparer un plan d'action concret pour 2012-2018 visant à promouvoir et renforcer les liens avec d'autres organisations, institutions et organismes internationaux;

15. *Encourage* le secrétariat, agissant en consultation avec les Parties, à lui soumettre, à sa onzième session, des recommandations visant à donner suite au plan d'action mentionné au paragraphe 14 ci-dessus;

16. *Décide* d'inscrire un examen et une évaluation des progrès accomplis dans la suite donnée à la présente décision dans le programme de travail du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à ses onzième et douzième sessions, et *prie* le Comité de faire figurer l'examen de cette question dans le rapport qu'il lui soumettra à sa onzième session.

*9^e séance plénière
21 octobre 2011*

Décision 10/COP.10

Programme et budget de l'exercice biennal 2012-2013

La Conférence des Parties,

Rappelant les règles de gestion financière de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention)⁹,

Rappelant le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2008-2018) (la Stratégie)¹⁰,

Ayant examiné les informations contenues dans les documents établis par le secrétariat et le Mécanisme mondial au sujet du programme et du budget¹¹,

I. Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

1. *Approuve* le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, d'un montant de 16 128 344 euros, aux fins précisées dans le tableau 1;

2. *Remercie* le Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire biennale de 1 022 584 euros au budget de base et la contribution spéciale de 1 022 584 euros (Fonds de Bonn) qu'il verse en tant que gouvernement hôte du secrétariat;

3. *Approuve* la dotation en effectifs du budget-programme présentée dans le tableau 2;

4. *Prend note avec satisfaction* de la pratique du Fonds international de développement agricole consistant à utiliser, dans la planification du budget annuel, les dépenses effectives de personnel de l'exercice biennal antérieur, de façon à faire cadrer les travaux d'élaboration du budget avec la démarche suivie par le secrétariat de la Convention;

5. *Décide* de maintenir le niveau de la réserve de trésorerie à 8,3 % du montant estimatif des dépenses annuelles prévues dans le Fonds d'affectation générale pour le budget de base de la Convention;

6. *Adopte* le barème indicatif des contributions pour 2012 et 2013 figurant dans l'annexe de la présente décision;

7. *Invite* toutes les Parties à la Convention à noter que, conformément aux dispositions du paragraphe 14 a) des règles de gestion financière de la Conférence des Parties, les contributions au budget de base sont dues au plus tard le 1^{er} janvier de chaque année;

8. *Autorise* le Secrétaire exécutif à opérer des virements entre les lignes de crédit 1 à 8 indiquées dans le tableau 1 ci-après, jusqu'à concurrence d'un montant global correspondant à 20 % du montant estimatif total des dépenses prévues au titre de ces lignes de crédit, étant entendu que, pour chacune d'entre elles, la réduction devra rester inférieure

⁹ Décision 2/COP.1, annexe.

¹⁰ Décision 3/COP.8.

¹¹ ICCD/COP(10)/7, ICCD/COP(10)/8, ICCD/COP(10)/9, ICCD/COP(10)/10, ICCD/COP(10)/11, ICCD/COP(10)/12, ICCD/COP(10)/13, ICCD/COP(10)/14, ICCD/COP(10)/15, ICCD/COP(10)/16, ICCD/COP(10)/17, ICCD/COP(10)/18, ICCD/COP(10)/19, ICCD/COP(10)/20.

à 25 %, et *prie* le Secrétaire exécutif de lui rendre compte de tout virement éventuel de cette nature;

9. *Invite* l'Assemblée générale à inscrire au calendrier des conférences et des réunions pour l'exercice biennal 2012-2013 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires prévues pour ledit exercice;

10. *Approuve* un budget conditionnel tel qu'il figure dans le tableau 3 ci-après, d'un montant de 2 033 000 euros pour les services de conférence, qui s'ajouterait au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 si l'Assemblée générale décidait de ne pas allouer de ressources à ces activités dans le budget ordinaire de l'ONU;

11. *Prend note* du montant estimatif des dépenses supplémentaires indiqué dans le tableau 4, pouvant atteindre 1 496 000 euros, qu'entraînerait la tenue de sa onzième session à Bonn;

12. *Décide* que, dans la mesure où l'affectation de contributions volontaires aux fins indiquées au paragraphe 10 ne permettrait pas d'atteindre ce montant, la différence serait imputée sur le budget conditionnel pour les services de conférence;

13. *Prend note* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds spécial indiqué par le Secrétaire exécutif dans le tableau 5 et *invite* les Parties à verser des contributions à ce fonds;

14. *Prend note également* du montant estimatif du financement nécessaire pour couvrir les besoins extrabudgétaires indiqués par le Secrétaire exécutif (12 139 138 euros) et le Mécanisme mondial (14 737 041 euros) pour l'exercice biennal 2012-2013 et *prie* les Parties qui sont en mesure de le faire de verser des contributions volontaires en faveur de ces activités;

15. *Invite* les Parties, ainsi que les gouvernements des États non parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à verser des contributions au Fonds supplémentaire, au Fonds spécial et aux fonds extrabudgétaires du Mécanisme mondial;

16. *Prie* le Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa onzième session de l'état des recettes et des dépenses et de l'exécution du budget, selon une approche axée sur les résultats;

17. *Prie également* le Directeur général de lui rendre compte à sa onzième session de l'état des fonds extrabudgétaires du Mécanisme mondial;

18. *Prie* le Secrétaire exécutif d'établir un budget-programme et des programmes de travail axés sur les résultats pour l'exercice biennal 2014-2015, conformément à la décision 1/COP.10 sur les plans de travail, y compris des scénarios budgétaires reposant sur une croissance nominale nulle et sur une croissance réelle nulle, à l'aide du modèle présenté dans la décision 9/COP.9;

19. *Engage* le Secrétaire exécutif à redoubler d'efforts pour rechercher constamment des gains d'efficacité et des idées innovantes et les mettre à profit, notamment en ce qui concerne les modalités de liaison avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la décision 4/COP.4;

II. Résultats financiers des Fonds d'affectation spéciale de la Convention

20. *Prend note* des états financiers pour les exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011, du rapport sur les résultats financiers et des rapports sur l'exécution des

programmes de travail pour 2010-2011 du secrétariat et du Mécanisme mondial, et sur l'état des contributions au 15 septembre 2011;

21. *Remercie* les Parties qui ont acquitté leurs contributions au budget de base dans les délais prescrits;

22. *Engage* les Parties qui n'ont pas encore versé leurs contributions au budget de base à le faire sans tarder, étant entendu que les contributions sont dues au plus tard le 1^{er} janvier de chaque année;

23. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer de rendre compte de la mise en œuvre de tout arrangement concernant les contributions non acquittées, conformément à la décision 9/COP.9;

24. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont versé des contributions au Fonds supplémentaire, au Fonds spécial et aux fonds extrabudgétaires du Mécanisme mondial.

*9^e séance plénière
21 octobre 2011*

Tableau 1
Ressources nécessaires par sous-programme
 (En euros)

<i>Programmes</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>Total budget de base</i>
A. Secrétariat			
Plaidoyer, sensibilisation et éducation	706 400	717 100	1 423 500
Cadre d'action	577 800	585 400	1 163 200
Science, technologie et connaissances	1 089 500	1 169 700	2 259 200
Renforcement des capacités	350 900	356 400	707 300
Financement et transfert de technologies	75 600	76 800	152 400
B. Appui à la gestion			
Direction exécutive et administration	997 400	1 010 300	2 007 700
Services de conférence	324 200	327 600	651 800
Services administratifs et financiers	1 161 937	1 161 938	2 323 875
Total partiel, secrétariat (A + B)	5 283 737	5 405 238	10 688 975
C. Comité de la science et de la technologie	38 000	38 000	76 000
D. Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	38 000	38 000	76 000
E. Mécanisme mondial			
Plaidoyer, sensibilisation et éducation	267 520	273 539	541 059
Cadre d'action	202 891	207 456	410 347
Financement et transfert de technologies	677 794	693 046	1 370 840
F. Appui à la gestion			
Direction exécutive et administration	647 182	661 744	1 308 926
Total partiel, Mécanisme mondial (E + F)	1 795 387	1 835 785	3 631 172
G. Dépenses d'appui aux programmes	930 166	951 213	1 881 379
H. Réserve de trésorerie	(225 182)		
Total (rubriques A à H)	7 860 108	8 268 236	16 128 344
Recettes			
Contribution du gouvernement du pays hôte	511 292	511 292	1 022 584
Contributions selon le barème indicatif	7 348 816	7 756 944	15 105 760
Total, recettes	7 860 108	8 268 236	16 128 344

Tableau 2
Effectifs nécessaires

	<i>Effectifs réels</i>		<i>Effectifs requis</i>	
	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>
Secrétariat				
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				
SSG	1,00	1,00	1,00	1,00
D-2	0,00	0,00	0,00	0,00
D-1	1,00	1,00	1,00	1,00
P-5	6,00	7,00	7,00	7,00
P-4	6,25	7,00	7,00	7,00
P-3	3,00	4,00	4,00	4,00
P-2	3,00	1,00	1,00	1,00
P-1	0,00	0,00	0,00	0,00
Total partiel A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	20,25	21,00	21,00	21,00
B. Agents des services généraux	11,00	10,00	10,00	10,00
Total (A + B)	31,25	31,00	31,00	31,00
<hr/>				
	<i>Effectifs réels</i>		<i>Effectifs requis</i>	
	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>
Mécanisme mondial				
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				
D-2	1,00	1,00	1,00	1,00
D-1	1,00	1,00	1,00	1,00
P-5	1,00	2,00	2,00	2,00
P-4	4,00	3,00	3,00	3,00
P-3	0,00	0,00	0,00	0,00
P-2	0,00	2,00	2,00	2,00
P-1	2,00	0,00	0,00	0,00
Total partiel A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	9,00	9,00	9,00	9,00
B. Agents des services généraux	5,00	5,00	5,00	5,00
Total (A + B)	14,00	14,00	14,00	14,00
Total général	45,25	45,00	45,00	45,00

Tableau 3
Budget conditionnel pour les services de conférence
 (En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>2010-2011</i>	<i>2012-2013</i>
Services de conférence de l'ONU	1 759 000	1 799 000
Dépenses d'appui aux programmes	229 000	234 000
Total	1 988 000	2 033 000

Tableau 4
Ressources nécessaires à l'organisation de la onzième session de la Conférence des Parties
 (En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>2010-2011</i>	<i>2012-2013</i>
Coûts supplémentaires	1 202 000	1 204 000
Imprévus	120 000	120 000
Total partiel	1 322 000	1 324 000
Dépenses d'appui aux programmes	172 000	172 000
Total	1 494 000	1 496 000

Tableau 5
Estimation des ressources nécessaires à la participation au processus de la Convention pour l'exercice biennal 2012-2013
 (En euros)

<i>Sessions</i>	<i>Montant estimatif des dépenses</i>
Onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et troisième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie	610 000
Onzième session de la Conférence des Parties	1 275 700
Total	1 885 700

Annexe I

Programmes de travail du secrétariat et du Mécanisme mondial

<i>Résultat</i>	<i>Secrétariat</i>			<i>Mécanisme mondial</i>			<i>Total</i>
	<i>Budget de base</i>	<i>Ressources extrabudgétaires</i>	<i>Total</i>	<i>Budget de base</i>	<i>Ressources extrabudgétaires</i>	<i>Total</i>	
1.1 Les principaux groupes d'intérêt sont efficacement informés des problèmes de désertification/dégradation des terres et de sécheresse (DDTS) ainsi que des synergies avec l'adaptation aux changements climatiques, leur atténuation et la préservation de la biodiversité aux niveaux international, national et local.	847 600	1 065 000	1 912 600	0	0	0	1 912 600
1.2 Les problèmes de DDTS sont abordés dans les enceintes internationales pertinentes, notamment celles où sont traitées les questions concernant le commerce des produits agricoles, l'adaptation aux changements climatiques, la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité, le développement rural et la lutte contre la pauvreté.	326 500	270 400	596 900	301 174	545 146	846 320	1 443 220
1.3 Les organisations de la société civile et les milieux scientifiques du Nord et du Sud sont de plus en plus largement associés en tant que parties prenantes aux activités liées à la Convention et leurs initiatives en matière de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation font une place aux problèmes de DDTS.	249 400	61 000	310 400	239 885	480 483	720 368	1 030 768
Total partiel	1 423 500	1 396 400	2 819 900	541 059	1 025 629	1 556 688	4 386 588
2.1 Les facteurs politiques, institutionnels, financiers et socioéconomiques conduisant à la désertification et à la dégradation des terres et les obstacles à la gestion durable des terres sont évalués et des mesures appropriées sont recommandées en vue de les supprimer.	742 824	1 804 390	2 547 214	35 813	110 579	146 392	2 693 606
2.2 Les pays parties touchés révisent leur programme d'action national (PAN) pour en faire un document de stratégie fondé sur des données de référence biophysiques et socioéconomiques et l'incorporent dans des cadres d'investissement intégrés.	33 000	523 250	556 250	83 563	258 015	341 578	897 828

<i>Résultat</i>	<i>Secrétariat</i>			<i>Mécanisme mondial</i>			<i>Total</i>
	<i>Budget de base</i>	<i>Ressources extrabudgétaires</i>	<i>Total</i>	<i>Budget de base</i>	<i>Ressources extrabudgétaires</i>	<i>Total</i>	
2.3 Les pays parties touchés intègrent leur PAN et les questions liées à la gestion durable des terres et à la dégradation des sols dans leurs plans de développement ainsi que dans leurs plans et politiques sectoriels et d'investissement pertinents.	0	0	Financement repris sous 2.2	93 944	569 669	663 613	663 613
2.4 Les pays développés parties intègrent les objectifs de la Convention et les interventions en faveur de la gestion durable des terres dans leurs programmes/projets de coopération pour le développement en même temps qu'ils appuient des plans sectoriels et d'investissement nationaux.	0	0	Financement repris sous 6.1	93 097	259 903	353 000	353 000
2.5 Des mesures créant une synergie entre les programmes d'action contre la désertification et la dégradation des terres et les initiatives en faveur de la préservation de la biodiversité, de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements sont mises en place ou renforcées de façon à accroître l'impact des interventions.	387 376	597 160		103 930	350 461	454 391	1 438 927
Total partiel	1 163 200	2 924 800	4 088 000	410 347	1 548 627	1 958 974	6 046 974
3.1 Un soutien est apporté pour le suivi national de l'évolution des conditions biophysiques et socioéconomiques et l'analyse de la vulnérabilité correspondante dans les pays touchés.	1 539 398	1 883 950	3 423 348	0	0	0	3 423 348
3.2 Une base de référence est constituée à partir des données les plus fiables disponibles concernant l'évolution des conditions biophysiques et socioéconomiques, et les approches scientifiques en la matière sont peu à peu harmonisées.	133 512	740 400	873 912	0	0	0	873 912
3.3 Les facteurs biophysiques et socioéconomiques et leurs interactions dans les zones touchées sont mieux connus, ce qui permet d'améliorer le processus décisionnel.	171 002	1 376 620	1 547 622	0	0	0	1 547 622
3.4 Les interactions entre l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de la sécheresse et la remise en état des terres dégradées dans les zones touchées sont mieux connues, ce qui permet de mettre au point des outils d'aide à la décision.	61 996	166 650	228 646	0	0	0	228 646

<i>Résultat</i>	<i>Secrétariat</i>			<i>Mécanisme mondial</i>			<i>Total</i>
	<i>Budget de base</i>	<i>Ressources extrabudgétaires</i>	<i>Total</i>	<i>Budget de base</i>	<i>Ressources extrabudgétaires</i>	<i>Total</i>	
3.5 Des mécanismes efficaces de partage des connaissances, y compris les connaissances traditionnelles, sont en place aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national pour aider les décideurs et les utilisateurs finals, notamment par le recensement et la mise en commun des meilleures pratiques et des exemples de réussite.	200 282	292 700	492 982	0	0	0	492 982
3.6 Les réseaux et les établissements scientifiques et technologiques compétents en matière de DDTs sont invités à apporter leur appui à la mise en œuvre de la Convention.	153 010	92 080	245 090	0	0	0	245 090
Total partiel	2 259 200	4 552 400	6 811 600	0	0	0	6 811 600
4.1 Les pays ayant procédé à l'auto-évaluation de leurs capacités nationales exécutent les plans d'action qui en résultent afin de mettre en place les moyens nécessaires aux niveaux individuel, institutionnel et systémique pour traiter les questions de DDTs aux niveaux national et local.	707 300	834 400	1 541 700	0	0	0	1 541 700
4.2 Les pays qui n'ont pas encore évalué leurs besoins en matière de capacités entreprennent de le faire afin de déterminer les moyens nécessaires pour traiter les questions de DDTs aux niveaux national et local.	0	0	Financement repris sous 4.1	0	0	0	0
Total partiel	707 300	834 400	1 541 700	0	0	0	1 541 700
5.1 Les pays parties touchés mettent en place des cadres d'investissement intégrés visant à mobiliser des ressources nationales, bilatérales et multilatérales pour accroître l'efficacité et l'impact des interventions.	9 000	0	9 000	311 656	6 494 086	6 805 742	6 814 742
5.2 Les pays développés parties fournissent des ressources financières importantes, adéquates, prévisibles et en temps voulu à l'appui des initiatives internes visant à enrayer et prévenir la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse.	4 500	0	4 500	171 279	324 583	495 862	500 362
5.3 Les Parties intensifient leurs efforts en vue de mobiliser des ressources financières auprès des institutions financières, des mécanismes et des fonds internationaux, dont le FEM, en militant en faveur de la mise en œuvre de la Convention et de la gestion durable des terres au sein des organes directeurs de ces entités.	138 900	172 700	311 600	140 137	265 569	405 706	717 306

<i>Résultat</i>	<i>Secrétariat</i>			<i>Mécanisme mondial</i>			<i>Total</i>
	<i>Budget de base</i>	<i>Ressources extrabudgétaires</i>	<i>Total</i>	<i>Budget de base</i>	<i>Ressources extrabudgétaires</i>	<i>Total</i>	
5.4 Des sources et des mécanismes de financement novateurs sont recherchés pour combattre la désertification et la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse, notamment auprès du secteur privé, par le jeu de mécanismes fondés sur le marché, à la faveur d'échanges commerciaux, auprès de fondations et d'organisations de la société civile et par le biais d'autres mécanismes de financement visant l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation, la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité, ainsi que la réduction de la faim et de la pauvreté.	0	0	Financement repris sous 6.1	338 405	2 824 789	3 163 194	3 163 194
5.5 L'accès des pays parties touchés à la technologie est facilité par un financement adéquat, des incitations économiques et politiques efficaces et la fourniture d'un appui technique, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud.	0	0	Financement repris sous 6.1	409 363	515 317	924 680	924 680
Total partiel	152 400	172 700	325 100	1 370 840	10 424 344	11 795 184	12 120 284
X.1 (CRIC/Conférence des Parties/CST et Convention: décisions, communication et gestion)	0	0	0	1 308 926	646 808	1 955 734	1 955 734
Total partiel	0	0	0	1 308 926	646 808	1 955 734	1 955 734
Sous-programme 6							
Direction exécutive et administration	2 007 700	156 600	2 164 300	0	0	0	2 164 300
Services de conférence	651 800	0	651 800		0	0	651 800
Services administratifs et financiers	2 323 875	185 000	2 508 875	0	0	0	2 508 875
Total du sous-programme	4 983 375	341 600	5 324 975	0	0	0	5 324 975
CST	76 000	242 000	318 000	0	0	0	318 000
CRIC	76 000	278 300	354 300	0	0	0	354 300
Total général	10 840 975	10 742 600	21 583 575	3 631 172	13 645 408	17 276 580	38 860 155

^a Outre ce qui précède, le budget de la Convention comprend des dépenses d'appui aux programmes, déduction faite de la réserve de trésorerie, d'un montant de 4 millions d'euros.

Annexe II

Barème indicatif des quotes-parts pour le financement du budget de base pour 2012 et 2013

<i>Parties à la Convention^a</i>		<i>(b)</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2012-2013</i>	<i>Barème indicatif des contributions pour 2012 (en euros)</i>	<i>Barème indicatif des contributions pour 2013 (en euros)</i>	<i>Montant total à verser (en euros)</i>	
		<i>Barème ONU</i>					
1	Afghanistan	PMA	0,004	0,004	287	303	590
2	Afrique du Sud		0,385	0,376	27 596	29 128	56 724
3	Albanie		0,010	0,010	717	757	1 474
4	Algérie		0,128	0,125	9 175	9 684	18 859
5	Allemagne		8,018	7,820	574 712	606 626	1 181 338
6	Andorre		0,007	0,007	502	530	1 032
7	Angola	PMA	0,010	0,010	717	757	1 474
8	Antigua-et-Barbuda		0,002	0,002	143	151	294
9	Arabie saoudite		0,830	0,810	59 492	62 796	122 288
10	Argentine		0,287	0,280	20 572	21 714	42 286
11	Arménie		0,005	0,005	358	378	736
12	Australie		1,933	1,885	138 553	146 247	284 800
13	Autriche		0,851	0,830	60 998	64 385	125 383
14	Azerbaïdjan		0,015	0,015	1 075	1 135	2 210
15	Bahamas		0,018	0,018	1 290	1 362	2 652
16	Bahreïn		0,039	0,038	2 795	2 951	5 746
17	Bangladesh	PMA	0,010	0,010	717	757	1 474
18	Barbade		0,008	0,008	573	605	1 178
19	Bélarus		0,042	0,041	3 010	3 178	6 188
20	Belgique		1,075	1,049	77 054	81 332	158 386
21	Belize		0,001	0,001	73	78	151
22	Bénin	PMA	0,003	0,003	215	227	442
23	Bhoutan	PMA	0,001	0,001	73	78	151
24	Bolivie		0,007	0,007	502	530	1 032
25	Bosnie-Herzégovine		0,014	0,014	1 003	1 059	2 062
26	Botswana		0,018	0,018	1 290	1 362	2 652
27	Brésil		1,611	1,571	115 473	121 885	237 358
28	Brunéi Darussalam		0,028	0,027	2 007	2 118	4 125
29	Bulgarie		0,038	0,037	2 724	2 875	5 599
30	Burkina Faso	PMA	0,003	0,003	215	227	442
31	Burundi	PMA	0,001	0,001	73	78	151
32	Cambodge	PMA	0,003	0,003	215	227	442
33	Cameroun		0,011	0,011	788	832	1 620

<i>Parties à la Convention^a</i>		<i>(b)</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2012-2013</i>	<i>Barème indicatif des contributions pour 2012 (en euros)</i>	<i>Barème indicatif des contributions pour 2013 (en euros)</i>	<i>Montant total à verser (en euros)</i>	
		<i>Barème ONU</i>					
34	Canada		3,207	3,128	229 870	242 635	472 505
35	Cap-Vert	PMA	0,001	0,001	73	78	151
36	Chili		0,236	0,230	16 916	17 855	34 771
37	Chine		3,189	3,110	228 580	241 273	469 853
38	Chypre		0,046	0,045	3 297	3 480	6 777
39	Colombie		0,144	0,140	10 322	10 895	21 217
40	Comores	PMA	0,001	0,001	73	78	151
40	Congo		0,003	0,003	215	227	442
41	Costa Rica		0,034	0,033	2 437	2 572	5 009
42	Côte d'Ivoire		0,010	0,010	717	757	1 474
43	Croatie		0,097	0,095	6 953	7 339	14 292
44	Cuba		0,071	0,069	5 089	5 372	10 461
45	Danemark		0,736	0,718	52 755	55 684	108 439
46	Djibouti	PMA	0,001	0,001	73	78	151
47	Dominique		0,001	0,001	73	78	151
48	Égypte		0,094	0,092	6 738	7 112	13 850
49	El Salvador		0,019	0,019	1 362	1 438	2 800
50	Émirats arabes unis		0,391	0,381	28 026	29 582	57 608
51	Équateur		0,040	0,039	2 867	3 026	5 893
52	Érythrée	PMA	0,001	0,001	73	78	151
53	Espagne		3,177	3,099	227 720	240 365	468 085
54	États-Unis d'Amérique ^c		22,000	21,458	1 576 910	1 664 476	3 241 386
55	Éthiopie	PMA	0,008	0,008	573	605	1 178
56	ex-République yougoslave de Macédoine		0,007	0,007	502	530	1 032
57	Fédération de Russie		1,602	1,563	114 828	121 204	236 032
58	Fidji		0,004	0,004	287	303	590
59	Finlande		0,566	0,552	40 570	42 822	83 392
60	France		6,123	5,972	438 883	463 254	902 137
61	Gabon		0,014	0,014	1 003	1 059	2 062
62	Gambie	PMA	0,001	0,001	73	78	151
63	Géorgie		0,006	0,006	430	454	884
64	Ghana		0,006	0,006	430	454	884
65	Grèce		0,691	0,674	49 529	52 280	101 809
66	Grenade		0,001	0,001	73	78	151
67	Guatemala		0,028	0,027	2 007	2 118	4 125
68	Guinée	PMA	0,002	0,002	143	151	294
69	Guinée équatoriale	PMA	0,008	0,008	573	605	1 178
70	Guinée-Bissau	PMA	0,001	0,001	73	78	151

<i>Parties à la Convention^a</i>		<i>(b)</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2012-2013</i>	<i>Barème indicatif des contributions pour 2012 (en euros)</i>	<i>Barème indicatif des contributions pour 2013 (en euros)</i>	<i>Montant total à verser (en euros)</i>	
		<i>Barème ONU</i>					
71	Guyana		0,001	0,001	73	78	151
72	Haïti	PMA	0,003	0,003	215	227	442
73	Honduras		0,008	0,008	573	605	1 178
74	Hongrie		0,291	0,284	20 858	22 016	42 874
75	Îles Cook		0,001	0,001	73	78	151
76	Îles Marshall		0,001	0,001	73	78	151
77	Îles Salomon	PMA	0,001	0,001	73	78	151
78	Inde		0,534	0,521	38 276	40 401	78 677
79	Indonésie		0,238	0,232	17 059	18 007	35 066
80	Iran (République islamique d')		0,233	0,227	16 701	17 628	34 329
81	Iraq		0,020	0,020	1 434	1 513	2 947
82	Irlande		0,498	0,486	35 695	37 678	73 373
83	Islande		0,042	0,041	3 010	3 178	6 188
84	Israël		0,384	0,375	27 524	29 053	56 577
85	Italie		4,999	4,876	358 317	378 214	736 531
87	Jamaïque		0,014	0,014	1 003	1 059	2 062
88	Japon		12,530	12,221	898 122	947 995	1 846 117
89	Jordanie		0,014	0,014	1 003	1 059	2 062
90	Kazakhstan		0,076	0,074	5 448	5 750	11 198
91	Kenya		0,012	0,012	860	908	1 768
92	Kirghizistan		0,001	0,001	73	78	151
93	Kiribati	PMA	0,001	0,001	73	78	151
94	Koweït		0,263	0,257	18 851	19 898	38 749
95	Lesotho	PMA	0,001	0,001	73	78	151
96	Lettonie		0,038	0,037	2 724	2 875	5 599
97	Liban		0,033	0,032	2 365	2 497	4 862
98	Libéria	PMA	0,001	0,001	73	78	151
99	Libye		0,129	0,126	9 246	9 760	19 006
100	Liechtenstein		0,009	0,009	645	681	1 326
101	Lituanie		0,065	0,063	4 659	4 918	9 577
102	Luxembourg		0,090	0,088	6 451	6 809	13 260
103	Madagascar	PMA	0,003	0,003	215	227	442
104	Malaisie		0,253	0,247	18 134	19 141	37 275
105	Malawi	PMA	0,001	0,001	73	78	151
106	Maldives	PMA	0,001	0,001	73	78	151
107	Mali	PMA	0,003	0,003	215	227	442
108	Malte		0,017	0,017	1 219	1 286	2 505
109	Maroc		0,058	0,057	4 157	4 388	8 545
110	Maurice		0,011	0,011	788	832	1 620

<i>Parties à la Convention^a</i>		<i>(b)</i>	<i>Barème ONU</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2012-2013</i>	<i>Barème indicatif des contributions pour 2012 (en euros)</i>	<i>Barème indicatif des contributions pour 2013 (en euros)</i>	<i>Montant total à verser (en euros)</i>
111	Mauritanie	PMA	0,001	0,001	73	78	151
112	Mexique		2,356	2,298	168 873	178 250	347 123
113	Micronésie (États fédérés de)		0,001	0,001	73	78	151
114	Monaco		0,003	0,003	215	227	442
115	Mongolie		0,002	0,002	143	151	294
116	Monténégro		0,004	0,004	287	303	590
117	Mozambique	PMA	0,003	0,003	215	227	442
118	Myanmar	PMA	0,006	0,006	430	454	884
119	Namibie		0,008	0,008	573	605	1 178
120	Nauru		0,001	0,001	73	78	151
121	Népal	PMA	0,006	0,006	430	454	884
122	Nicaragua		0,003	0,003	215	227	442
123	Niger	PMA	0,002	0,002	143	151	294
124	Nigéria		0,078	0,076	5 591	5 901	11 492
125	Nioué		0,001	0,001	73	78	151
126	Norvège		0,871	0,850	62 431	65 898	128 329
127	Nouvelle-Zélande		0,273	0,266	19 568	20 655	40 223
128	Oman		0,086	0,084	6 164	6 507	12 671
129	Ouganda	PMA	0,006	0,006	430	454	884
130	Ouzbékistan		0,010	0,010	717	757	1 474
131	Pakistan		0,082	0,080	5 878	6 204	12 082
132	Palaos		0,001	0,001	73	78	151
133	Panama		0,022	0,021	1 577	1 664	3 241
134	Papouasie-Nouvelle-Guinée		0,002	0,002	143	151	294
135	Paraguay		0,007	0,007	502	530	1 032
136	Pays-Bas		1,855	1,809	132 962	140 346	273 308
137	Pérou		0,090	0,088	6 451	6 809	13 260
138	Philippines		0,090	0,088	6 451	6 809	13 260
139	Pologne		0,828	0,808	59 349	62 645	121 994
140	Portugal		0,511	0,498	36 627	38 661	75 288
141	Qatar		0,135	0,132	9 676	10 214	19 890
142	République arabe syrienne		0,025	0,024	1 792	1 891	3 683
143	République centrafricaine	PMA	0,001	0,001	73	78	151
144	République de Corée		2,260	2,204	161 992	170 987	332 979
145	République de Moldova		0,002	0,002	143	151	294
146	République démocratique du Congo	PMA	0,003	0,003	215	227	442
147	République démocratique populaire lao	PMA	0,001	0,001	73	78	151
148	République dominicaine		0,042	0,041	3 010	3 178	6 188

<i>Parties à la Convention^a</i>	<i>(b)</i>	<i>Barème ONU</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2012-2013</i>	<i>Barème indicatif des contributions pour 2012 (en euros)</i>	<i>Barème indicatif des contributions pour 2013 (en euros)</i>	<i>Montant total à verser (en euros)</i>
149	République populaire démocratique de Corée	0,007	0,007	502	530	1 032
150	République tchèque	0,349	0,340	25 016	26 405	51 421
151	République-Unie de Tanzanie	PMA	0,008	573	605	1 178
152	Roumanie	0,177	0,173	12 687	13 391	26 078
153	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,604	6,441	473 360	499 645	973 005
154	Rwanda	PMA	0,001	73	78	151
155	Sainte-Lucie	0,001	0,001	73	78	151
156	Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	73	78	151
157	Saint-Marin	0,003	0,003	215	227	442
158	Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	73	78	151
159	Samoa	PMA	0,001	73	78	151
160	Sao Tomé-et-Principe	PMA	0,001	73	78	151
161	Sénégal	0,006	0,006	430	454	884
162	Serbie	0,037	0,036	2 652	2 799	5 451
163	Seychelles	0,002	0,002	143	151	294
164	Sierra Leone	PMA	0,001	73	78	151
165	Singapour	0,335	0,327	24 012	25 345	49 357
166	Slovaquie	0,142	0,139	10 178	10 743	20 921
167	Slovénie	0,103	0,100	7 383	7 793	15 176
168	Somalie	PMA	0,001	73	78	151
169	Soudan	PMA	0,010	717	757	1 474
170	Sri Lanka	0,019	0,019	1 362	1 438	2 800
171	Suède	1,064	1,038	76 265	80 500	156 765
172	Suisse	1,130	1,102	80 996	85 494	166 490
173	Suriname	0,003	0,003	215	227	442
174	Swaziland	0,003	0,003	215	227	442
175	Tadjikistan	0,002	0,002	143	151	294
176	Tchad	PMA	0,002	143	151	294
177	Thaïlande	0,209	0,204	14 981	15 813	30 794
178	Timor-Leste	PMA	0,001	73	78	151
179	Togo	PMA	0,001	73	78	151
180	Tonga	0,001	0,001	73	78	151
181	Trinité-et-Tobago	0,044	0,043	3 154	3 329	6 483
182	Tunisie	0,030	0,029	2 150	2 270	4 420
183	Turkménistan	0,026	0,025	1 864	1 967	3 831
184	Turquie	0,617	0,602	44 225	46 681	90 906

<i>Parties à la Convention^a</i>		^(b)	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2012-2013</i>	<i>Barème indicatif des contributions pour 2012 (en euros)</i>	<i>Barème indicatif des contributions pour 2013 (en euros)</i>	<i>Montant total à verser (en euros)</i>	
		<i>Barème ONU</i>					
185	Tuvalu	PMA	0,001	0,001	73	78	151
186	Ukraine		0,087	0,085	6 236	6 582	12 818
187	Union européenne		2,500	2,500	183 720	193 924	377 644
188	Uruguay		0,027	0,026	1 935	2 043	3 978
189	Vanuatu	PMA	0,001	0,001	73	78	151
190	Venezuela		0,314	0,306	22 507	23 757	46 264
191	Viet Nam		0,033	0,032	2 365	2 497	4 862
192	Yémen	PMA	0,010	0,010	717	757	1 474
193	Zambie	PMA	0,004	0,004	287	303	590
194	Zimbabwe		0,003	0,003	215	227	442
Total des contributions des Parties			102,462	100,000	7 348 816	7 756 944	15 105 760

^a États et organisations d'intégration économique régionale parties à la Convention au 31 mai 2011.

^b Appartient à la catégorie des pays les moins avancés.

^c Les États-Unis d'Amérique considèrent leur contribution au budget ordinaire de la Convention comme étant de caractère volontaire.

Décision 11/COP.10

Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 5, 6, 20 et 21 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention),

Rappelant également ses décisions 6/COP.6, 6/COP.7, 6/COP.8 et 10/COP.9 relatives à la coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial,

Rappelant en outre sa décision 3/COP.8 et, en particulier, son paragraphe 35,

Ayant examiné le rapport du Fonds pour l'environnement mondial publié sous la cote ICCD/CRIC(10)/23,

Ayant examiné également le document ICCD/CRIC(10)/24 et l'appui fourni par le Fonds pour l'environnement mondial pendant l'exercice biennal en cours au processus de présentation de rapports et d'examen au titre de la Convention,

1. *Sait gré* à la quatrième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial de l'amendement de l'Instrument du Fonds pour l'environnement mondial qui dispose que le Fonds pourra être un rouage du mécanisme financier de la Convention;

2. *Accueille avec satisfaction* le système amélioré d'allocation de ressources du Fonds pour l'environnement mondial, le Système transparent d'allocation des ressources, grâce auquel tous les pays remplissant les conditions requises bénéficient d'une enveloppe indicative de ressources qui leur permet d'accéder à des financements pour des projets de lutte contre la dégradation des terres, principalement la désertification et la déforestation;

3. *Remercie* le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial d'avoir réservé des fonds, indépendamment des ressources du Système transparent d'allocation des ressources, pour des activités habilitantes destinées à appuyer les initiatives dans le domaine d'intervention correspondant et conformément aux priorités de la Convention;

4. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à soutenir également l'alignement des programmes d'action sous-régionaux et régionaux sur le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie), dans le contexte des activités habilitantes et de leur mise en œuvre;

5. *Encourage* les Parties remplissant les conditions requises, compte tenu de la nature intersectorielle de la dégradation des terres, à tirer parti de la possibilité d'exploiter les synergies entre les domaines d'intervention du Fonds pour l'environnement mondial afin de faire ressortir encore plus l'importance de la gestion durable des terres dans la prise en compte des aspirations en matière d'environnement et de développement au niveau mondial;

6. *Invite* les institutions de la Convention et le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial à aider les Parties remplissant les conditions requises à renforcer leurs capacités pour pouvoir mobiliser et utiliser les ressources du Fonds pour l'environnement mondial en temps voulu;

7. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial, lorsqu'il cherchera à améliorer l'allocation des ressources au cours des prochaines périodes de reconstitution, à envisager d'allouer des montants plus importants au domaine d'intervention se rapportant à la dégradation des terres, selon les ressources disponibles;

8. *Demande* au Secrétaire exécutif, agissant en consultation avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Mécanisme mondial et le Fonds pour l'environnement mondial, d'étudier plus avant la faisabilité et les modalités d'un programme mondial qui appuierait l'alignement des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux et le processus de présentation de rapports, en tenant compte des observations reçues des Parties à la dixième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention;

9. *Engage instamment* les Parties à accéder aux ressources du Fonds pour l'environnement mondial disponibles pour mener des activités habilitantes, conformément aux procédures du Fonds pour l'environnement mondial, afin de s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention, que ce soit a) par l'intermédiaire d'un organisme du Fonds pour l'environnement mondial, b) par une voie d'accès directe ou c) dans le contexte d'un projet-cadre;

10. *Encourage* les Parties à solliciter une aide auprès de toutes les sources possibles, y compris le Fonds pour l'environnement mondial, pour mener des activités lancées par les pays afin d'appliquer les résultats des auto-évaluations des capacités nationales et d'autres initiatives d'évaluation des capacités pertinentes;

11. *Encourage* les pays parties touchés remplissant les conditions requises à intensifier leurs efforts pour présenter des propositions de projet aux institutions financières multilatérales, en particulier pour ce qui est des ressources allouées dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial et de son Système transparent d'allocation des ressources;

12. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer de simplifier ses procédures d'accès aux ressources allouées au domaine d'intervention se rapportant à la dégradation des terres de telle sorte que les pays parties remplissant les conditions requises puissent les utiliser en totalité et au moment voulu;

13. *Demande* au Secrétaire exécutif de consulter l'Administrateur du Fonds pour l'environnement mondial au sujet de la nécessité ou non de modifier le Mémorandum d'accord actuel entre la Convention et le Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que de possibles propositions, compte tenu des faits nouveaux survenus, et de lui rendre compte à sa onzième session.

*9^e séance plénière
21 octobre 2011*

Décision 12/COP.10

Modalités, critères et mandat proposés pour l'évaluation à mi-parcours du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Prenant note avec satisfaction des travaux effectués par le Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention afin d'élaborer le projet de modalités, de critères et de mandat pour l'évaluation à mi-parcours du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) faisant l'objet du document ICCD/CRIC(10)/17,

Rappelant l'alinéa *e* du paragraphe 2 de l'annexe de la décision 11/COP.9, dans lequel il est demandé au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention d'aider la Conférence des Parties à évaluer la mise en œuvre de la Stratégie, y compris son évaluation à mi-parcours, d'ici à 2013,

Rappelant également la décision 3/COP.8, selon laquelle la Conférence des Parties sera chargée au premier chef d'évaluer et d'examiner la mise en œuvre de la Stratégie,

Considérant que l'évaluation à mi-parcours offre aux Parties et aux organismes intéressés une occasion unique de fournir un cadre stratégique d'orientations en vue de renforcer la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie en mettant à profit l'expérience acquise depuis l'adoption de celle-ci,

Reconnaissant que de sérieux jalons ont été posés afin de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la Stratégie, qu'il s'agisse de la mise en place du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (système PRAIS) ou du premier cycle d'établissement, par les Parties et les observateurs, de rapports fondés sur des indicateurs quantifiables provisoirement adoptés en 2010-2011, et que d'importantes leçons peuvent être tirées de ces activités,

Reconnaissant également qu'il est urgent d'engager les préparatifs de l'évaluation à mi-parcours dans les meilleurs délais pour procéder aux consultations nécessaires avec les Parties avant 2013,

1. *Décide* d'adopter le cahier des charges de l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie énoncé dans l'annexe de la présente décision, prévoyant notamment un examen de la façon dont le Comité de la science et de la technologie s'est conformé à l'objectif opérationnel 3 relatif à la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 dans le cadre de l'évaluation qui aura lieu à la onzième session de la Conférence des Parties en 2013;

2. *Décide également* de créer, en fonction des ressources disponibles, un groupe de travail spécial intersessions ayant pour mandat de formuler des recommandations sur l'évaluation à mi-parcours sous la direction du Bureau de la Conférence des Parties;

3. *Décide* qu'en cas de financement insuffisant pour soutenir le Groupe de travail intersessions, toutes les fonctions associées à ce groupe dans le présent document seront assumées par le Bureau de la Conférence des Parties;

4. *Décide en outre* que le Groupe de travail spécial intersessions sera composé de 14 membres, dont le Président de la Conférence des Parties, le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, le Président du Comité de la

science et de la technologie, deux membres issus de chacun des cinq groupes régionaux et un représentant des organisations de la société civile accréditées auprès de la Conférence des Parties, à désigner au plus tard le 1^{er} février 2012;

5. *Demande* au Bureau de la Conférence des Parties d'élaborer, d'ici à janvier 2012, un cahier des charges portant sur les attributions et les responsabilités du Groupe de travail intersessions, comme indiqué dans la présente décision et son annexe;

6. *Décide* que le Groupe de travail intersessions peut choisir de faire appel aux compétences spécialisées de consultants et d'institutions, en tant que de besoin, conformément au cahier des charges et selon les dispositions financières énoncées au paragraphe 12 ci-dessous;

7. *Demande* au secrétariat de faciliter les travaux du Groupe de travail intersessions, avec le concours du Mécanisme mondial s'il y a lieu et conformément à son mandat;

8. *Décide* que le Groupe de travail intersessions fera le point sur le processus à l'onzisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention;

9. *Demande* au Groupe de travail intersessions de consulter les Parties, ainsi que d'autres entités intéressées pour approfondir ses travaux, en tirant profit autant que possible des moyens de communication électroniques et de diverses réunions et en sollicitant des observations sur les documents disponibles par l'intermédiaire d'une page spécifique sur le site Web de la Convention;

10. *Demande également* au Groupe de travail intersessions de rendre compte périodiquement au Bureau de la Conférence des Parties de ses activités et des progrès accomplis et de transmettre ses rapports et d'autres produits au secrétariat pour qu'il les affiche sur le site Web de la Convention;

11. *Demande en outre* au Groupe de travail intersessions d'achever ses travaux d'ici au 30 juin 2013 et de communiquer son rapport et ses conclusions, comme indiqué dans le cahier des charges ci-joint, à la Conférence des Parties à sa onzième session;

12. *Invite* les Parties à verser des contributions volontaires soit en espèces au Fonds supplémentaire soit en nature afin de financer le surcoût des activités du Groupe de travail intersessions et *autorise* le Secrétaire exécutif à solliciter des contributions à cet effet;

13. *Recommande également*, pour le cas où des contributions volontaires ne seraient pas reçues, qu'un mandat soit confié au Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention pour procéder à l'évaluation à mi-parcours sous la supervision du Bureau de la Conférence des Parties;

14. *Décide* d'examiner le rapport correspondant à sa onzième session.

9^e séance plénière
21 octobre 2011

Annexe I

Cahier des charges de l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie

A. Mandat

1. À sa huitième session, la Conférence des Parties a décidé de procéder, sur la base du système de suivi des résultats, à une évaluation à mi-parcours du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie) six ans après l'adoption de celui-ci, à savoir à sa onzième session, en 2013¹².

B. Objectif

2. L'évaluation à mi-parcours a pour objectif général de recommander des mesures appropriées en vue d'approfondir la mise en œuvre de la Stratégie et d'en améliorer les résultats¹³.

C. Portée et calendrier des activités

3. L'évaluation à mi-parcours portera sur la Stratégie proprement dite (cadre et portée d'ensemble) ainsi que sur ses éléments (évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie¹⁴; évaluation des résultats et de l'efficacité du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention¹⁵; évaluation du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (système PRAIS)¹⁶; et examen des arrangements existant en matière de mécanismes de coordination régionale¹⁷). En outre, l'évaluation à mi-parcours comprendra une analyse des résultats et de l'efficacité du Comité de la science et de la technologie au regard de l'objectif opérationnel 3 relatif à la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie.

4. L'évaluation à mi-parcours devrait prendre en considération, s'il y a lieu, les rapports antérieurs établis au titre de la Convention et/ou les documents qui ont déjà soulevé des questions ayant trait à l'évaluation, concernant notamment l'alignement des plans d'action nationaux, de façon à éviter les chevauchements inutiles et à ne pas omettre des aspects essentiels. L'évaluation devrait non seulement porter sur l'état de la mise en œuvre de la Convention, mais aussi recenser les causes possibles et les solutions envisageables dans les cas où la mise en œuvre laisse à désirer.

5. Des délais indicatifs pour la documentation se rapportant à l'évaluation sont proposés ci-après, sous réserve de modification en fonction du calendrier des réunions de la Convention:

¹² Décision 3/COP.8, par. 42.

¹³ Décision 3/COP.8, annexe, par. 26.

¹⁴ Décision 3/COP.8, par. 42.

¹⁵ Décision 11/COP.9, par. 7.

¹⁶ Décision 11/COP.9, par. 7.

¹⁷ Décision 3/COP.9, par. 8.

- | | | |
|----|--|-----------------|
| a) | Évaluation de la Stratégie | 29 février 2012 |
| b) | Évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie | janvier 2013 |
| c) | Évaluation des résultats et de l'efficacité du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention | août 2012 |
| d) | Examen des mécanismes de coordination régionale | mai 2012 |
| e) | Évaluation des résultats et de l'efficacité du Comité de la science et de la technologie au regard de l'objectif opérationnel 3 concernant la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie | avril 2013 |
| f) | Présentation de la version finale de l'évaluation à mi-parcours | 30 juin 2013 |

6. On trouvera ci-après les dates indicatives des réunions durant lesquelles les questions liées à l'évaluation à mi-parcours seront examinées, sous réserve de modification en fonction du calendrier des réunions de la Convention:

- | | | |
|----|--|--------------------------|
| a) | Réunions régionales préparatoires à la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ¹⁸ | quatrième trimestre 2012 |
| b) | Onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention | mars 2013 |
| c) | Réunions régionales préparatoires à la onzième session de la Conférence des Parties ¹⁹ | juillet-octobre 2013 |
| d) | Onzième session de la Conférence des Parties | quatrième trimestre 2013 |

D. Aspects méthodologiques

7. Les critères d'évaluation ci-après seront appliqués pour évaluer la Stratégie et chacun de ses éléments:

- a) Pertinence: mesure dans laquelle les objectifs de la Stratégie sont conformes aux besoins, priorités et politiques des Parties, la question étant de savoir si les objectifs ou leur formulation restent valables, compte tenu de l'évolution de la situation;

¹⁸ Sous réserve de la fourniture des ressources financières supplémentaires nécessaires par les Parties.

¹⁹ Sous réserve de la fourniture des ressources financières supplémentaires nécessaires par les Parties.

- b) Utilité: mesure dans laquelle les objectifs de la Stratégie ont été atteints, ou devraient l'être en principe, au titre des dispositions de la décision 3/COP.8;
- c) Impact: mesure dans laquelle, dans l'optique des objectifs généraux de la Convention, il y a eu des progrès qui peuvent être imputables à l'exécution de la Stratégie;
- d) Efficacité: mesure de l'efficacité avec laquelle les ressources/entrées (fonds, compétences, temps, etc.) investies dans l'exécution de la Stratégie se sont traduites par des résultats;
- e) Durabilité: probabilité selon laquelle la mise en œuvre de la Convention continue de procurer des avantages à long terme du fait de l'exécution de la Stratégie.

E. Éléments fondamentaux

1. Évaluation du cadre et de la portée d'ensemble de la Stratégie

8. La pertinence, l'utilité, l'impact, l'efficacité et la durabilité d'ensemble de la Stratégie seront évalués en examinant la mesure dans laquelle celle-ci est parvenue à réaliser les aspects ci-après²⁰ de son but et de sa mission:

- a) Renforcer la capacité des Parties d'intégrer les objectifs de la Convention dans les politiques, les plans et les stratégies de développement régionaux, sous-régionaux et nationaux;
- b) Associer la communauté internationale à l'établissement de repères et à la définition d'indicateurs permettant d'évaluer les progrès réalisés;
- c) Faire du secrétariat de la Convention un centre d'excellence en matière de connaissances scientifiques et techniques et de bonnes pratiques;
- d) Renforcer les synergies entre la lutte contre la désertification et la dégradation des terres, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, et la préservation de la diversité biologique;
- e) Contribuer à la réalisation du Plan de mise en œuvre de Johannesburg et des objectifs du Millénaire pour le développement;
- f) Renforcer la volonté et l'engagement politiques en faveur de la Convention;
- g) Faire prendre conscience du problème de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse et mieux faire connaître la Convention;
- h) Renforcer l'engagement des Parties en faveur de la Convention;
- i) Assurer une meilleure affectation des ressources existantes et mobiliser de nouvelles ressources pour la mise en œuvre de la Convention;
- j) Renforcer la capacité des pays en développement parties touchés d'accéder aux ressources financières, notamment au Fonds pour l'environnement mondial, afin de financer la lutte contre les problèmes de désertification/dégradation des terres et de sécheresse;
- k) Améliorer les dotations en ressources pour l'exécution des programmes d'action et d'autres activités visant à lutter contre la désertification et la dégradation des sols, en particulier par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial.

²⁰ Les éléments susmentionnés figuraient parmi ceux utilisés par le groupe de travail intergouvernemental intersessions qui a apporté son concours à l'élaboration de la Stratégie (décision 3/COP.7, par. 10).

9. Contributions:

a) Document directif soulignant les faits importants qui concernent la mise en œuvre de la Convention, telle que définie dans la Stratégie, au regard des points a) à k) ci-dessus, et évaluation de la conjoncture dans laquelle la Convention doit être appliquée;

b) Évaluation qualitative, prévoyant des consultations, des entretiens et une ou plusieurs enquêtes pour faire apparaître les observations des pays parties et des organisations et experts internationaux compétents, notamment sur l'exécution des programmes d'action;

c) Rapport du Secrétaire exécutif sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie globale de communication²¹.

10. Produits escomptés:

a) Évaluation complète de la Stratégie et du contexte dans lequel elle est appliquée, assortie de propositions visant à en améliorer l'exécution et l'efficacité, et de propositions concernant sa durée;

b) Évaluation des articulations existant entre les objectifs stratégiques et les objectifs opérationnels figurant dans la Stratégie, au regard des indicateurs d'impact correspondants et des indicateurs de résultats provisoirement adoptés, afin de corréliser les résultats escomptés de l'application de la Stratégie et les effets attendus de la mise en œuvre de la Convention.

11. Résultats escomptés:

Recommandations à l'intention de la Conférence des Parties à sa onzième session concernant les moyens d'améliorer l'exécution et les résultats de la Stratégie.

2. Évaluation des progrès accomplis dans l'exécution de la Stratégie

12. Cette évaluation sera fondée sur l'examen entrepris par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa neuvième session (pour les indicateurs de résultats provisoirement adoptés) et à sa onzième session (pour les indicateurs d'impact) et sur l'analyse des tendances constatées dans les indicateurs de résultats provisoirement adoptés que le Comité aura engagée à sa onzième session. Elle portera sur les problèmes particuliers qui ressortent de l'examen des progrès accomplis, s'agissant notamment des flux financiers et des meilleures pratiques. La réalisation des objectifs provisoirement adoptés par la décision 13/COP.9 sera analysée dans le contexte du processus itératif établi par la même décision pour les indicateurs de résultats et d'impact, et ce, afin d'ajuster ces indicateurs, ces objectifs et les méthodes connexes, s'il y a lieu, en harmonisant notamment les séries d'indicateurs d'impact du domaine d'intervention «dégradation des sols» du Fonds pour l'environnement mondial et la Stratégie.

13. Pour les indicateurs de résultats provisoirement adoptés, ce processus prendra en compte les éléments suivants:

a) Définitions des indicateurs de résultats provisoirement adoptés;

b) Définitions d'objectifs assortis de calendriers;

c) Méthode de collecte des données et contrôle de qualité;

d) Simplification des modèles pour l'établissement de rapports et fourniture d'un autre cadre pour des contributions qualitatives;

²¹ Décision 4/COP.9.

- e) Délais impartis pour la collecte et l'analyse de données;
 - f) Coordination avec d'autres organisations internationales compétentes afin de compléter la collecte de données, en particulier sur les flux financiers et les meilleures pratiques;
 - g) Contenu et structure de tout processus d'établissement de rapports concernant les organisations de la société civile;
 - h) Coût-efficacité du processus.
14. Pour les indicateurs d'impact, ce processus prendra en compte les éléments suivants²²:
- a) Application et examen des indicateurs d'impact par les pays touchés;
 - b) Résultats de l'examen scientifique collégial de la pertinence et de l'exactitude des indicateurs d'impact ainsi que de leur efficacité par rapport à leur coût;
 - c) Résultats et enseignements tirés de l'exercice pilote de suivi des indicateurs d'impact;
 - d) Synergies éventuelles avec des programmes, projets et organismes pertinents, notamment ceux qui sont associés aux autres conventions de Rio;
 - e) Contributions pertinentes des conférences scientifiques organisées dans le cadre de la Convention.
15. Contributions:
- a) Analyses effectuées par les institutions de la Convention et, notamment, informations tirées de l'évaluation de la mise en œuvre reposant sur les indicateurs de résultats provisoirement adoptés pour 2008-2009 et 2010-2011 et de la première évaluation de la mise en œuvre fondée sur les indicateurs d'impact pour 2008-2011;
 - b) Décisions issues de la dixième session de la Conférence des Parties (suivant les recommandations formulées par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa neuvième session) et projets de décision établis à l'intention de la Conférence des Parties à sa onzième session pour ce qui concerne l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie;
 - c) Documents sur le processus itératif concernant les indicateurs soumis au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa dixième session et à la Conférence des Parties à sa dixième session pour l'adoption de décisions en la matière, et documents sur cette question présentés au Comité à sa onzième session, tenant compte des observations faites par les Parties et les organisations internationales compétentes;
 - d) Documents établis par le Comité de la science et de la technologie sur la manière de mesurer les progrès réalisés au regard des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 et des décisions connexes de la Conférence des Parties;
 - e) Évaluation qualitative, y compris des consultations, des entretiens et une ou plusieurs enquêtes prenant en considération les observations des Parties et des organisations et experts internationaux compétents.
16. Produits escomptés:
- a) Évaluation globale des progrès accomplis dans l'exécution de la Stratégie contenant des propositions relatives à un ensemble minimum d'indicateurs de résultats et

²² Décision 17/COP.9.

d'impact pour examen par la Conférence des Parties à sa onzième session, conformément aux décisions 13/COP.9²³ et 17/COP.9²⁴, et ensemble révisé d'objectifs et de précisions d'ordre méthodologique sur la façon d'appliquer les indicateurs;

b) Harmonisation des ensembles d'indicateurs d'impact de la Stratégie, eu égard en particulier au domaine d'intervention «dégradation des sols» du Fonds pour l'environnement mondial.

17. Résultats escomptés:

Recommandations à l'intention de la Convention des Parties à sa onzième session concernant la révision d'éléments de la décision 13/COP.9 (indicateurs et objectifs connexes).

3. Évaluation des résultats et de l'efficacité du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

18. Les résultats du Comité seront évalués en appliquant les critères suivants²⁵:

a) Pertinence: mesure dans laquelle les objectifs généraux, les buts et les résultats du Comité sont conformes aux besoins et aux attentes des Parties, pour ce qui concerne en particulier l'appui apporté aux Parties par le Comité dans l'optique des résultats et des objectifs prévus par la Stratégie;

b) Impact: mesure dans laquelle, dans l'optique des objectifs généraux de la Convention, il y a eu des progrès qui peuvent être imputables au Comité, notamment par le biais des mesures pertinentes prises par la Conférence des Parties concernant les approches, les politiques et les stratégies tendant à renforcer la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie;

c) Utilité: mesure dans laquelle le Comité s'est acquitté de son mandat et de ses fonctions tels qu'ils sont définis dans les décisions 3/COP.8 et 11/COP.9;

d) Durabilité: mesure dans laquelle les travaux du Comité contribuent à favoriser de façon continue et à long terme la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie;

e) Efficacité (rapport coût-efficacité des réunions du Comité): mesure dans laquelle les résultats obtenus par le Comité correspondent aux ressources investies, tant du point de vue du volume que de la qualité de ses travaux;

f) Bien-fondé de la structure du Comité: mesure dans laquelle la structure des sessions du Comité favorise le dialogue et l'interaction sur la base des enseignements tirés, permettant un examen transparent et souple de la mise en œuvre.

19. Contributions:

a) Rapports établis par le secrétariat et le Mécanisme mondial sur l'examen des résultats des institutions et des organes subsidiaires de la Convention;

b) Programme de travail du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention pour les exercices biennaux 2008-2009, 2010-2011 et 2012-2013, et plans de travail pour 2010-2014 et 2012-2015;

²³ Décision 13/COP.9, par. 3.

²⁴ Décision 17/COP.9, par. 5.

²⁵ Des critères analogues ont été utilisés pour l'examen du mandat du Comité aux septième et huitième sessions de la Conférence des Parties (décision 7/COP.6).

c) Évaluation qualitative, y compris des consultations, des entretiens et une ou plusieurs enquêtes prenant en considération les observations des Parties et des organisations et experts internationaux compétents.

20. Produit escompté:

Évaluation globale des résultats et de l'efficacité du Comité assortie d'éventuelles propositions de mandat révisé (nouveau/modifié) du Comité si besoin est.

21. Résultats escomptés:

Recommandations à la Conférence des Parties à sa onzième session concernant les moyens d'améliorer les résultats et l'efficacité du Comité.

4. Évaluation des résultats et de l'efficacité du Comité de la science et de la technologie au regard de l'objectif opérationnel 3 relatif à la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Convention

22. Il sera procédé à une évaluation de la manière dont le Comité de la science et de la technologie s'est conformé à l'objectif opérationnel 3 relatif à la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie, compte tenu des décisions antérieures de la Conférence des Parties sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacité du Comité²⁶, sur le fonctionnement du Comité²⁷ et sur le remaniement du fonctionnement du Comité conformément aux recommandations de la Stratégie^{28,29}.

23. Produit escompté:

Évaluation complète des résultats et de l'efficacité du Comité au regard de l'objectif opérationnel 3 relatif à la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie, assortie s'il y a lieu d'éventuelles propositions relatives à un programme de travail révisé du Comité.

24. Résultats escomptés:

Recommandations à la Conférence des Parties à sa onzième session concernant le rôle du Comité dans l'exécution de la Stratégie ou sa contribution en la matière.

5. Évaluation du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre

25. L'évaluation du système PRAIS portera en particulier sur les points suivants:

a) L'interaction entre les différents éléments du système (évaluation de la mise en œuvre, examen des résultats, examen des flux financiers et collecte et diffusion des meilleures pratiques) du fait qu'ils s'enrichissent et se renforcent mutuellement;

b) Les observations qui ont été formulées au sujet des résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention par le biais des rapports reçus au sujet de l'exécution des programmes de travail respectifs de ces instances;

c) Les modalités opérationnelles permettant aux institutions et organes subsidiaires de la Convention de prendre en compte, dans leur budgétisation axée sur les

²⁶ Décision 15/COP.7.

²⁷ Décision 12/COP.8.

²⁸ Décision 16/COP.9.

²⁹ Si les Parties conviennent d'inclure le Comité de la science et de la technologie dans cette évaluation, de plus amples précisions seront données au sujet de cette partie de l'évaluation.

résultats, les éléments fondamentaux élaborés par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention;

d) La contribution du Comité de la science et de la technologie aux travaux du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et l'interaction entre ces deux organes subsidiaires³⁰.

26. Contributions:

a) Examen et évaluation du portail PRAIS au regard de ses objectifs, y compris les outils d'établissement de rapports associés à ce système, et de la façon dont celui-ci est devenu pour les Parties un moyen efficace de suivre la mise en œuvre des programmes d'action et d'en rendre compte, et observations formulées par les Parties au sujet de leur utilisation du portail;

b) Rapports établis par le secrétariat et le Mécanisme mondial sur l'examen des résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention;

c) Programme de travail du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention pour les exercices biennaux 2010-2011 et 2012-2013, et plans de travail pour 2009-2011 et 2012-2015;

d) Documents officiels et décisions de la Conférence des Parties relatifs à l'interaction entre le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et le Comité de la science et de la technologie, l'accent étant mis en particulier sur les meilleures pratiques et la gestion des connaissances;

e) Documents contenant les contributions du Comité de la science et de la technologie aux travaux du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention;

f) Évaluation qualitative, y compris des consultations, des entretiens et une ou plusieurs enquêtes prenant en considération les observations des pays parties et des organisations et experts internationaux compétents.

27. Produits escomptés:

a) Évaluation complète du système PRAIS, assortie de propositions tendant à améliorer les modalités de fonctionnement du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention;

b) Modèles, directives et glossaire révisés pour la présentation des rapports.

28. Résultats escomptés:

Recommandations à la Conférence des Parties à sa onzième session concernant la révision des décisions 12/COP.9 et 13/COP.9.

6. Examen complet des arrangements existant en matière de mécanismes de coordination régionale

29. L'examen portera sur les trois éléments des mécanismes de coordination régionale: a) les comités régionaux; b) les réseaux de programmes thématiques; et c) les unités de coordination régionale.

³⁰ Décision 11/COP.9, annexe, par. 17, al. f, et décision 13/COP.9, pièce jointe, par. 9.

30. Chaque élément sera étudié en fonction des critères suivants:
- a) Pertinence: mesure dans laquelle les mécanismes de coordination régionale sont capables de s'adapter aux défis existants ou qui se profilent, aux moyens disponibles et aux problèmes propres aux annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional³¹;
 - b) Impact: mesure dans laquelle, s'agissant de faciliter la coordination requise dans la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie au niveau régional, il y a eu des progrès qui peuvent être attribués à la création et au fonctionnement des mécanismes de coordination régionale;
 - c) Utilité: mesure dans laquelle les divers éléments des mécanismes de coordination régionale se sont acquittés de leur mandat et de leurs fonctions, tels que les ont définis les Parties;
 - d) Durabilité: mesure dans laquelle les ressources investies dans la création et le fonctionnement des mécanismes de coordination régionale pourraient être maintenues à moyen et à long terme, tout comme l'appui politique fourni par les diverses parties associées à leur mise en œuvre;
 - e) Efficacité: mesure dans laquelle les résultats obtenus par les mécanismes de coordination régionale sont en rapport avec les ressources investies, tant internes qu'externes.
31. Pour ce qui concerne en particulier les unités de coordination régionale, les aspects ci-après seront également évalués³²:
- a) Dispositifs institutionnels;
 - b) Dispositions relatives à l'établissement de rapports;
 - c) Effectifs nécessaires;
 - d) Crédits nécessaires;
 - e) Modalités d'hébergement;
 - f) Programmes de travail et réalisations.
32. Contributions:
- a) Rapports sur les résultats des institutions de la Convention (2010-2011);
 - b) Informations reçues des institutions de la Convention au sujet des activités conjointes telles qu'elles figurent dans le programme de travail conjoint;
 - c) Données issues de l'étude du programme d'action sous-régional/programme d'action régional réalisée par le secrétariat, y compris les indications sur la marche à suivre fournies par les Parties visées aux annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional;
 - d) Informations sur les centres de référence qui pourraient se voir confier une partie des travaux liés à la mise en œuvre de la Convention dans le cadre des mécanismes de coordination régionale;
 - e) Rapports du Secrétaire exécutif sur l'application de la décision 3/COP.9;
 - f) Évaluation qualitative, y compris des consultations, des entretiens et une ou plusieurs enquêtes prenant en considération les observations des pays parties et des organisations et experts internationaux compétents.

³¹ Décision 3/COP.9, préambule.

³² Document ICCD/COP(9)/3.

33. Produit escompté:

Examen complet des mécanismes de coordination régionale existants, notamment des propositions relatives à leurs futures modalités de fonctionnement.

34. Résultats escomptés:

Recommandations à la Conférence des Parties à sa onzième session concernant les moyens d'améliorer les résultats et l'efficacité des mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention.

F. Processus consultatif

35. Pour que l'évaluation à mi-parcours soit efficace et véritablement participative, un processus consultatif bien structuré devra être mis en place entre les dixième et onzième sessions de la Conférence des Parties. Les consultations pourraient être facilitées comme suit:

a) En mettant à profit les réunions régionales organisées en prévision de la onzième session du Comité et de la onzième session de la Conférence des Parties, durant lesquelles une journée serait consacrée aux observations à formuler au niveau régional au sujet de l'évaluation à mi-parcours;

b) En organisant des consultations au titre des annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional et dans le cadre des comités exécutifs régionaux;

c) En ouvrant des consultations en ligne (forums électroniques);

d) En diffusant largement tous les documents et éléments d'information pertinents au moyen d'une page spéciale sur le site Web de la Convention.

G. Appui accordé par le secrétariat et aide extérieure

36. Le secrétariat facilitera l'application du présent cahier des charges et apportera son concours au processus consultatif. Il sollicitera s'il y a lieu une aide extérieure pour rassembler les informations requises et produire des documents de travail, conformément au mandat figurant à l'annexe I du document ICCD/CRIC(10)/17. Le Mécanisme mondial contribuera aussi à faciliter une telle entreprise, si cela se justifie et conformément à son mandat.

Décision 13/COP.10

Évaluation de la mise en œuvre de la Convention au moyen d'indicateurs de résultats

La Conférence des Parties,

Rappelant le vaste processus mis en place par les Parties pour évaluer l'application du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention 2008-2018 (la Stratégie) et de la Convention, conformément à la décision 13/COP.9,

Rappelant également la décision 13/COP.9, en particulier son annexe III, et la décision 11/COP.9 où est défini le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention,

Se félicitant de l'appui financier reçu du Fonds pour l'environnement mondial, de l'Union européenne, de l'Espagne et de l'Allemagne, pour financer le programme mondial et faciliter le renforcement des capacités d'établissement de rapports pendant la période 2010-2011,

Consciente des délibérations et des résultats des diverses réunions régionales organisées dans le cadre des annexes de la Convention concernant la mise en œuvre régionale,

Ayant examiné le rapport complet du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa neuvième session, tenue à Bonn (Allemagne) du 21 au 25 février 2011,

Reconnaissant que des mesures importantes ont été prises en vue de contrôler et d'évaluer l'application de la Stratégie, comme en témoigne le premier cycle d'établissement, par les Parties et les observateurs, de rapports fondés sur des indicateurs quantifiables en 2010-2011, et que des enseignements utiles peuvent être tirés de ce type d'exercice,

Objectif opérationnel 1: plaidoyer, sensibilisation et éducation

1. *Invite* les Parties à revoir les moyens de sensibilisation et à privilégier les formes de communication les plus efficaces afin d'atteindre un public plus large;

2. *Prie* le secrétariat, en collaboration avec des organisations partenaires, de poursuivre ses activités de plaidoyer dans le cadre de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et de veiller à ce que ces questions soient dûment inscrites à l'ordre du jour des réunions internationales pertinentes, comme indiqué dans le programme de travail;

3. *Invite également* les Parties, tout en gardant à l'esprit la stratégie globale de communication de la Convention, à redoubler d'efforts pour sensibiliser à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, et à leurs liens avec les changements climatiques et la perte de biodiversité, afin d'accroître le niveau de compréhension et, partant, l'appui nécessaires à la mise en œuvre effective de la Convention et à la réalisation de l'objectif général de l'indicateur CONS-O-1 fixé par la décision 13/COP.9, et *invite* les pays développés parties à maintenir leur assistance;

Objectif opérationnel 2: cadre d'action

4. *Invite* les Parties et les institutions de la Convention à analyser plus avant les raisons pour lesquelles le processus d'alignement des programmes d'action nationaux est peu avancé et à proposer des mesures correctives que le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention examinerait à sa onzième session;

5. *Demande* aux pays parties touchés et aux pays visés par les annexes de la Convention d'accorder la priorité à l'alignement de leurs programmes d'action nationaux, leurs programmes d'action sous-régionaux et leurs programmes d'action régionaux sur la Stratégie, et *demande également* qu'une aide technique et financière suffisante continue d'être proposée aux pays parties touchés par leurs partenaires techniques et financiers;

6. *Demande en outre* au secrétariat et au Mécanisme mondial de s'attacher, dans leur programme de travail commun pour le prochain exercice biennal, à apporter une aide technique supplémentaire au processus d'élaboration et/ou d'alignement des programmes d'action nationaux, des programmes d'action sous-régionaux et des programmes d'action régionaux, et à mobiliser des ressources financières en sa faveur;

7. *Invite* le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à analyser les raisons pour lesquelles les accords de partenariat conclus sont aussi peu nombreux et à étudier la possibilité d'accroître leur nombre;

8. *Encourage* les Parties aux trois Conventions de Rio à garantir la mise en œuvre de synergies en matière de planification et de programmation au niveau national au titre de ces conventions grâce à l'appui des organisations internationales et des institutions financières dans le cadre de leurs mandats respectifs ou des mécanismes d'application conjointe conformément à la décision 13/COP.9;

Objectif opérationnel 3: science, technologie et connaissances

9. *Invite* les pays parties touchés à redoubler d'efforts pour améliorer leur système national de suivi propre à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse;

10. *Invite également* les pays développés parties et les organisations compétentes à accorder un appui technique et financier supplémentaire aux pays parties touchés pour mettre en place, entretenir et améliorer les systèmes nationaux de suivi intégré propres à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, afin de contribuer à l'harmonisation des divers systèmes de surveillance de l'environnement;

11. *Invite en outre* le Comité de la science et de la technologie à faciliter l'établissement de bilans fondés sur les connaissances et l'analyse des lacunes à l'appui de l'alignement des programmes d'action nationaux sur la Stratégie;

Objectif opérationnel 4: renforcement des capacités

12. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de s'attacher en priorité à améliorer la répartition géographique de l'aide apportée au renforcement des capacités;

13. *Prie en outre* le Mécanisme mondial de fournir, dans la limite des ressources disponibles, un appui suffisant aux pays touchés pour l'évaluation de leurs besoins financiers en matière de renforcement des capacités et la prise en compte de ces besoins dans les cadres d'investissement intégré;

Examen des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention

14. *Invite* les Parties à procéder à l'alignement de leurs programmes d'action nationaux et à établir simultanément des cadres d'investissement intégré, afin de permettre des échanges féconds d'idées et d'éviter tout double emploi et toute concurrence entre les processus;

15. *Invite également* les pays parties touchés, avec l'appui du Mécanisme mondial, à redoubler d'efforts pour établir des cadres d'investissement intégré, afin de veiller à ce que 50 % au moins des pays parties touchés et des entités sous-régionales et régionales mettent en place un cadre de ce type d'ici à 2014;

16. *Prie* le Mécanisme mondial d'analyser plus avant les difficultés auxquelles se heurtent les pays parties pour établir et mettre en place leur cadre d'investissement intégré, afin de donner de solides orientations permettant d'atteindre les objectifs correspondants, que le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention examinerait à sa onzième session;

17. *Invite* les pays développés, les institutions multilatérales, le Mécanisme mondial et le secrétariat à apporter une aide supplémentaire, en tenant compte de l'équilibre géographique, aux pays parties touchés remplissant les conditions requises qui s'efforcent de mettre en place un cadre d'investissement intégré, et *prie* le Mécanisme mondial de redoubler d'efforts pour mobiliser des ressources financières nouvelles et additionnelles;

18. *Prie* le Mécanisme mondial d'aider les pays parties touchés à étudier les possibilités de recourir à des moyens non traditionnels et innovants de financement;

19. *Invite* le Mécanisme mondial à redoubler d'efforts pour mobiliser un appui financier aux activités et projets concrets susceptibles d'être mis en œuvre en faveur des pays parties touchés;

20. *Engage* le secrétariat et le Mécanisme mondial, dans le cadre de leurs mandats respectifs et comme indiqué dans leur programme de travail, et *invite* les pays développés parties à apporter une aide pour l'évaluation et la planification des ressources nécessaires à l'échelon national, et à faciliter l'élaboration de propositions de projet appropriées au niveau national;

21. *Invite* le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à analyser plus avant la raison pour laquelle la majorité des investissements liés à la Convention au niveau national n'est pas considérée comme contribuant ou ne contribue pas à la mise en œuvre des programmes d'action nationaux, et à étudier des solutions possibles que les Parties examineraient au niveau national;

Analyse préliminaire des informations contenues dans le rapport du secrétariat sur les objectifs opérationnels de la Stratégie

22. *Prie* le secrétariat de conserver et de mettre à jour les listes créées pour les indicateurs de résultats consolidés 2 et 11 (décisions et documents officiels, et listes relatives aux systèmes de partage des connaissances), afin de fournir de nouvelles données pour le prochain cycle d'établissement de rapports;

23. *Prie en outre* le secrétariat de procéder à une première analyse des tendances concernant la participation des organisations de la société civile et des institutions scientifiques et technologiques au prochain processus d'établissement de rapports;

24. *Reconnaît* que les informations fournies au titre de l'indicateur de résultats consolidé 12 (nombre de réseaux et d'institutions scientifiques et technologiques et de scientifiques participant à des recherches en vertu d'un mandat de la Conférence des Parties) ne sont guère utiles, et *prie* le secrétariat d'examiner les moyens d'affiner, notamment de remplacer ou de supprimer, s'il y a lieu, un ou plusieurs des cinq indicateurs de résultats proposés dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours;

25. *Revoit* la décision 13/COP.9, en particulier son annexe III, ainsi que le paragraphe 10 a) de la section III de l'annexe à la décision 11/COP.9, et *prie* le secrétariat de soumettre son rapport sur l'évaluation de l'application de la Convention, en même temps que les autres entités soumettant des rapports, aux sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention qui se tiennent entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties.

*9^e séance plénière
21 octobre 2011*

Décision 14/COP.10

Processus itératif relatif à l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention, notamment les indicateurs de résultats et d'impact, les méthodes et les procédures de présentation de rapports

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 26 de la Convention,

Rappelant également les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,

Ayant à l'esprit la décision 3/COP.8 et son annexe, le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la «Stratégie»), en particulier la section VI relative au cadre de mise en œuvre et les priorités qui y sont mentionnées pour le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en ce qui concerne la communication des informations et l'examen de la mise en œuvre,

Consciente qu'il est souhaitable d'adopter des procédures uniformes pour organiser et simplifier la communication des informations et d'utiliser un processus itératif conformément à la demande formulée dans la décision 13/COP.9,

Prenant note avec satisfaction des sections pertinentes du rapport détaillé du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa neuvième session, qui rend compte des réactions des Parties sur le processus itératif,

Ayant examiné le document ICCD/CRIC(10)/11 sur l'amélioration de tous les indicateurs de résultats et des méthodes associées, le document ICCD/CRIC(10)/12 sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif stratégique 4 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention, le document ICCD/CRIC(10)/13 sur le modèle et les directives méthodologiques pour la présentation des rapports des organisations de la société civile et le document ICCD/CRIC(10)/14 sur les directives concernant l'analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des Parties et autres entités concernées,

Ayant à l'esprit la décision 12/COP.10 sur les procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention,

Ayant également à l'esprit la décision 17/COP.10 sur la date et le lieu de la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention,

Ayant en outre à l'esprit la décision 19/COP.10 sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie,

Perfectionnement de l'ensemble d'indicateurs de résultats et des méthodes connexes

1. *Demande* au secrétariat et au Mécanisme mondial d'introduire les améliorations nécessaires sur la base des recommandations et des observations présentées

dans le document ICCD/CRIC(10)/11 au sujet des modèles d'établissement de rapports et des aspects méthodologiques ayant trait aux indicateurs de résultats pour le cycle de présentation de rapports de 2012, notamment en vue de simplifier les modèles et de clarifier les indicateurs de résultats, les définitions et les méthodes;

2. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de consulter les entités présentant des rapports au sujet du processus d'amélioration;

3. *Prie également* le Secrétaire exécutif d'afficher un calendrier relatif à la présentation des rapports, dans toutes les langues des Nations Unies, sur le site Web de la Convention assez tôt pour que les Parties puissent engager le processus d'établissement de rapports au niveau national, donnant au moins six mois aux entités concernées pour soumettre leurs rapports;

Méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 4 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention

4. *Décide* d'utiliser l'approche proposée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif stratégique 4, qui fait appel à des indicateurs d'impact adoptés à titre provisoire, tels qu'ils sont décrits dans le document ICCD/CRIC(10)/12;

5. *Prend note* de l'utilisation, de l'analyse et de la diffusion prévues des données concernant l'objectif stratégique 4;

6. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial, en concertation avec les entités présentant des rapports, d'élaborer, conformément aux recommandations et aux aspects indicatifs décrits dans le document ICCD/CRIC(10)/12, des lignes directrices détaillées pour la présentation de rapports concernant l'objectif stratégique 4, y compris des formulaires et des modèles à incorporer au système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre;

7. *Prie* le Mécanisme mondial de fournir une analyse succincte des indicateurs d'impact se rapportant aux objectifs stratégiques 4-4 et 4-5, en tenant compte des données disponibles et des études existantes;

8. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres donateurs à mettre à la disposition des pays parties remplissant les conditions requises des ressources financières adéquates pour la formation et le renforcement des capacités en vue de l'établissement de rapports concernant l'objectif stratégique 4, le cas échéant et dans le cadre d'un programme mondial à l'appui du cycle d'établissement de rapports et d'examen 2012-2013;

9. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial d'aider, à leur demande, les pays parties touchés et les autres entités concernées à présenter des rapports sur l'objectif stratégique 4, y compris à analyser les données et les informations pertinentes;

10. *Invite* les Parties disposant d'un soutien financier du Fonds pour l'environnement mondial ou d'autres sources à demander également au secrétariat et au Mécanisme mondial d'aider les Parties à élaborer et mettre en place des systèmes pour faciliter la collecte et la communication de données, y compris sur les questions en rapport avec l'objectif stratégique 4;

Modèle et directives méthodologiques pour la présentation des rapports des organisations de la société civile (2012-2013)

11. *Invite* les organisations de la société civile, notamment celles qui sont accréditées auprès de la Conférence des Parties, à constituer des réseaux et à coopérer davantage les unes avec les autres au niveau national en vue de communiquer collectivement les meilleures pratiques aux bases de données recommandées pour chacun des sept thèmes qui sont reliées au site Web de la Convention;

12. *Invite* les organisations de la société civile accréditées à s'organiser pour établir des rapports concertés sur leurs travaux en vue de la mise en œuvre de la Convention, à transmettre lors des sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention organisées entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties et aux centres de liaison nationaux;

13. *Demande également* au secrétariat de prendre en considération, en fonction des fonds disponibles, les besoins des organisations de la société civile en matière de renforcement des capacités dans les initiatives futures, afin de permettre à la société civile de se conformer aux prescriptions relatives à l'établissement de rapports et de participer pleinement au processus d'établissement de rapports et d'examen;

14. *Invite* les pays développés parties, les institutions financières internationales et le Fonds pour l'environnement mondial à continuer d'appuyer le processus d'établissement de rapports, en reconnaissant les besoins particuliers et l'importance du rôle de la société civile à cet égard;

15. *Encourage* les centres de liaison nationaux, les points de contact institutionnels des organisations sous-régionales et régionales et, le cas échéant, d'autres entités présentant des rapports, à faciliter les échanges et la coopération avec les organisations de la société civile, eu égard en particulier au processus d'établissement de rapports et d'examen au titre de la Convention;

Directives pour l'analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des Parties et autres entités concernées

16. *Demande* au secrétariat et au Mécanisme mondial, conformément à leurs mandats respectifs, de mettre en œuvre les directives pour l'analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des Parties et autres entités concernées figurant dans le document ICCD/CRIC(10)/14, y compris, le cas échéant, aux niveaux régional et sous-régional, à compter du cycle d'établissement de rapports et d'examen 2012-2013;

17. *Décide* que des contrôles de la qualité des données seront faits pendant la compilation et le traitement des informations reçues des Parties et des autres entités concernées et *demande* au secrétariat d'établir des procédures pertinentes à cet égard, en concertation avec le Mécanisme mondial s'il y a lieu;

18. *Demande en outre* au secrétariat et au Mécanisme mondial d'actualiser selon les besoins les directives et les procédures applicables aux contrôles de la qualité des données et de les publier sur le site Web de la Convention ainsi que sur le portail du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (système PRAIS);

19. *Décide également* qu'à compter du cycle d'établissement de rapports et d'examen 2012-2013, un délai de trois mois avant la date de publication des documents à soumettre à la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sera prévu pour compiler les informations reçues des entités concernées et

vérifier leur qualité, permettant ainsi aux institutions de la Convention de consulter plus avant ces entités sur des questions de fond;

20. *Demande* au secrétariat et au Mécanisme mondial de continuer à faciliter le processus d'établissement de rapports et d'examen conformément à leurs mandats respectifs et en concertation avec les Parties et les autres parties prenantes concernées;

21. *Prie également* le Secrétaire exécutif de soumettre à la douzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention un rapport d'ensemble sur le quatrième cycle d'établissement de rapports et d'examen, notamment sur ses procédures et résultats, les ressources humaines et financières nécessaires, les enseignements tirés et les informations fournies en retour dans leurs rapports par les Parties et les autres entités concernées.

*9^e séance plénière
21 octobre 2011*

Décision 15/COP.10

Meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 17, 18, 23 et 26 de la Convention,

Rappelant également sa décision 3/COP.8 ainsi que les décisions 1/COP.9, 11/COP.9 et 12/COP.9 et les dispositions précises qu'elles contiennent sur la compilation et la diffusion des meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention,

Soulignant qu'il est important de veiller à ce que les institutions et organes subsidiaires de la Convention agissent de façon efficace et coordonnée pour aider les Parties à mettre en œuvre la Stratégie et *se félicitant* des efforts faits par les bureaux du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie pour assurer la coordination nécessaire au sujet de la question des meilleures pratiques,

Ayant examiné le document ICCD/CRIC(10)/15 sur les directives méthodologiques relatives aux meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation, et le document ICCD/CRIC(10)/16 sur les meilleures pratiques en matière de mobilisation de ressources,

1. *Décide* que l'examen des thèmes concernant les meilleures pratiques sera fait selon les modalités présentées au tableau 3 annexé à la présente décision et *invite en outre* les entités faisant rapport à continuer de présenter des rapports sur les meilleures pratiques en fonction des thèmes déjà pris en considération aux sessions antérieures du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention;

2. *Décide également* de prendre note de la classification révisée des meilleures pratiques pour le thème 1 (technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation) proposée au tableau 1 annexé à la présente décision ainsi que de la classification des meilleures pratiques pour les thèmes 2 à 7, proposée au tableau 2 annexé à la présente décision;

3. *Prie* le secrétariat de communiquer les liens vers des sites Web donnant accès aux bases de données existantes se rapportant aux thèmes 1 à 7 afin de donner aux Parties la possibilité d'avoir connaissance du plus grand nombre possible de meilleures pratiques;

4. *Encourage* les Parties à communiquer les meilleures pratiques aux bases de données nouvelles ou déjà existantes sur les meilleures pratiques;

5. *Prie* le secrétariat de sélectionner une base de données recommandée pour la collecte d'informations nouvelles pour chacun de ces thèmes;

6. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial, s'agissant du thème 6, d'aider les Parties et les autres entités faisant rapport à communiquer des meilleures pratiques à la base de données principale recommandée;

7. *Décide* qu'à ses sessions ultérieures, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention devrait examiner l'accessibilité des informations sur les meilleures pratiques;

8. *Prie* le secrétariat d'assurer le transfert, pour chaque thème, des meilleures pratiques relatives aux technologies de gestion durable des terres recensées dans le système

d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) vers la base de données recommandée qui aura été sélectionnée, puis de remplacer les meilleures pratiques recensées dans le système PRAIS par un lien vers la base de données recommandée;

9. *Invite* les Parties et les organisations financières internationales à appuyer la diffusion des meilleures pratiques en matière de gestion durable des terres par le biais de ces bases de données recommandées;

10. *Prie* les bureaux du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie de se consulter, conformément à leurs mandats respectifs, afin de définir des moyens de promouvoir l'analyse et la diffusion des meilleures pratiques, en vue de leur examen à la onzième session de la Conférence des Parties en application de la présente décision, et *prie en outre* le secrétariat de continuer à faciliter ces consultations;

11. *Invite* les institutions de recherche, les organisations intergouvernementales et les organes des Nations Unies concernés à apporter des contributions supplémentaires pour promouvoir la disponibilité de connaissances et d'informations sur les meilleures pratiques ainsi que sur leur reproduction et leur transposition à plus grande échelle.

*9^e séance plénière
21 octobre 2011*

Annexe

Tableau 1
Classification des meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation³³

<i>Situation géographique</i>	<i>Classification par région/sous-région</i>
Principale forme d'utilisation des terres à l'emplacement spécifié	<p>Terres cultivées</p> <p>Pâturages</p> <p>Zones boisées</p> <p>Terres improductives</p> <p>Établissements humains</p> <p>Autres</p>
Contribution aux mesures prises contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse	<p>Prévention</p> <p>Atténuation</p> <p>Adaptation</p> <p>Remise en état</p>
Contribution aux objectifs stratégiques	<p>Améliorer les conditions de vie des populations touchées</p> <p>Améliorer l'état des écosystèmes touchés</p> <p>Dégager des avantages généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention</p>
Type d'effet	<p>Effets sur site sur la production ou la productivité</p> <p>Effets socioéconomiques et culturels sur site</p> <p>Effets environnementaux sur site</p> <p>Autres effets sur site</p> <p>Effets hors site</p>
Liens avec les autres thèmes concernant les meilleures pratiques	<p>Renforcement des capacités et sensibilisation</p> <p>Suivi, évaluation et recherche dans les domaines de la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et de la gestion durable des terres</p>

³³ L'intitulé de cet ensemble particulier de meilleures pratiques a été fixé par les Parties à la neuvième session de la Conférence des Parties. Voir la décision 13/COP.9, annexe V.

<i>Situation géographique</i>	<i>Classification par région/sous-région</i>
	Gestion des connaissances et aide à la prise de décisions
	Cadre directif, législatif et institutionnel
	Financement et mobilisation de ressources
	Participation, collaboration et constitution de réseaux

Tableau 2

Proposition de classification des thèmes 2 à 7 concernant les meilleures pratiques

<i>Thème</i>	<i>Contribution aux objectifs stratégiques et effets associés</i>	<i>Contribution aux objectifs opérationnels et résultats associés</i>
Thème 2: Renforcement des capacités et sensibilisation		OO 1: Plaidoyer, sensibilisation et éducation (Résultat 1.1) OO 4: Renforcement des capacités (Résultats 4.1 et 4.2)
Thème 3: Suivi, évaluation et recherche dans les domaines de la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et de la gestion durable des terres		OO 3: Science, technologie et connaissances (Résultats 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 et 3.6)
Thème 4: Gestion des connaissances et aide à la prise de décisions		OO 5: Financement et transfert de technologie (Résultat 5.5)
Thème 5: Cadre directif, législatif et institutionnel		OO 2: Cadre d'action (Résultats 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4)
Thème 6: Financement et mobilisation de ressources	OS 4: Mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et acteurs internationaux (Effet escompté 4.1)	OO 5: Financement et transfert de technologie (Résultats 5.1, 5.2, 5.3 et 5.4)

<i>Thème</i>	<i>Contribution aux objectifs stratégiques et effets associés</i>	<i>Contribution aux objectifs opérationnels et résultats associés</i>
Thème 7: Participation, collaboration et constitution de réseaux	OS 4: Mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et acteurs internationaux (Effet escompté 4.2)	OO 1: Plaidoyer, sensibilisation et éducation (Résultats 1.2 et 1.3) OO 2: Cadre d'action (Résultat 2.5)

Tableau 3
Proposition de calendrier pour l'examen des thèmes 1 à 7 concernant les meilleures pratiques

<i>Thème</i>	<i>CRIC 11 (2012)</i>	<i>CRIC 13 (2014)</i>	<i>CRIC 15 (2016)</i>	<i>CRIC 17 (2018)</i>
Thème 1: Technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation	✓		✓	
Thème 2: Renforcement des capacités et sensibilisation		✓		✓
Thème 3: Suivi, évaluation et recherche dans les domaines de la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et de la gestion durable des terres		✓		
Thème 4: Gestion des connaissances et aide à la prise de décisions		✓		
Thème 5: Cadre directif, législatif et institutionnel			✓	
Thème 6: Financement et mobilisation de ressources	✓			✓
Thème 7: Participation, collaboration et constitution de réseaux			✓	

Décision 16/COP.10

Programme de travail de la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas *a* et *c* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,

Rappelant également les alinéas *a*, *b* et *c* du paragraphe 2 de l'article 23 et l'article 26 de la Convention,

Ayant à l'esprit les décisions 14/COP.10³⁴, 15/COP.10³⁵, 12/COP.10³⁶, 9/COP.10³⁷ et 13/COP.10³⁸, qui donnent des indications complémentaires au Secrétaire exécutif sur la façon de structurer les travaux de la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en concertation avec le Bureau du Comité,

Reconnaissant que les réunions régionales jouent un rôle important dans l'examen des progrès accomplis et contribuent utilement à la mise en œuvre de la Convention et du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la «Stratégie»),

1. *Décide* que la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention devrait examiner la communication des informations à la lumière des dispositions de la décision 11/COP.9 sur les procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention;

2. *Décide également* d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour de la onzième session du Comité:

- a) Examen des contributions de réunions régionales en vue de la préparation de la onzième session;
- b) Évaluation de la mise en œuvre au moyen des indicateurs de résultats adoptés à titre provisoire contenus dans:
 - i) Les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés;
 - ii) Les rapports des pays visés par les annexes et touchés, et des entités sous-régionales et régionales;
 - iii) Les rapports des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales;
 - iv) L'examen du rapport du Mécanisme mondial;
 - v) L'examen du rapport du secrétariat;

³⁴ Processus itératif relatif à l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention, notamment les indicateurs de résultats et d'impact, les méthodes et les procédures de présentation de rapports.

³⁵ Meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention.

³⁶ Modalités, critères et mandat proposés pour l'évaluation à mi-parcours du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention.

³⁷ Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents.

³⁸ Évaluation de la mise en œuvre de la Convention au moyen d'indicateurs de résultats.

- vi) L'examen du rapport du Fonds pour l'environnement mondial;
- vii) L'examen des informations émanant des organisations de la société civile, y compris du secteur privé;
- c) Évaluation de l'alignement des programmes d'action et de leur mise en œuvre conformément à la Stratégie;
- d) Évaluation de la mise en œuvre au moyen des indicateurs d'impact adoptés à titre provisoire contenus dans:
 - i) Les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés;
 - ii) Les rapports des entités sous-régionales et régionales;
 - iii) Les rapports des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales;
 - iv) L'examen du rapport du Mécanisme mondial;
 - v) L'examen du rapport du secrétariat;
 - vi) L'examen du rapport du Fonds pour l'environnement mondial;
 - e) Examen des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention;
 - f) Examen des meilleures pratiques;
 - g) Examen de la contribution du Comité de la science et de la technologie sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3;
 - h) Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties;
 - i) Examen des informations ayant trait à l'évaluation à mi-parcours;
 - j) Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents;

3. *Demande* au secrétariat de distribuer dans toutes les langues officielles des Nations Unies, au moins six semaines avant la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, un ordre du jour provisoire annoté et la documentation appropriée pour cette session, reflétant les décisions énoncées au paragraphe 2 ci-dessus.

*9^e séance plénière
21 octobre 2011*

Décision 17/COP.10

Date et lieu de la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas *a* et *c* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,

Rappelant également sa décision 11/COP.9 concernant les procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires de nature à faciliter l'examen de la mise en œuvre de la Convention et contenant dans son annexe le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention,

Consciente que les réunions régionales jouent un rôle important dans l'examen des progrès accomplis et apportent une contribution utile à la mise en œuvre de la Convention et du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie),

Soulignant l'importance d'un processus coordonné de présentation de rapports prévoyant le temps nécessaire pour que les entités soumettant des rapports puissent collecter, traiter et soumettre des informations relatives à la mise en œuvre de la Stratégie et que les institutions de la Convention puissent vérifier la qualité des données,

1. *Décide* que la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention se tiendra pendant cinq jours ouvrables, au plus tard en mars 2013, à Bonn (Allemagne), siège du secrétariat de la Convention, au cas où aucune Partie n'offrirait d'accueillir cette session et de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires correspondantes;

2. *Demande* au secrétariat de passer en revue les dispositions relatives aux réunions régionales préparatoires aux réunions du Comité telles qu'exposées dans son programme de travail biennal chiffré et de solliciter des contributions financières pour que ces réunions régionales puissent avoir lieu;

3. *Invite* le Secrétaire exécutif, agissant en concertation avec le Bureau de la Conférence des Parties, à répondre favorablement à toute offre que pourrait faire une Partie d'accueillir la onzième session du Comité;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre les mesures nécessaires pour préparer cette session, notamment de conclure un accord juridiquement contraignant au niveau international avec un pays/gouvernement hôte.

*9^e séance plénière
21 octobre 2011*

Décision 18/COP.10

Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 24 de la Convention,

Rappelant le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la «Stratégie») adopté en vertu de la décision 3/COP.8 et, en particulier, le cadre de mise en œuvre destiné au Comité de la science et de la technologie,

Rappelant les dispositions de la décision 13/COP.8 selon lesquelles, à l'avenir, chaque session ordinaire du Comité sera organisée essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique par le Bureau du Comité, en concertation avec l'institution ou le groupement chef de file ayant les qualités et les compétences requises dans le domaine thématique choisi par la Conférence des Parties,

Rappelant la décision 14/COP.8 sur la constitution d'un réseau d'institutions, d'organismes et d'organes dans le contexte des conférences scientifiques organisées au titre de la Convention,

Rappelant en outre la décision 16/COP.9 dans laquelle le Bureau du Comité de la science et de la technologie a été prié, en concertation avec l'institution ou le groupement chef de file retenu et avec le concours du secrétariat, d'associer au débat sur le thème de chaque future conférence scientifique au titre de la Convention les réseaux, institutions, organismes, organes et organisations scientifiques compétents aux niveaux régional et infrarégional, ainsi que les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes de la société civile intéressées,

Ayant examiné les documents ICCD/COP(10)CST/5 et ICCD/COP(10)/CST/INF.3,

Deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention consacrée à l'Évaluation économique de la désertification, de la gestion des terres et de la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches

1. *Décide* que la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention qui, en vertu du paragraphe 2 de la décision 16/COP.9, devait avoir lieu en 2012, se tiendra au mois de mars 2013 au plus tard;

2. *Se félicite* de la création d'un comité directeur et d'un comité consultatif scientifique pour la conférence chargés de guider respectivement le processus d'organisation et les activités scientifiques en vue de la Conférence;

3. *Invite* le Global Risk Forum Davos, en tant qu'institution chef de file retenue, à mobiliser des partenariats avec d'autres organisations et institutions pour préparer la conférence et informer les Parties de l'état de la situation au moyen d'un mécanisme approprié permettant de rendre compte des progrès accomplis;

4. *Invite également* la communauté scientifique à contribuer au travail de fond sur le thème retenu en vue de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention;

5. *Invite* les spécialistes scientifiques à publier les résultats de leurs travaux sur le thème retenu pour la conférence;

6. *Prie* le Global Risk Forum Davos, en tant qu'institution chef de file retenue, de publier sur le site Web de la conférence toutes les informations utiles sur les résultats des travaux de la conférence quatre mois au moins avant la onzième session de la Conférence des Parties;

7. *Prie également* le Bureau du Comité de la science et de la technologie, avec l'aide du secrétariat, de présenter un rapport à la onzième session du Comité de la science et de la technologie sur l'organisation et les résultats de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention;

8. *Prie en outre* le Bureau du Comité de consulter les Parties et les groupes régionaux pour l'examen des résultats des travaux de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention;

9. *Invite* les Parties à examiner les résultats des travaux de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention avant la onzième session du Comité de la science et de la technologie afin de formuler des recommandations, selon qu'elles le jugeront approprié, à la onzième session de la Conférence des Parties;

10. *Invite* le Global Risk Forum Davos, en tant qu'institution chef de file retenue, ainsi que le Bureau du Comité de la science et de la technologie à présenter une proposition, à la onzième session du Comité de la science et de la technologie, sur les moyens de préserver durablement l'élan acquis grâce à la conférence;

Calendrier et thème de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention

11. *Décide* que le texte du paragraphe 1 de la décision 13/COP.8 «... à l'avenir, chaque session ordinaire du CST...» ne s'appliquera pas à la onzième session du Comité de la science et de la technologie;

12. *Décide également* que la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention se tiendra en 2014 à l'occasion d'une session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie, conformément aux dispositions énoncées au paragraphe 1 de la décision 13/COP.8;

13. *Décide* que le thème retenu pour la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention sera «Combattre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) pour réduire la pauvreté et assurer un développement durable: contribution de la science et de la technologie, ainsi que des connaissances et pratiques traditionnelles»;

14. *Prie* le Bureau du Comité de la science et de la technologie de définir, avec l'aide du secrétariat et dans le respect de l'équilibre régional, le mandat et les modalités de sélection d'une institution ou d'un groupement chef de file ayant les qualités et les compétences requises dans le domaine thématique retenu par la Conférence des Parties, en vue de lui confier l'organisation de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention, selon les orientations données par le Bureau du Comité;

15. *Prie en outre* le Bureau du Comité de choisir, avec l'aide du secrétariat, l'institution ou le groupement chef de file au moins deux ans avant chaque nouvelle conférence scientifique prévue au titre de la Convention, conformément aux dispositions énoncées au paragraphe 8 de la décision 16/COP.9;

16. *Prie* le Comité d'inscrire à l'ordre du jour de chacune de ses sessions un exposé sur les conférences scientifiques organisées au titre de la Convention;

Organisation des sessions du Comité de la science et de la technologie essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique

17. *Prie* le secrétariat de prévoir une évaluation approfondie de l'organisation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention et notamment des méthodes utilisées pour la constitution de partenariats scientifiques, en consultation avec les groupes régionaux;

18. *Invite* le Bureau du Comité de la science et de la technologie, tenant compte de la décision 16/COP.9 et agissant en consultation avec les groupes régionaux, à conduire une évaluation, après la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention, afin de déterminer si les conférences scientifiques devraient être organisées entre les sessions ou à l'occasion des sessions ordinaires du Comité et à faire rapport sur ce point à la onzième session du Comité;

Financement

19. *Prie* le secrétariat et le Global Risk Forum Davos, en tant qu'institution chef de file retenue, de continuer à réunir, en concertation avec le Bureau du Comité, les fonds requis pour la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention et pour la participation à la Conférence et aux travaux préparatoires de fond des experts des pays en développement et des pays remplissant les conditions requises visés dans toutes les annexes concernant la mise en œuvre;

20. *Invite* les pays développés parties, les organisations internationales et les parties prenantes concernées à faire des contributions volontaires pour l'organisation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention et de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention.

*3^e séance plénière
14 octobre 2011*

Décision 19/COP.10

Avis sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie

La Conférence des Parties,

Ayant à l'esprit le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) contenu dans la décision 3/COP.8 et, en particulier, le cadre de mise en œuvre concernant le Comité de la science et de la technologie,

Rappelant les objectifs de la Stratégie et, en particulier, l'objectif stratégique 1 relatif à l'amélioration des conditions de vie des populations touchées, l'objectif stratégique 2 concernant l'amélioration de l'état des écosystèmes touchés, et l'objectif stratégique 3 consistant à dégager des avantages généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention),

Rappelant le paragraphe 10 de sa décision 3/COP.8, par lequel elle a demandé au Comité de la science et de la technologie de formuler des avis sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3,

Rappelant également sa décision 17/COP.9, par laquelle elle a prié le Comité de la science et de la technologie d'examiner au cours de ses réunions les progrès réalisés dans le processus itératif visant à affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact provisoirement accepté,

Prenant note des documents ICCD/CST(S-2)/7, ICCD/CST(S-2)/8 et ICCD/CST(S-2)/INF.1, et des recommandations qui en ont découlé lors de la deuxième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie et qui sont contenues dans le document ICCD/CST(S-2)/9,

Ayant examiné le document ICCD/COP(10)/CST/2, relatif au processus engagé pour affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact se rapportant aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3, le document ICCD/COP(10)/CST/3 concernant le modèle et les directives pour la présentation de rapports sur les objectifs stratégiques 1, 2 et 3 pour les pays parties touchés, ainsi que le document ICCD/COP(10)/CST/4-ICCD/CRIC(10)/14 sur les directives concernant l'analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des Parties et autres entités concernées s'agissant des objectifs stratégiques 1, 2 et 3,

Prenant note du document ICCD/COP(10)/CST/INF.1 sur l'examen scientifique collégial visant à affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact se rapportant aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3, du document ICCD/COP(10)/CST/INF.2 relatif aux exercices pilotes de suivi engagés en vue d'affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact se rapportant aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3, et du document ICCD/COP(10)/CST/INF.6 contenant le guide méthodologique proposé relatif à l'utilisation des indicateurs d'impact pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3,

Prenant note également du document ICCD/COP(10)/INF.9 sur le glossaire révisé relatif à l'examen des résultats et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention, pour ce qui est de la terminologie se rapportant aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3,

Notant la décision 14/COP.10 concernant le processus itératif relatif à l'évaluation de la mise en œuvre, notamment les indicateurs de résultats et d'impact, les méthodes et les procédures de présentation de rapports,

Prenant note avec satisfaction des travaux accomplis par le Bureau du Comité de la science et de la technologie et le secrétariat concernant le processus engagé pour affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact se rapportant aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3,

Processus engagé pour affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact se rapportant aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3

1. *Décide* que les principes fondamentaux définis dans le cadre du processus d'examen scientifique collégial participatif et contenus dans le document ICCD/COP(10)/CST/2 posent les bases de l'élaboration de propositions visant à affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact et les méthodologies correspondantes compte tenu des capacités et des situations nationales;

2. *Prie* le Comité de la science et de la technologie, avec l'appui du secrétariat, de continuer à fournir une assistance pour les exercices pilotes de suivi des indicateurs d'impact au niveau national et de rendre compte des enseignements tirés à la Conférence des Parties à sa onzième session;

3. *Décide* de créer un groupe consultatif spécial d'experts techniques, composé de 15 membres au maximum, qui aura pour tâche d'entretenir le processus itératif et participatif dans le cadre duquel la communauté scientifique, les centres de liaison nationaux et les correspondants pour la science et la technologie contribuent au perfectionnement des indicateurs d'impact, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des impacts;

4. *Prie* le Bureau du Comité de la science et de la technologie, avec l'appui du secrétariat, de sélectionner les membres du groupe consultatif spécial d'experts techniques en consultation avec les Parties par l'intermédiaire des groupes régionaux et intéressés, et sur la base des candidatures présentées à la suite d'un appel public à la candidature d'experts;

5. *Prie* le Bureau du Comité de la science et de la technologie, avec l'appui du secrétariat, de définir le mandat du groupe consultatif spécial d'experts techniques, notamment sa composition et ses modalités de travail;

6. *Décide* de confier au groupe consultatif spécial d'experts techniques l'étude des quatre questions fondamentales ci-après, afin que la Conférence des Parties puisse les examiner à sa onzième session:

a) La définition de l'approche scientifique la plus indiquée pour délimiter à des fins opérationnelles les zones touchées, notamment une évaluation de la façon dont cette délimitation a été effectuée pendant l'exercice pilote de suivi;

b) La mise en place d'un mécanisme ou d'un cadre qui encourage les pays parties à définir au niveau national et au niveau local des indicateurs d'impact pertinents et à les intégrer à leur contribution à l'effort mondial d'évaluation des impacts;

c) La poursuite du processus visant à affiner l'ensemble des indicateurs d'impact provisoirement adopté, compte tenu des contraintes nationales, des conclusions de l'examen scientifique et des enseignements tirés de leur application par les pays parties touchés pendant l'exercice pilote de suivi et le processus de présentation de rapports de 2012, afin de définir l'ensemble d'indicateurs d'impact le plus rationnel, applicable à l'échelle mondiale et efficace par rapport à son coût;

d) L'élaboration d'une approche fondée sur des éléments scientifiques pour intégrer, analyser et interpréter les informations concernant les indicateurs d'impact, de telle sorte que tous les indicateurs d'impact, s'ils sont considérés ensemble, puissent fournir

des informations pertinentes au niveau national pouvant être harmonisées et utilisées pour établir des évaluations régionales et mondiales de référence;

7. *Décide* que le groupe consultatif spécial d'experts techniques devrait accomplir un mandat de deux ans, se réunir une fois par an et, dans l'intervalle situé entre deux réunions, consulter par voie électronique la communauté scientifique, les centres de liaison nationaux et les correspondants pour la science et la technologie;

8. *Décide* que le secrétariat devrait rendre compte des travaux réalisés par le groupe consultatif spécial d'experts techniques au Comité de la science et de la technologie à sa onzième session en vue de présenter des recommandations pour adoption par la Conférence des Parties à sa onzième session;

9. *Appelle* au renforcement de la collaboration entre les organisations internationales et régionales participant à la surveillance de la désertification de manière à mieux aider les pays parties touchés à communiquer des informations sur les indicateurs de la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse dans le cadre de la Convention;

10. *Invite* les Parties et les organisations intéressées qui en ont les moyens à fournir des contributions volontaires pour appuyer les exercices pilotes de suivi et le groupe consultatif spécial d'experts;

Présentation de rapports en fonction des indicateurs d'impact pour les objectifs stratégiques 1, 2 et 3

11. *Décide* d'adopter provisoirement les projets de modèles pour la présentation de rapports sur les deux indicateurs d'impact imposés, figurant dans le document ICCD/COP/(10)/CST/3, et de charger le secrétariat de les affiner, sur la base des conclusions et des recommandations de l'exercice pilote de suivi des indicateurs d'impact, après la dixième session de la Conférence des Parties, afin que les pays parties touchés puissent les utiliser lors du processus de présentation de rapports et d'examen de 2012-2013;

12. *Prie* le secrétariat de publier, dans les six langues officielles de l'ONU, le guide méthodologique pour la présentation de rapports sur les deux indicateurs d'impact imposés et les paramètres de mesure correspondants, contenu dans le document ICCD/COP/(10)/CST/INF.6, ainsi que le glossaire des termes et définitions contenu dans le document ICCD/COP/(10)/INF.9;

13. *Prie également* le secrétariat de publier, dans les six langues officielles de l'ONU, le modèle général existant pour les autres indicateurs d'impact, provisoirement acceptés par la Conférence des Parties à sa neuvième session, mais dont l'inclusion dans les rapports des pays touchés est jugée non obligatoire;

14. *Invite* les pays parties touchés à utiliser, dans la limite de leurs moyens et de leurs besoins, les indicateurs d'impact provisoirement acceptés et les paramètres de mesure ou indicateurs indirects proposés pour les mesurer dans le cadre du processus d'établissement de rapports et d'examen de 2012-2013, de manière à faciliter la définition de l'ensemble d'indicateurs d'impact le plus rationnel, applicable à l'échelle mondiale et efficace par rapport à son coût et à promouvoir la collaboration Sud-Sud et Nord-Sud à cet égard;

15. *Invite* les pays parties touchés à se référer à la terminologie et aux définitions contenues dans le document ICCD/COP/(10)/INF.9 lorsqu'ils communiquent des informations à la Conférence des Parties;

16. *Encourage* les pays parties touchés qui en ont les moyens à utiliser des indicateurs d'impact supplémentaires sous réserve qu'ils soient compatibles avec la logique sous-jacente de mesure de l'impact des activités menées au titre des objectifs stratégiques 1, 2 et 3.

3^e séance plénière
14 octobre 2011

Décision 20/COP.10

Mesures visant à permettre à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification/dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse: évaluation des moyens d'organiser la fourniture de conseils scientifiques interdisciplinaires au niveau international à l'appui du processus de la Convention

La Conférence des Parties,

Gardant à l'esprit le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) contenu dans l'annexe de la décision 3/COP.8 et, en particulier, le cadre de mise en œuvre du Comité de la science et de la technologie,

Reconnaissant la nécessité de mobiliser des compétences scientifiques et techniques pour remédier aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse,

Prenant note des travaux effectués par le Bureau du Comité de la science et de la technologie avec le concours du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) pour évaluer la façon d'organiser la fourniture d'avis scientifiques interdisciplinaires au niveau international,

Ayant examiné les documents ICCD/COP(10)/CST/6, présentant quatre options, et ICCD/COP(10)/CST/MISC.1,

1. *Demande* au Comité de la science et de la technologie de prévoir des mesures à long comme à court terme pour qu'un appui scientifique puisse être accordé au titre de la Convention aux fins de l'objectif opérationnel 3 de la Stratégie (à savoir faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification/dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse);

2. *Décide* de créer un groupe de travail spécial respectant l'équilibre régional afin d'étudier plus avant les options envisageables pour dispenser des avis scientifiques portant sur les problèmes de désertification/dégradation des terres et de sécheresse, compte tenu de la dimension régionale de la Convention.

3. *Invite* les pays développés parties, les organisations nationales, régionales et internationales et les parties prenantes concernées à verser des contributions volontaires pour appuyer les travaux du groupe de travail spécial.

*3^e séance plénière
14 octobre 2011*

Décision 21/COP.10

La gestion des connaissances, notamment les connaissances traditionnelles, les meilleures pratiques et les exemples de réussite

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 6, 17, 18 et 19 de la Convention sur la lutte contre la désertification (la Convention),

Soulignant l'importance de systèmes efficaces de partage des connaissances pour aider les décideurs et les utilisateurs finals, notamment par le recensement et la mise en commun des meilleures pratiques et des exemples de réussite,

Consciente de la nécessité d'associer plus étroitement la communauté scientifique à la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux, et des possibilités offertes à cet égard par la transmission de connaissances scientifiques, notamment par les réseaux en ligne comme les communautés de pratiques,

Rappelant le mandat du Comité de la science et de la technologie, énoncé dans la décision 15/COP.1, donnant à celui-ci pour tâche de faire des recommandations en vue de promouvoir les activités de recherche participatives sur la technologie, les connaissances, les pratiques et le savoir-faire traditionnels et locaux appropriés pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse, notamment l'utilisation des informations et des services fournis par les populations locales et différents organismes compétents, y compris des organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

Réaffirmant le rôle du Comité de la science et de la technologie consistant à fournir une possibilité de mettre effectivement en commun les connaissances aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national pour apporter un appui aux décideurs et aux parties prenantes, notamment par le recensement et la mise en commun des meilleures pratiques, comme l'énonce la décision 13/COP.8,

Rappelant le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, énoncé à l'annexe de la décision 11/COP.9, donnant à celui-ci pour tâche d'examiner et de compiler les meilleures pratiques concernant la mise en œuvre de la Convention et de transmettre ces informations pour examen par la Conférence des Parties,

Rappelant la décision 4/COP.9, dans laquelle il est demandé au secrétariat de continuer de mettre en place des systèmes efficaces de gestion des connaissances et de transmission des connaissances pour contribuer au succès de la stratégie globale de communication,

Ayant examiné le rapport figurant dans le document ICCD/COP(10)/CST/9,

Notant le rôle essentiel des fonctions d'échange de connaissances scientifiques dans le cadre du processus visant à permettre à la Convention de faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification/dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis par le secrétariat dans la mise en place du système global de gestion des connaissances pour la Convention,

Félicitant le secrétariat d'avoir mené à bien l'évaluation des besoins en connaissances,

Notant avec satisfaction l'amélioration du processus de gestion des connaissances au titre de la Convention,

1. *Demande* au secrétariat, sous réserve que les Parties octroient les ressources financières supplémentaires nécessaires, de continuer d'améliorer la gestion des connaissances, notamment mais non exclusivement:

a) En élaborant une plate-forme d'information ayant trait à la désertification/dégradation des terres et à la sécheresse, en s'inspirant des informations et des classifications analogues existantes, lorsque c'est opportun et utile;

b) En menant à bien la taxinomie consistant à définir les catégories de contenus internes dans le contexte de la Convention;

c) En définissant les critères et les priorités applicables à la gestion des connaissances au titre de la Convention, compte tenu des résultats de l'évaluation des besoins en connaissances;

d) En élaborant les politiques, procédures et directives nécessaires pour améliorer la qualité et la cohérence des produits d'information élaborés en interne et en externe;

e) En établissant des partenariats synergiques avec les initiatives/réseaux existants;

f) En favorisant la constitution de liens, par le biais des réseaux existants, avec les systèmes régionaux de gestion des connaissances existants;

g) En définissant des stratégies souples pour le transfert, le développement, le déploiement et l'utilisation de technologies éprouvées;

2. *Invite* les Parties, les organisations et organismes internationaux, les institutions et réseaux scientifiques et les autres acteurs concernés à apporter leur appui et leur coopération au secrétariat aux fins d'améliorer la gestion des connaissances au titre de la Convention pour appuyer la mise en œuvre du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie), adopté par la décision 3/COP.8;

3. *Demande* au Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et au Bureau du Comité de la science et de la technologie de s'employer de concert à définir des moyens de promouvoir l'analyse et la diffusion des meilleures pratiques, conformément aux mandats respectifs de ces deux comités, pour examen à la onzième session de la Conférence des Parties;

4. *Demande* au secrétariat de rendre compte des progrès accomplis dans l'application de la présente décision à la onzième session de la Conférence des Parties.

*3^e séance plénière
14 octobre 2011*

Décision 22/COP.10

Programme de bourses d'études de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 19 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention),

Rappelant également sa décision 15/COP.7 sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacité du Comité de la science et de la technologie,

Ayant présente à l'esprit la nécessité de renforcer les capacités scientifiques lors de l'exécution du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie),

Rappelant le consensus exprimé par le Comité de la science et de la technologie à ses septième, huitième et neuvième sessions au sujet de la nécessité d'établir un programme de bourses d'études de la Convention,

Prenant note de l'aperçu des précédentes initiatives visant à créer un programme de bourses d'études contenu dans le document ICCD/COP(10)/CST/8,

1. *Décide* qu'il convient d'appliquer le modèle de partenariat multipartite lors du lancement du programme de bourses d'études;

2. *Prie* le secrétariat de constituer un groupe directeur, en collaboration avec les institutions qui expriment formellement leur intérêt pour l'établissement du programme de bourses d'études, qui sera chargé de formuler une stratégie claire pour le programme de bourses d'études et de tirer parti des possibilités de formation et d'échanges existantes, en mobilisant d'autres soutiens dans les cas où cela est possible;

3. *Invite* le groupe directeur à établir des partenariats, en collaboration avec d'autres institutions et avec les Parties à la Convention, pour examiner la portée du programme de bourses d'études, le but étant de faire en sorte qu'il réponde aux besoins actuels des Parties;

4. *Prie* le secrétariat d'articuler cette démarche avec les efforts qu'il déploie en faveur des activités de renforcement des capacités dans le contexte de la mise en œuvre de l'objectif opérationnel 4 de la Stratégie, en garantissant l'équilibre régional et un plan d'études approprié;

5. *Invite* les Parties et les organisations intéressées qui en ont les moyens à fournir des contributions volontaires à l'appui du programme de bourses basé sur le modèle de partenariat multipartite;

6. *Prie* le secrétariat d'étudier, en consultation avec le Bureau du Comité de la science et de la technologie, comment il serait possible d'amener les institutions nationales, régionales et internationales à appuyer le programme de bourses d'études;

7. *Prie* le secrétariat de faciliter, en collaboration avec le partenariat multipartite, l'établissement du programme de bourses d'études et de rendre compte des progrès accomplis à la onzième session de la Conférence des Parties.

*3^e séance plénière
14 octobre 2011*

Décision 23/COP.10

Fichier d'experts indépendants

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention,

Rappelant également la décision 21/COP.9,

Ayant examiné le rapport publié sous la cote ICCD/COP(10)/22,

Sachant qu'il faut relever la qualité des services fournis aux Parties afin d'améliorer la mise en œuvre de la Convention conformément aux dispositions du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie),

Notant qu'il est de plus en plus nécessaire de faire participer les milieux scientifiques à la mise en œuvre de la Stratégie et des activités prévues dans le programme de travail du Comité de la science et de la technologie,

Prenant note des efforts constants déployés par le secrétariat pour actualiser le fichier d'experts indépendants au moyen des candidatures soumises par les Parties,

1. *Invite* les Parties à revoir et mettre à jour les coordonnées des experts nationaux inscrits au fichier et à proposer de nouveaux candidats afin de garantir une meilleure représentation de toutes les disciplines considérées, y compris des connaissances, du savoir-faire et des pratiques de nature traditionnelle et locale, et des femmes, ainsi qu'une répartition géographique plus équilibrée des organisations non gouvernementales;

2. *Engage* les Parties qui n'ont pas encore présenté la candidature d'experts en vue de leur inscription au fichier à le faire si elles le jugent nécessaire, notamment en communiquant leurs adresses postale et électronique complètes, par la voie diplomatique habituelle, au plus tard six mois avant la onzième session de la Conférence des Parties;

3. *Demande* au Comité de la science et de la technologie d'examiner la liste actuelle des disciplines, en tenant compte du Projet de nomenclature internationale type des domaines de la science et de la technologie³⁹, ainsi que des listes de disciplines utilisées par les Parties au niveau national, et d'actualiser la liste en y faisant figurer au besoin de nouvelles disciplines, y compris des connaissances, savoir-faire et pratiques de nature traditionnelle et locale;

4. *Demande en outre* au Comité de la science et de la technologie de présenter une liste actualisée pour que la Conférence des Parties l'examine à sa onzième session;

5. *Charge* le secrétariat de mettre en place des dispositifs en ligne pour faciliter le processus de mise à jour du fichier d'experts indépendants;

6. *Demande* au secrétariat de lui rendre compte à sa onzième session des progrès réalisés dans l'application de la présente décision.

*3^e séance plénière
14 octobre 2011*

³⁹ Voir unesdoc.unesco.org/images/0008/000829/082946EB.pdf.

Décision 24/COP.10

Rôle et responsabilités des correspondants pour la science et la technologie

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 15/COP.7 sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacéité du Comité de la science et de la technologie, et, en particulier, le paragraphe 6 dans lequel la Conférence invite les pays parties à désigner un correspondant pour la science et la technologie auprès du Comité, dont les activités seront coordonnées par le centre de liaison national,

Rappelant en outre la décision 22/COP.9 sur les correspondants pour la science et la technologie et, en particulier, le paragraphe 1, dans lequel la Conférence prie le Bureau du Comité de la science et de la technologie de consulter les Parties et les groupes régionaux en vue de l'élaboration de recommandations sur le rôle et les responsabilités des correspondants pour la science et la technologie, qui seront examinées par le Comité de la science et de la technologie à sa deuxième session extraordinaire et à sa dixième session ordinaire,

Ayant examiné le rapport établi par le secrétariat publié sous la cote ICCD/COP(10)/CST/7,

Ayant examiné le rôle et les responsabilités des correspondants pour la science et la technologie,

1. *Décide* que le rôle des correspondants pour la science et la technologie est d'aider les centres de liaison nationaux pour ce qui concerne les questions scientifiques liées à la mise en œuvre de la Convention et que leurs responsabilités consisteront notamment à aider ces centres à:

a) Renforcer les liens et les réseaux avec la communauté scientifique aux niveaux local, national, régional et mondial avec le concours des centres de liaison nationaux;

b) Nouer un dialogue avec les scientifiques et les spécialistes de la technologie aux niveaux local, national, régional et mondial;

c) Évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) et l'établissement de rapports;

2. *Recommande* que toute responsabilité supplémentaire soit proposée au correspondant pour la science et la technologie par le centre de liaison national de son pays;

3. *Invite* le secrétariat à communiquer avec les centres de liaison nationaux sur les questions relatives à la participation des scientifiques au processus de la Convention, avec copie aux correspondants pour la science et la technologie;

4. *Engage* les Parties et les autres organisations intéressées qui en ont les moyens à verser des contributions au Fonds supplémentaire affecté à la Convention, afin d'assurer une participation plus large des correspondants pour la science et la technologie aux réunions officielles de la Convention et d'associer plus étroitement ces derniers au processus de la Convention.

*3^e séance plénière
14 octobre 2011*

Décision 25/COP.10

Élection des membres du Bureau du Comité de la science et de la technologie

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 22 et 31 de son Règlement intérieur, modifiés par les décisions 20/COP.2 et 1/COP.5,

Rappelant également le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie), en particulier le paragraphe 14 relatif aux arrangements institutionnels du Comité de la science et de la technologie,

Ayant à l'esprit combien il importe de garantir la continuité des travaux du Comité de la science et de la technologie dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie,

Consciente du mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention figurant dans l'annexe à la décision 11/COP.9 sur les procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention, en particulier le paragraphe 9 sur l'élection du Président et des Vice-Présidents du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention,

Rappelant la décision 24/COP.9 intitulée «Élection des membres du Bureau du Comité de la science et de la technologie», dans laquelle la Conférence des Parties a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa dixième session la question de la modification du règlement intérieur (y compris l'article 22),

Prenant note du document ICCD/COP(10)/24 intitulé «Modification du Règlement intérieur (y compris l'article 22)»,

1. *Décide* de remplacer le paragraphe 1 de l'article 22 par le texte suivant:

«Au début de la première séance de chaque session ordinaire, un président et neuf vice-présidents sont élus parmi les représentants des Parties présentes de façon que chaque région géographique soit représentée par au moins deux membres. Le Président du Comité de la science et de la technologie est aussi élu parmi les représentants des Parties présentes de façon que chaque région géographique soit représentée par au moins un membre, à la séance finale de la Conférence des Parties, et prend fonction immédiatement. Le Président et les Vice-Présidents forment le Bureau de la session. L'un des vice-présidents fait office de rapporteur. Pour désigner le Bureau, il est dûment tenu compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et une représentation adéquate des pays parties touchés, en particulier de ceux qui se trouvent en Afrique, sans pour autant négliger les pays parties touchés d'autres régions. Les postes de président et de rapporteur sont normalement pourvus par roulement entre les groupes régionaux tels qu'ils sont reconnus à l'Organisation des Nations Unies»;

2. *Décide également* de remplacer l'article 31 par le texte suivant:

«Le Président du Comité de la science et de la technologie est élu par la Conférence des Parties. À moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement, le Président de tout autre organe subsidiaire est élu par la Conférence des Parties. Chaque organe subsidiaire élit quatre vice-présidents, dont l'un fait office de rapporteur. Le Président et les quatre Vice-Présidents de ces organes sont élus en tenant dûment compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et une représentation adéquate des pays

parties touchés, en particulier de ceux qui se trouvent en Afrique, sans pour autant négliger les pays parties touchés d'autres régions. Ils ne peuvent accomplir plus de deux mandats consécutifs. Les Vice-Présidents du Comité de la science et de la technologie sont élus à la séance finale de la session du Comité tenue en parallèle avec les sessions de la Conférence des Parties et prennent fonction immédiatement».

*9^e séance plénière
21 octobre 2011*

Décision 26/COP.10

Date, lieu et programme de travail de la troisième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 23 de la Convention,

Ayant présent à l'esprit le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) adopté par la décision 3/COP.8, en particulier, le cadre de mise en œuvre destiné au Comité de la science et de la technologie,

Reconnaissant que les réunions régionales jouent un rôle important dans l'examen des progrès accomplis et contribuent utilement à la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie,

Rappelant la décision 12/COP.8 sur le fonctionnement du Comité de la science et de la technologie,

Rappelant la décision 16/COP.9 sur le remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément à la Stratégie,

Ayant examiné le projet de programme de travail biennal chiffré du Comité de la science et de la technologie et celui du secrétariat contenus dans le document ICCD/COP(10)/8,

Rappelant la décision 16/COP.9 par laquelle les Parties ont décidé que la troisième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie se tiendrait en 2012 et serait consacrée à l'examen, sous la forme d'une conférence scientifique et technique, du thème «Évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches»,

1. *Décide* que la troisième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie se tiendra à Bonn (Allemagne) en mars 2013 au plus tard pendant un minimum de quatre jours au cas où aucune Partie n'offrirait d'accueillir cette session et de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires correspondantes;

2. *Décide* d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour de la troisième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie:

a) Deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention;

b) Progrès réalisés dans le travail entrepris pour affiner les indicateurs d'impact relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) conformément à la décision 19/COP.10;

c) Préparation de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention sur le thème: «Combattre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse pour réduire la pauvreté et assurer un développement durable: contribution de la science et de la technologie, ainsi que des connaissances et pratiques traditionnelles»;

3. *Prie* le secrétariat de passer en revue les dispositions relatives aux réunions régionales préparatoires aux réunions du Comité de la science et de la technologie telles qu'exposées dans son programme de travail biennal chiffré et de solliciter des contributions financières pour que ces réunions régionales puissent avoir lieu;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre en considération, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties, toute proposition faite par une Partie d'accueillir la troisième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre les mesures nécessaires pour préparer la troisième session extraordinaire du Comité, notamment pour ce qui concerne la conclusion d'un accord juridiquement contraignant au niveau international avec un pays/gouvernement hôte;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif de faciliter la participation des correspondants pour la science et la technologie à la troisième session extraordinaire du Comité;

7. *Invite* les pays développés parties, les organisations internationales, nationales et régionales et les parties prenantes concernées à faire des contributions volontaires pour l'organisation de la troisième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie;

8. *Prie* le secrétariat de diffuser dans les six langues officielles des Nations Unies, six semaines au moins avant le début de la troisième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie, un ordre du jour provisoire annoté et tous documents utiles pour la session, conformément à la décision énoncée au paragraphe 2 ci-dessus.

*3^e séance plénière
14 octobre 2011*

Décision 27/COP.10

Programme de travail de la onzième session du Comité de la science et de la technologie

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 23 de la Convention,

Rappelant les décisions 16/COP.3, 16/COP.4, 16/COP.5, 20/COP.6, 20/COP.7, 18/COP.8 et 26/COP.9 sur le programme de travail du Comité de la science et de la technologie,

Ayant présent à l'esprit le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) adopté par la décision 3/COP.8 et, en particulier, l'objectif opérationnel 3 concernant la science, la technologie et les connaissances, et les résultats correspondants,

Rappelant les décisions 13/COP.8 et 16/COP.9 sur le remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément à la Stratégie,

Ayant examiné le projet de plan de travail pluriannuel du Comité de la science et de la technologie (2012-2015), publié sous la cote ICCD/CRIC(10)/7-ICCD/COP(10)/CST/10, et les projets de programme de travail biennal chiffré pour le Comité de la science et de la technologie et le secrétariat, publiés sous la cote ICCD/COP(10)/8,

1. *Encourage* le Comité de la science et de la technologie à centrer son attention sur les activités qui permettraient d'aboutir aux résultats exposés dans la décision 10/COP.10 sur le programme et le budget de tous les organes de la Convention;

2. *Décide* que l'ordre du jour de la onzième session du Comité de la science et de la technologie devra être axé sur les deux priorités suivantes:

a) Examen des progrès accomplis dans le processus itératif visant à affiner les indicateurs d'impact pour la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie;

b) Amélioration de la gestion des connaissances, s'agissant notamment des connaissances traditionnelles, des pratiques optimales et des exemples de réussite;

3. *Décide également* d'inscrire les questions ci-après à l'ordre du jour de la onzième session du Comité de la science et de la technologie:

a) Examen du rapport du Comité de la science et de la technologie sur sa troisième session extraordinaire;

b) Examen du projet de plan de travail pluriannuel (quadriennal) du Comité de la science et de la technologie (2014-2017);

c) Amélioration de la gestion des connaissances, s'agissant notamment des connaissances traditionnelles, des pratiques optimales et des exemples de réussite;

d) Avis concernant la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie:

i) Processus itératif visant à affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact pour les objectifs stratégiques 1, 2 et 3;

ii) Amélioration de la qualité et du format des rapports sur les objectifs stratégiques 1, 2 et 3 devant être soumis à la Conférence des Parties;

- iii) Intégration, analyse et interprétation des informations sur les indicateurs d'impact d'un point de vue scientifique;
 - e) Examen des progrès accomplis dans l'organisation de la fourniture de conseils scientifiques interdisciplinaires au niveau international dans le processus découlant de la Convention;
 - f) Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément à la Stratégie:
 - i) Examen des résultats de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention;
 - ii) Évaluation de l'organisation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention;
 - iii) Examen du rapport intérimaire sur les préparatifs de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention, portant sur le thème «Combattre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse pour réduire la pauvreté et assurer un développement durable: contribution de la science et de la technologie, ainsi que des connaissances et pratiques traditionnelles»;
 - g) Fichier d'experts indépendants;
4. *Décide également* que la onzième session du Comité de la science et de la technologie se déroulera sur quatre jours;
5. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre les mesures requises pour préparer la onzième session du Comité de la science et de la technologie, notamment de conclure un accord international juridiquement contraignant avec un pays ou un gouvernement hôte;
6. *Prie également* le Secrétaire exécutif de faciliter la participation des correspondants pour la science et la technologie à la onzième session du Comité de la science et de la technologie;
7. *Invite* les pays développés parties, les organisations internationales et les parties prenantes concernées à concourir financièrement à l'organisation de la onzième session du Comité de la science et de la technologie;
8. *Demande* au secrétariat de diffuser dans les six langues officielles de l'ONU, au moins six semaines avant la onzième session de la Conférence des Parties, un ordre du jour provisoire annoté et la documentation pour cette session, en tenant compte des décisions énoncées ci-dessus au paragraphe 3.

*3^e séance plénière
14 octobre 2011*

Décision 28/COP.10

Article 47 du Règlement intérieur

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 21/COP.2 relative à l'examen de l'article 47 du Règlement intérieur,

Prenant note du projet de texte de l'article 47, tel que modifié par sa décision 21/COP.2,

Prenant note également du rapport du secrétariat publié sous la cote ICCD/COP(10)/23,

Prie le secrétariat d'inscrire l'examen de cet article en suspens du Règlement intérieur à l'ordre du jour de sa onzième session et de faire rapport sur le statut des dispositions analogues figurant dans les règlements intérieurs des autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement.

*9^e séance plénière
21 octobre 2011*

Décision 29/COP.10

Procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions de mise en œuvre

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 27 de la Convention, qui dispose que la Conférence des Parties examine et adopte des procédures et des mécanismes institutionnels pour résoudre les questions qui peuvent se poser au sujet de la mise en œuvre de la Convention,

Rappelant également les décisions 20/COP.3, 20/COP.4 (partie A), 21/COP.5 (partie A), 22/COP.6 (partie A), 22/COP.7 (partie A), 20/COP.8 et 28/COP.9,

Rappelant en outre le résumé, établi par le Président, des travaux du Groupe spécial d'experts aux cinquième, sixième, septième et huitième sessions de la Conférence des Parties,

Notant que la question des liens entre l'article 27 et les articles 22 (par. 2), 26 et 28 peut mériter un examen plus approfondi,

1. *Décide*, pour donner suite aux dispositions de l'article 27 de la Convention, de réunir à nouveau, à sa onzième session, le Groupe spécial d'experts à composition non limitée afin qu'il examine plus avant les procédures et mécanismes institutionnels destinés à régler les questions de mise en œuvre et qu'il fasse des recommandations à ce sujet;

2. *Invite* les Parties et les institutions et organisations intéressées qui le souhaitent à transmettre par écrit au secrétariat, au plus tard le 31 janvier 2013, leurs vues sur l'article 27;

3. *Demande* au secrétariat d'établir un nouveau document de travail qui rassemble les communications des Parties figurant dans des documents antérieurs de la Conférence des Parties sur cette question, y compris un projet de texte présentant les modalités possibles et le mandat d'un processus consultatif multilatéral, ainsi que les vues communiquées conformément au paragraphe 2 ci-dessus;

4. *Décide en outre* que le Groupe spécial d'experts utilisera le nouveau document de travail qui sera établi par le secrétariat comme base de ses travaux.

*9^e séance plénière
21 octobre 2011*

Décision 30/COP.10

Annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation

La Conférence des Parties,

Rappelant l'alinéa a du paragraphe 2 de l'article 28 de la Convention, qui fait état de procédures d'arbitrage devant être adoptées, aussitôt que possible, par la Conférence des Parties, dans une annexe à la Convention,

Rappelant également le paragraphe 6 de l'article 28 de la Convention, qui fait état de procédures de conciliation devant être adoptées, aussitôt que possible, par la Conférence des Parties, dans une annexe à la Convention,

Rappelant en outre les résumés du Président concernant les travaux réalisés par le Groupe spécial d'experts aux cinquième, sixième, septième et huitième sessions de la Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 20/COP.3, 20/COP.4 (partie B), 21/COP.5 (partie B), 22/COP.6 (partie B), 22/COP.7 (partie B), 21/COP.8 et 29/COP.9,

1. *Décide*, pour donner suite aux dispositions de l'article 28 de la Convention, de réunir à nouveau, à sa onzième session, le Groupe spécial d'experts à composition non limitée afin qu'il examine plus avant les points ci-après, et qu'il formule des recommandations à leur sujet:

- a) L'annexe sur les procédures d'arbitrage;
- b) L'annexe sur les procédures de conciliation;

2. *Invite* toutes les Parties et les institutions et organisations intéressées qui le souhaitent à transmettre par écrit au secrétariat, au plus tard le 31 janvier 2013, leurs vues sur les questions mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus;

3. *Prie* le secrétariat d'établir un nouveau document de travail comprenant: i) une compilation des communications figurant dans les documents antérieurs de la Conférence des Parties sur cette question, ainsi que de celles qui auront été transmises conformément au paragraphe 2 ci-dessus; et ii) une version actualisée des annexes contenues dans le document ICCD/COP(10)/26 tenant compte de ces vues;

4. *Décide en outre* que le Groupe spécial d'experts utilisera comme base pour ses travaux le nouveau document de travail qui sera établi par le secrétariat.

*9^e séance plénière
21 octobre 2011*

Décision 31/COP.10

Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification

La Conférence des Parties,

Rappelant la résolution 62/195 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 19 décembre 2007, par laquelle l'Assemblée a proclamé la décennie 2010-2020 Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification,

Rappelant la décision 30/COP.9 adoptée le 2 octobre 2009 par la Conférence des Parties à sa neuvième session,

Rappelant la résolution 64/201 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 21 décembre 2009, relative à la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification,

Consciente de l'importance que revêt la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification, et des possibilités que celle-ci offre à tous les pays et, en particulier, aux pays à zones désertiques ou qui sont touchés par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse,

Profondément préoccupée par l'aggravation de la désertification dans toutes les régions du monde, en particulier en Afrique, et par ses répercussions considérables sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier ceux ayant trait à l'élimination de la pauvreté et à la viabilité environnementale,

Répondant à l'appel lancé par l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session (résolution 64/201), invitant les États parties à la Convention, les observateurs et les autres parties prenantes concernées à organiser des activités pour mettre en œuvre la Décennie,

Souhaitant souligner et promouvoir l'utilité que revêt cette initiative importante eu égard aux déserts et à la lutte contre la désertification,

Prenant note du document ICCD/COP(10)/27 intitulé «Rapport sur les activités entreprises à l'appui de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)»,

Se félicitant des travaux entrepris par l'Équipe spéciale interorganisations chargée de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification,

1. *Prie* le secrétariat d'établir une liste de manifestations, d'initiatives et d'activités à partir de laquelle il pourra élaborer un programme destiné à appuyer la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification;

2. *Prie* le secrétariat d'élargir son réseau de partenariats aux représentants de la société civile, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales;

3. *Invite* les États, les Parties à la Convention, les observateurs et les organisations intergouvernementales à soumettre au secrétariat, le 31 décembre 2011 au plus tard, leurs propositions et contributions sous forme d'initiatives, d'activités et de manifestations destinées à marquer la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification, afin que le secrétariat élabore le projet de programme de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification pour le

30 janvier 2012 au plus tard, puis en mette au point la version finale et la diffuse d'ici à mars 2012, avec le concours de l'Équipe spéciale interorganisations;

4. *Invite* les pays donateurs, la Banque mondiale, le Fonds pour l'environnement mondial, les fonds et arrangements multilatéraux, et les partenaires de la Convention à offrir un appui financier et technique à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification;

5. *Invite* les pays développés, les institutions financières internationales et les fonds multilatéraux à mettre à disposition, selon que de besoin, les contributions volontaires aux fins de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification;

6. *Encourage* la société civile, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à proposer et entreprendre les activités et initiatives propres à assurer la mise en œuvre effective, à tous les niveaux, de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification;

7. *Prie* le secrétariat de lui rendre compte à sa onzième session des mesures volontaires prises et des activités menées par les parties prenantes pour marquer la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification.

*9^e séance plénière
21 octobre 2011*

Décision 32/COP.10

Désignation d'un secrétariat de la Convention et dispositions à prendre pour en assurer le fonctionnement: arrangements administratifs et services d'appui

La Conférence des Parties,

Rappelant les résolutions 52/198 du 18 décembre 1997 et 56/196 du 21 décembre 2001 de l'Assemblée générale sur le lien institutionnel et les arrangements administratifs connexes entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le secrétariat de la Convention, par lesquelles l'Assemblée a approuvé la décision 3/COP.1 concernant la désignation d'un secrétariat de la Convention et les dispositions à prendre pour en assurer le fonctionnement,

Approuve la reconduction pour une nouvelle période de cinq ans du lien institutionnel actuel et des arrangements administratifs connexes, que l'Assemblée générale et la Conférence des Parties réexamineront le 31 décembre 2017 au plus tard.

*9^e séance plénière
21 octobre 2011*

Décision 33/COP.10

Pouvoirs des délégations

La Conférence des Parties,

Ayant examiné le document ICCD/COP(10)/30 sur les pouvoirs des délégations et la recommandation qui y est énoncée,

Décide d'approuver le rapport.

*9^e séance plénière
21 octobre 2011*

Décision 34/COP.10

Débat spécial: séances de dialogue

La Conférence des Parties,

Ayant entendu le résumé des travaux de la session ministérielle que le Ministre en charge du Service forestier de la République de Corée, S. E. M. Don Koo Lee, a présenté en sa qualité de Président de la Conférence des Parties à sa dixième session,

1. *Prend note* du résumé du Président avec satisfaction et gratitude;
2. *Décide* de joindre le résumé du Président en annexe au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa dixième session.

*9^e séance plénière
21 octobre 2011*

Décision 35/COP.10

Rapport sur la neuvième table ronde des parlementaires

La Conférence des Parties,

Ayant entendu la présentation de la Déclaration intitulée «Le rôle des parlementaires dans les efforts de lutte contre la désertification: contribution des parlementaires à la réalisation des objectifs de développement durable au niveau mondial au moyen d'une gestion efficace et écologiquement viable des terres et à la mise en œuvre de la Stratégie décennale de la Convention», qui rend compte des conclusions de la neuvième table ronde des parlementaires tenue à Changwon, dans la province de Gyeongnam (République de Corée), les 13 et 14 octobre 2011,

1. *Prend note* de la Déclaration avec satisfaction;
2. *Décide* de joindre la Déclaration en annexe au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa dixième session.

*9^e séance plénière
21 octobre 2011*

Décision 36/COP.10

Déclaration des organisations de la société civile participant à la dixième session de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Ayant entendu la présentation de la Déclaration faite par Lee Sung-gil de Future Forest de la République de Corée au nom des organisations de la société civile participant à la dixième session de la Conférence des Parties,

1. *Prend note* de la Déclaration avec satisfaction;
2. *Décide* de joindre la Déclaration en annexe au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa dixième session.

*9^e séance plénière
21 octobre 2011*

Décision 37/COP.10

Déclaration du Forum des entreprises sur la gestion durable des terres

La Conférence des Parties,

Ayant entendu la déclaration faite à l'occasion du segment de haut niveau par M. Kook-Hyun Moon du New Paradigm Institute de la République de Corée au nom des participants au Forum sur la gestion durable des terres organisé en marge de la dixième session de la Conférence des Parties,

Prenant en considération la décision 5/COP.10 sur les procédures révisées pour l'accréditation des organisations de la société civile et de représentants du secteur privé auprès de la Conférence des Parties et leur participation aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

1. *Prend note* de la déclaration mentionnée dans la présente décision;
2. *Décide* d'annexer le texte de la déclaration au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa dixième session.

*9^e séance plénière
21 octobre 2011*

Décision 38/COP.10

Programme de travail de la Conférence des Parties à sa onzième session

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 22 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Rappelant également ses décisions 9/COP.1, 2/COP.2, 4/COP.3, 5/COP.4, 5/COP.5, 29/COP.6, 30/COP.7, 27/COP.8 et 35/COP.9 relatives à son programme de travail, sa décision 3/COP.8 sur le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) et sa décision 7/COP.8,

Prenant en considération les décisions pertinentes qu'elle a adoptées à sa dixième session,

1. *Décide* d'inscrire les points ci-après à l'ordre du jour de sa onzième session et, si nécessaire, à celui de sa douzième session:

- a) Le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018):
 - i) Étude du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris ses recommandations à la Conférence des Parties;
 - ii) Examen des progrès réalisés dans l'application de la stratégie globale de communication;
 - iii) Évaluation indépendante à mi-parcours de la Stratégie;
 - iv) Alignement des programmes d'action sur la Stratégie;
 - v) Étude du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris ses recommandations à la Conférence des Parties;
- b) Mise à jour du fichier d'experts et création, s'il y a lieu, de groupes spéciaux d'experts;
- c) Gouvernance et dispositions institutionnelles applicables au Mécanisme mondial, y compris les recommandations relatives aux nouvelles conditions d'hébergement du Mécanisme mondial;
- d) Programme et budget de l'exercice biennal 2014-2015;
- e) Suivi de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le thème de «la recherche de solutions aux problèmes de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté», ainsi que de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;
- f) Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial: amendement à apporter au mémorandum d'accord entre le secrétariat de la Convention et le Fonds pour l'environnement mondial sur le renforcement de la collaboration;
- g) Procédures révisées pour l'accréditation d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé auprès de la Conférence des Parties;

h) Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020);

i) Questions en suspens:

i) Article 47 du Règlement intérieur;

ii) Procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions de mise en œuvre;

iii) Annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation;

2. *Décide aussi* d'organiser des séances de dialogue avec les acteurs concernés, dont des ministres, des organisations de la société civile, le monde des affaires, les milieux scientifiques et les parlementaires, au titre des points de l'ordre du jour qui les intéressent;

3. *Charge* le secrétariat d'établir un ordre du jour provisoire annoté, en accord avec le Président de la Conférence des Parties à sa dixième session, en tenant compte des dispositions des décisions pertinentes adoptées à la même session;

4. *Charge également* le secrétariat de distribuer dans toutes les langues officielles, six semaines au moins avant la onzième session de la Conférence des Parties, la documentation voulue pour cette session, compte tenu des décisions visées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus.

*9^e séance plénière
21 octobre 2011*

Décision 39/COP.10

Date et lieu de la onzième session de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 22 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Rappelant également l'article 3 du Règlement intérieur,

Rappelant en outre la résolution 40/243 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1985,

1. *Décide* que la onzième session de la Conférence des Parties se tiendra à Bonn (Allemagne), siège du secrétariat de la Convention, à l'automne 2013, ou dans un autre lieu fixé dans les meilleurs délais par le secrétariat en concertation avec le Bureau de la Conférence des Parties, au cas où aucune Partie n'offrirait d'accueillir cette session et de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires correspondantes;

2. *Invite* le Secrétaire exécutif, en concertation avec le Bureau de la Conférence des Parties, à répondre favorablement à toute offre d'une Partie d'accueillir la onzième session de la Conférence des Parties;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre les mesures nécessaires pour préparer la onzième session de la Conférence des Parties, notamment de conclure un accord juridiquement contraignant à l'échelon international avec un pays/gouvernement hôte.

*9^e séance plénière
21 octobre 2011*

Résolution 1/COP.10

Remerciements adressés au Gouvernement et au peuple de la République de Corée

La Conférence des Parties,

S'étant réunie du 10 au 21 octobre 2011 à Changwon, dans la province de Gyeongnam, à l'invitation du Gouvernement de la République de Corée,

1. *Exprime* sa profonde gratitude au Gouvernement de la République de Corée pour lui avoir permis de tenir sa dixième session à Changwon ainsi que pour la qualité des installations mises à sa disposition;

2. *Prie* le Gouvernement de transmettre au peuple de la République de Corée les remerciements des Parties à la Convention pour l'hospitalité et l'accueil chaleureux offerts aux participants;

3. *Salue* les efforts déployés par le Gouvernement de la République de Corée concernant l'«Initiative de Changwon» proposée;

4. *Prend note* de ce que cette initiative peut servir d'instrument pour renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de son plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018).

*9^e séance plénière
21 octobre 2011*